

au cœur du social

OPTIONS

TRAVAIL

Les droits,
indispensable
thérapie

Page 32-33

**PANDÉMIES
D'UNE CRISE
L'AUTRE
VIH-COVID**

Pages 48 à 50

LAURENT CARO / MAXPPP

Pandémie et confinement ont précipité des stratégies d'entreprises qui, sous couvert d'urgence et de contrainte, inscrivent leurs salariés dans des restructurations dont le sanitaire n'est que le déclencheur, en prélude à un « après » intéressé. À discuter sans attendre. **Pages 16 à 27**

TÉLÉTRAVAIL À L'OMBRE DU CORONAVIRUS

QUAND
VOUS REFERMEZ
UN 
UNE NOUVELLE VIE
S'OUVRE À LUI.

EN TRIANT VOS JOURNAUX,
MAGAZINES, CARNETS, ENVELOPPES,
PROSPECTUS ET TOUS VOS AUTRES
PAPIERS, VOUS AGISSEZ POUR UN MONDE
PLUS DURABLE. DONNONS ENSEMBLE
UNE NOUVELLE VIE À NOS PRODUITS.

[CONSIGNESDETRI.FR](https://www.consignesdetri.fr)

CITEO

Le nouveau nom d'Eco-Emballages et Ecofolio



éditorial

Le jour d'après se construit maintenant

Gestion par les coûts, dictature du court terme au mépris de l'anticipation et de la prévention, étouffement des alertes au prétexte de la loyauté... L'ampleur de la crise jette une lumière crue sur les conséquences du Wall Street management.

Les multiples appels à un profond changement de modèle démontrent que nos analyses ne peuvent maintenant plus être évacuées. Mais souvenons-nous. Que sont devenues les grandes promesses de 2008? Volatilisées. Pire, la crise a été instrumentalisée pour imposer austérité et recul des droits sociaux, suivant la « stratégie du choc ». Méfiance donc avec les discours de grands soirs qui visent trop souvent à préparer de petits lendemains. La situation exige de porter un horizon de rupture et de tracer sans attendre un chemin pour y arriver. Encore une fois, les circonstances exceptionnelles sont un prétexte pour imposer des mesures d'exception. Sauf qu'à l'image de la menace terroriste, la crise sanitaire va s'inscrire dans la durée, et les dispositifs de surveillance de masse ou d'augmentation du temps de travail deviendront la nouvelle normalité. Le monde d'après s'inscrira dans le prolongement des mesures dites de gestion de crise. À l'instar des réformes des retraites et de l'assurance chômage, dont la suspension équivaut à un enterrement de première classe, obtenons des dispositions immédiates qui changent la donne. Revendiquons, face aux faillites qui se multiplient, un droit prioritaire de reprise par les salarié-es et la protection de nos entreprises face aux fonds vautours. Proposons que les aides publiques soient conditionnées à l'arrêt des dividendes, à la relocalisation de la production et à l'investissement dans la recherche. Obtenons un encadrement immédiat du télétravail alors que les burn-out explosent. Exigeons un droit d'alerte, de refus et d'alternative pour permettre à l'encadrement de garantir la santé et la sécurité des équipes. Gagnons la reconnaissance des qualifications et la revalorisation des métiers à prédominance féminine, à commencer par ceux des soignant-es, dont chacun mesure aujourd'hui le rôle central.

Au-delà, la mise à l'arrêt d'une partie de la production du pays est l'occasion de repenser le sens et le contenu de la croissance. Non, la sortie de crise ne passera pas par des mesures de relance de la consommation au mépris des enjeux environnementaux. Il s'agit au contraire de prioriser la réponse aux besoins sociaux et de répondre au défi climatique pour éviter de nouvelles crises. Investir dans l'« économie des soins » et créer un service public de prise en charge de la dépendance, de la petite enfance au grand âge. Relocaliser et transformer l'industrie avec une économie « circulaire », fondée sur la durabilité des produits, les circuits courts et la suppression des déchets... Les chantiers à ouvrir sont colossaux. Ils commencent aujourd'hui très concrètement par la reconquête de notre professionnalisme.



BERNARD RONDEAU

Sophie Binet
**COSECRÉTAIRE GÉNÉRALE
DE L'UGICT-CGT**

6 À propos Au fil de l'actualité



7 Reprise

Un travail sans limite ?

8 Industrie

Luxfer, Plaintel et les autres

Citoyens pour le climat

Anticiper et voir loin

9 Retours en classe

Scénarios incertains

Retraités

Un appel intersyndical

Ehpad

Un « droit à l'autonomie »

10 Travail

L'activité au mépris de la santé



FREDERIC CHARMEUX/MAXPPP

11 Confinement

Le droit à l'IVG réaffirmé

Détenus, retenus

Condamnés au Covid ?

Marine

Appel au secours des équipages

12 L'après-pandémie

« Faire rupture avec la doxa libérale »

Entretien avec Bernard Thibault

14 Italie

Arrêt total, négociation sociale

Point de vue de Salvatore Marra

TÉLÉTRAVAIL

A l'ombre du coronavirus



FRANCK DUBRAY/MAXPPP

Pages 16-23 Entreprises et gouvernement ont fait une promotion vigoureuse du télétravail, jusqu'à le hisser au rang de panacée.

Et la vitesse avec laquelle nombre de salariés se sont inscrits dans cette nouvelle organisation du travail exprime sans doute aussi leur volonté de ne pas subir, de combattre la crise sanitaire en « continuant » comme avant, même si différemment. Mais attention à la mécanique des « effets d'aubaines » déjà bien en route. D'une part, le télétravail soulève, pour les salariés, autant de problèmes qu'il en règle. D'autre part, il est inséparable du travail tout court. Enfin, s'il est généralisé comme norme de vie sociale, il exclut celles et ceux qui, pour une raison ou une autre, se situent du mauvais côté de la fracture numérique. D'où la nécessaire vigilance syndicale : car « l'après », c'est maintenant.

BULLETIN D'ABONNEMENT

● Options (mensuel, 10 numéros par an):

Édition générale 32 €

Édition avec encart professionnel 39 €

● Tarif spécial accueil nouvel abonné (6 numéros) 12 €

● Retraités, étudiants, privés d'emploi 25 €

● Joindre le règlement à l'ordre d'Options

263, rue de Paris – Case 431 – 93516 Montreuil Cedex

Tél. : 01 55 82 83 60 – Fax: 01 55 82 83 33

Courriel: <options@ugict.cgt.fr>

NOM

PRÉNOM

BRANCHE PROFESSIONNELLE

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

COURRIEL

covid 19

17 Sociétés d'études

Entre débrouille et marche forcée

18 Réseaux...

Le constat partagé de la surcharge

20 Services financiers

Les uns télétravaillent, les autres pas

22 Étude

Les risques d'un déploiement dans l'urgence



JULIEN MATTIA/MAXPPP

24 Enseignement à distance

Loin du cœur... de métier

26 Etudiants

Réquisitions : aux armes, etc.

28 Soignants

À cor(ps) et à cris

30 Territoriaux

Missions : le dilemme de la décision



32 Travail

Les droits, indispensable thérapie

33 Représentants du personnel

Plus que jamais !

34 Chômage

Entre discours et réalité

35 Technologies

Une surveillance peut en cacher d'autres

grilles

36 Échecs et mots croisés

droits

37 Droit de retrait

Pour sauvegarder sa santé

38 Dans la fonction publique

Covid-19: Les mesures provisoires relatives aux concours et examens dans la fonction publique

hors champs

40 Covid-19

Littérature

La peste noire et la mort rouge entre autres maux dits à travers l'histoire



SÉBASTIEN MUYLAERT/MAXPPP

platines

43 André Jolivet C'est pas du pipeau

Claude Debussy Regard d'Extrême-Orient

bouteilles

43 Haut-médoc Château Tour du Haut-Moulin

lire

44 Les polars Puzzle: de Franco au Printemps arabe

45 Les romans Mesquineries: inspirées et sans pitié

hors champs

46 Pandémies

Covid-19, réflexions à partir du Vih-sida



SADAK SOUICI/MAXPPP

à propos

Réinvention du jour d'«après» : «moi le premier»...

Tout le monde a sa petite idée sur le jour d'«après». Tout le monde. Avouons-le, dans la plupart des cas, cet «après» ressemble follement à hier. voire à avant-hier. Jean Tirole, tiens. Ce très libéral prix Nobel d'économie cuvée 2014, a confié ses colères au *Monde*, le 26 mars. Il fulmine Jean Tirole, sur l'état catastrophique de l'éducation, de la formation continue, de la lutte contre le changement climatique... Et pose la question : «*Allons-nous enfin apprendre notre leçon ?*» pour s'en prendre... «*aux peuples [qui] ont une mémoire courte, [qui] apprennent rarement de l'histoire*», et plus encore aux «*citoyens [qui] ne mettent pas systématiquement la vie au-dessus de l'argent et ne sont pas prêts à réduire considérablement leur consommation en échange d'un monde plus sûr*». Dans cet «après»-là, multinationales, gouvernements et actionnaires n'ont aucun souci à se faire. Car comme chacun sait, l'austérité a été librement choisie par «les peuples».

L'«après» du président de la République, délivré le 13 mars, se veut plus subtil. Le ton se veut nouveau, modeste. Les priorités affichées sont résolument à l'inverse de celles du monde d'avant. Vivent les services publics, vive le rôle de l'État, vivent les modestes travailleurs injustement confinés dans les bas salaires. Cette tentative de dépassement sur la gauche de l'inoubliable Arlette Laguiller trébuche hélas sur un aveu invo-



ALEXIS SCIARD / MAXPPP

Le président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, a bien réfléchi, et pris une position innovante : «Il faudra travailler plus.»

lontaire, en forme de lapsus paradoxal : «*Nous devons [...] nous réinventer, moi le premier.*» Pour ce qui est d'être, en toutes circonstances, le premier, Emmanuel Macron est crédible. Pour le reste... On préconise masque, gants et solution hydroalcoolique, autrement dit, la plus grande distanciation possible. Car l'analyse des causes se fait constat, lequel s'en tient à «*des failles, des insuffisances*» relevant de lourdeurs administratives : «*J'ai vu des ratés, encore trop de lenteur, de procédures inutiles, des faiblesses aussi de notre logistique.*» Introduit par un savoureux «*soyons honnêtes*», ce moment évacue les responsabilités écrasantes du néolibéralisme, les bégaitements d'En marche aux affaires et les mensonges de l'exécutif qui les ont ponctués sans mollir. Bref, la faute à «pas de chance». À quoi bon, dans ces conditions, s'attarder sur cet «avant» alors que l'«après» réinventé nécessite une mobilisation toute militaire ?

Télétravailleurs contre «vrais» travailleurs ?

Car si nous ne sommes plus «*en guerre*», nous sommes «*comme en temps de guerre*». Subtile nuance. L'essentiel est de conserver «guerre» et ses métaphores associées. Oubliez les premiers de cordée, les ruissellements verticaux, les méritants et autres «gens de rien» : réel oblige, on fait la part du feu. Chapeau bas donc, devant la première ligne (les héros), hommage à la seconde ligne (les courageux), mention au reste (la réserve) avec l'inévitable «vous êtes tous formidables», suivi d'une série d'annonces rocambolesques, non concertées et improbables. C'est que le président est en colère, radicalisé tendance lutte des classes : «*Notre pays, aujourd'hui, tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal.*» Cet engouement prolétarien a ses limites. À l'instar de Jean Tirole, le président n'incrimine ni employeurs ni gouvernement mais les «*économies*»...

Cette pudeur syntaxique nous entraîne loin de

QU'EST-CE QUE JE LEUR RACONTE ?
CESSEZ-LE-FEU, ARMISTICE,
MASQUE OBLIGATOIRE ?



toute justice sociale pour flatter, diviser, opposer : l'avant et l'arrière, les « au front » et les « embusqués », les télétravailleurs et les « vrais » travailleurs, tout est là. L'enjeu est de faire en sorte que les « planqués » paient le prix des risques encourus par la « première ligne »... Au lendemain de la Première Guerre mondiale, en plein « Plus jamais ça ! », le librettiste Charles-Louis Pothier mettait en musique la question : « Qui a gagné la guerre ? » Écartant successivement l'Amérique, les civils, les mairaines, l'ouvrier, le député et les généraux, il affirmait en refrain : « C'est le poilu ! » Cet hommage élevé à la hauteur d'un culte permet de faire digérer les horreurs des tranchées et le cynisme de l'état-major. Ses rituels occultèrent les causes du conflit. Englués dans cet enfumage idéologique, les poilus confièrent finalement leurs frustrations sociales au bon soin des ligues factieuses dans les années 1930. C'est une bien vieille scie qu'on essaie de nous refile là ! Changeons de disque.

Hommes d'affaires un jour, hommes d'affaires toujours

Pour l'heure, malgré les appels présidentiels à faire du passé table rase, le vieux monde refuse de changer de base. Il se porte mal, certes mais s'entête à l'ignorer, comme ces vieux 33-tours rayés, voués au bégaïement mais qui se targuent de tourner rond. Cas d'école : Geoffroy Roux de Bézieux. Le président du Medef a, lui aussi, tenu à partager – démarche, chez lui, inhabituelle – sa vision de l'« après ». Dans un effort méritoire de renouvellement de la pensée patronale, dont il est gardien et prophète, il a synthétisé le programme en quatre mots : « Il faudra travailler plus. » Neuf et prometteur, Geoffroy ! Les directions d'entreprises et de services ne se le sont pas fait dire deux fois. De son côté, l'Afep – club très exclusif, où l'on compte et qui compte puisqu'on y trouve les dirigeants de Renault, de L'Oréal, de Danone, de Saint-Gobain, de Nestlé, d'Engie, de Suez – a mis à profit (c'est un métier) le confinement pour préparer son « après » auprès de la Commission européenne. Tous ces dirigeants, pétitionnaires contre le réchauffement climatique, se sont empressés de réclamer le report ou l'annulation de nombreuses initiatives de transition écologique que la Commission envisageait de mettre en œuvre dans le cadre du Pacte vert européen pour lutter contre... le réchauffement climatique. À savoir : oublier, reporter, annuler « *un temps* » toute nouvelle régulation européenne en matière écologique ou climatique, la réduction des émissions industrielles pour réduire les polluants et gaz à effet de serre, la directive sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et, naturellement, les négociations sur la fiscalité internationale à l'OCDE. Preuve qu'on peut être aveugles, sourds mais pas muets pour que, demain comme hier, les affaires restent les affaires. ◀

Pierre TARTAKOWSKY

REPRISE UN TRAVAIL SANS LIMITE ?

LE PATRONAT EN RÊVE ET LE GOUVERNEMENT
LUI EN ACCORDE LA POSSIBILITÉ.
RESTE LE PRINCIPE DE RÉALITÉ...

L'ordonnance est parue le 15 avril. Prise dans le cadre de la loi sur l'état d'urgence sanitaire, elle annonce l'obligation qui peut être faite désormais à tous les fonctionnaires – enseignants et agents de la fonction publique hospitalière exceptés – d'abandonner, par effet rétroactif, cinq jours de congé pour la période allant du 16 mars au 16 avril et d'en prendre cinq autres d'ici « la reprise de leur service dans des conditions normales ». Cette décision est passée quasiment inaperçue. Son message est pourtant capital. Pour faire face à la pandémie, le gouvernement demande désormais à tous les salariés, qu'ils relèvent du public ou du privé, d'abandonner jusqu'à dix jours de repos tandis qu'aux entreprises il n'impose qu'une seule contrainte : celle de ne pas distribuer de dividendes si elles ont

bénéficié d'aides publiques liées à la crise du Covid-19. Et qui s'émanciperait de cette règle serait simplement soumis à une amende.

Deux poids, deux mesures. On l'imagine, le président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux s'en réjouit, lui qui a déclaré le 10 avril qu'il faudrait, « *tôt ou tard se poser la question du temps de travail, des jours fériés et des congés payés pour accompagner la reprise économique* ». Dans la métallurgie, un accord de branche a déjà été signé pour mettre en œuvre les dérogations au Code du travail que l'ordonnance du 25 mars autorise concernant la prise de congés. Dans le secteur du recyclage et celui du courtage en assurance aussi, des négociations se sont conclues en ce sens. Et ce pourrait n'être qu'un début puisque, jusqu'au 31 décembre 2020, le gouvernement a autorisé un allongement possible de la durée du travail hebdomadaire jusqu'à soixante heures dans les secteurs essentiels... Reste le principe de réalité. Le 13 avril, après les confédérations syndicales, c'est l'ancien ministre du Travail Xavier Bertrand qui est monté au créneau pour rappeler à l'ordre les pouvoirs économique et politique : « *Veut-on rendre fous les Français ? Veut-on les rendre fous de colère ?* » s'est-il agacé sur Bfm-Tv. Qui aurait pensé, il y a deux mois seulement, que la procédure parlementaire concernant les deux lois portant réforme des retraites serait suspendue « *jusqu'à nouvel ordre* » ? M. H. ◀



MAXPPP

INDUSTRIE LUXFER, PLAINTEL ET LES AUTRES



FRANCK BOLLEAU/MAXPPP

Par deux fois ces dernières semaines, Emmanuel Macron a déclaré qu'« il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché ». Finira-t-il alors par nationaliser l'usine Luxfer de Gerzat, dernier établissement européen de production de bouteilles d'oxygène médical ? Depuis des mois, les anciens salariés dénoncent la fermeture de ce site qui, en 2018, avait enregistré une hausse de 58 % de ses bénéfices. Début avril, cinq organisations de la Cgt – l'Ud 63, le comité régional Auvergne-Rhône-Alpes, les fédérations Santé-Action sociale et Métallurgie, et la Cgt d'Air Liquide – réclament de l'État qu'il passe à l'acte et « donne les directives qu'il faut au ministère de l'Économie pour nationaliser l'usine Luxfer de Gerzat ». Une requête renforcée par le dépôt de deux propositions de loi, l'une émanant de la France insoumise, l'autre du Parti socialiste, visant la nationalisation de l'entreprise. Dans les Côtes-d'Armor et les départements voisins, c'est toute une région qui se démène depuis des semaines pour sauver l'usine de Plaintel qui, jusqu'en 2010, fournissait les hôpitaux en leur livrant jusqu'à 200 millions de masques chaque année. Fermée il y a un an et demi par Honeywell puis transférée en Tunisie, elle est devenue un symbole des abandons industriels. Début avril, les autorités régionales ont fait savoir dans un communiqué commun qu'elles étaient « prêtes à relancer une usine de masques à Plaintel » à condition que « l'Union européenne et/ou l'État s'engagent dans des commandes stratégiques de long terme ». Plus cocasse : cette bataille engagée pour sauver l'usine pharmaceutique Famar à Saint-Genis-Laval (69) en cessation de paiements depuis juillet 2019. C'est sur un quiproquo laissant supposer que cet établissement spécialisé dans la Nivaquine produisait de l'hydroxychloroquine qu'une mobilisation s'est engagée. Dans tous ces cas, ce sont les moyens de santé qui sont questionnés... Et la parole de l'État tarde à se concrétiser. M. H.

CITOYENS POUR LE CLIMAT ANTICIPER ET VOIR LOIN

La Convention citoyenne pour le climat a anticipé sur son calendrier pour « contribuer à la sortie de crise ». Les 150 citoyens tirés au sort, qui réfléchissent depuis six mois à des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique, craignent que les enjeux climatiques ne fassent encore une fois les frais d'impératifs économiques pourtant liés à l'actuelle crise écologique.

La Convention a donc choisi de présenter 50 propositions emblématiques parmi les 150 que les citoyens continuent de finaliser, avec le souci de garantir qu'elles contribueront à créer des emplois sans produire de gaz à effets de serre et qu'elles seront socialement justes, veillant à inciter à des comportements vertueux plutôt qu'à sanctionner. Le chapitre industrie et innovation est conditionné par un impératif : décarboner et soutenir financièrement les seuls projets susceptibles d'aller dans ce sens, même s'ils ne semblent pas les plus rentables à court terme. Parmi les autres propositions, on trouve : aider davantage à la rénovation de 20 millions de logements, notamment les 5 millions classés comme étant à faible performance énergétique ; contenir au moins de moitié l'étalement urbain dans les dix années à venir ; réduire les déplacements domicile-travail ; augmenter les primes de mobilité durable pour ceux qui vont au travail en covoiturage ou à vélo ; aider toutes les initiatives qui valoriseront les circuits courts, en particulier alimentaires ; lancer des plans d'éducation pour sensibiliser à la surconsommation... V. G.



JEAN-LUC FLÉMAL/MAXPPP

8,7
millions

LE CHÔMAGE PARTIEL S'ENVOLE

de salariés étaient au chômage partiel le 14 avril. Près de 58 % d'entre eux travaillaient dans des établissements de moins de 50 personnes, 16 % dans des établissements de plus de 250. L'Île-de-France et la région Auvergne-Rhône-Alpes cumulaient 33 % des dossiers déposés. Le commerce, l'hôtellerie, la restauration et les activités de services scientifiques et techniques étaient les secteurs les plus concernés. À cette même date, avec 104 860 nouvelles demandes d'inscription à Pôle emploi, l'accroissement spectaculaire du nombre de demandeurs d'emploi constaté entre le 15 et le 21 mars (+ 31,4 %) avait un peu ralenti, mais le nombre de nouvelles offres d'emploi enregistrées par le ministère du Travail restait de 40 % inférieur à celui enregistré juste avant le début du confinement.

RETOURS EN CLASSE

SCÉNARIOS INCERTAINS



JOËL PHILIPPON/MAXPPP

Le déconfinement commencera... par un retour en classe des élèves et de leurs enseignants à partir du 11 mai! Une décision d'emblée jugée incohérente, tant le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale semble incompatible avec la présence de dizaines d'élèves dans l'espace d'une classe, d'une cour ou d'un réfectoire. Les responsables politiques invoquent le danger pour les enfants les plus en difficulté scolaire, les décrocheurs, pour ceux vivant dans des familles précarisées par le confinement, s'ils ne pas retrouvent pas vite de bonnes conditions d'apprentissage. Tout le monde reconnaît aussi que l'enseignement à distance ne permet pas des conditions optimales de « continuité pédagogique ». Par ailleurs, les parents ne sont pas des enseignants, et ils doivent être en mesure de reprendre le travail, donc de voir leurs enfants pris en charge. Depuis cette annonce mi-avril, le ministre de l'Éducation consulte les représentants des personnels, des parents, des élus locaux, pour élaborer d'ici à début mai les scénarios d'une reprise des cours qui ne pourra en fait se faire que progressivement. Elle dépendra sans doute des départements, des conditions d'accueil et de protection des personnels et des élèves, de la priorité donnée à certains élèves, en fonction des situations scolaires, sociale, familiale ou du travail de leurs parents. Les enseignants n'envisageaient pas un tel scénario de reprise, et se refusent à faire de la garderie dans des conditions de travail et de protection contre le virus non garanties. Il faut dire que les décisions précédentes laissaient supposer que, par précaution, les cours ne reprendraient pas en présentiel, puisque les épreuves du bac ont été annulées – sauf l'oral de français pour les première! Ainsi, cette année, le contrôle continu pour les première et les terminale, nouveau credo du ministère, s'appliquera à plus grande échelle encore que prévu dans la nouvelle réforme du bac : sur la totalité des notes! Le bac avait déjà perdu beaucoup de sa valeur nationale depuis l'instauration il y a trois ans, de Parcoursup, la plateforme de sélection et d'orientation des lycéens vers l'université, qui se fonde sur les livrets scolaires. Quant aux étudiants, ils ne semblent pas faire l'objet des mêmes préoccupations : les établissements d'enseignement supérieur restent fermés, ce qui pose pourtant d'énormes problèmes pour une multitude de passages de partiels, concours, validation de diplômes ou de stages... V. G.

RETRAITÉS

UN APPEL INTERSYNDICAL

« Monsieur le préfet, nos organisations s'adressent à vous solennellement pour vous faire part de leurs plus vives inquiétudes concernant les conséquences de la crise sanitaire sur les personnes âgées et pour vous demander de prendre toutes les mesures immédiates qui s'imposent... » Le 14 avril, huit organisations parisiennes de retraités – Cgt, Fo, Cftc, Cgc, Fsu, Solidaire, Fgr-Fp et Lsr – ont adressé un long courrier au représentant de l'État dans la capitale. Une lettre dans laquelle, tout en recensant les difficultés rencontrées dans tel ou tel endroit, elles prenaient acte de la mise en place d'un plan d'alerte et d'urgence destiné aux personnes âgées à Paris, regrettant simplement qu'il ne tienne pas compte de la difficulté de certaines d'entre elles à accéder à Internet. Les signataires ont par ailleurs confirmé clairement leur soutien au combat de tous les personnels des hôpitaux, des Ehpad ou des services à domicile, affirmant, plus que jamais, qu'il était urgent de leur assurer les moyens de travailler. M. H.



ALEXIS CHRISTIAEN/MAXPPP

EHPAD

UN « DROIT À L'AUTONOMIE »

Après avoir fermé leurs portes aux visiteurs extérieurs, les Ehpad – publics comme privés – ont pu s'entrouvrir, lundi 20 avril, avec un droit de visite « limité » accordé aux familles. Dès le début de la crise sanitaire, la Cgt a alerté sur la grande détresse des salariés, insuffisamment protégés, et sur l'hécatombe. « Après deux rapports et une mission sur l'état catastrophique des Ehpad et le manque de moyens alloués à la dépendance, explique-t-elle dans un communiqué, il faut à nouveau une situation de crise sanitaire pour se rendre compte du sort réservé aux personnes âgées dans notre pays. » Les faits ont confirmé ces craintes : au 19 avril, sur les 19 700 décès déplorés en France, plus de 7 649 concernaient des résidents des établissements médico-sociaux.

La situation née de l'épidémie a aggravé une réalité qui pré-existait, sur fond d'affaiblissement du système de santé et médico-social public, chroniquement sous-doté. Cela pose à nouveau, avec force, la question de la prise en charge et du financement de la perte d'autonomie, qui devrait concerner 2 millions de personnes d'ici à 2040. Pour la Cgt, cela ne peut se faire qu'en intégrant un « droit à l'autonomie » dans la branche maladie de la Sécurité sociale, financé en partie par l'arrêt des exonérations de cotisations qui, en 2018, ont atteint 50 milliards d'euros. C. L.



FRÉDÉRIC CHARMEUX/MAXPPP

TRAVAIL

L'ACTIVITÉ AU MÉPRIS DE LA SANTÉ

SUR FOND DE PRESSIONS EXERCÉES SUR LES INSPECTEURS DU TRAVAIL, LE CAS DES PLATEFORMES LOGISTIQUES D'AMAZON EST LOIN D'ÊTRE ISOLÉ. AU MOINS VINGT-CINQ MISES EN DEMEURE ONT ÉTÉ ADRESSÉES À DES ENTREPRISES QUI N'ASSURENT PAS LEUR OBLIGATION DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS.

Mise en demeure de l'Inspection du travail, plainte pour mise en danger de la vie d'autrui, référé concernant le droit de retrait, décision du Tgi de Nanterre... La pression exercée sur Amazon France aura été constante ces dernières semaines pour que le géant américain prenne enfin la décision de stopper – temporairement – l'activité de ses plateformes logistiques. Mais si la direction, dans un communiqué, fait état de sa «*perplexité*», elle n'avait plus vraiment le choix: le 14 avril, le tribunal de Nanterre a constaté que la société a, «*de façon évidente, méconnu son obligation de sécurité et de prévention de la santé des salariés*» et lui enjoint de «*restreindre son activité aux seules activités de réception des marchandises, de préparation et d'expédition des commandes de produits alimentaires, d'hygiène et médicaux*».

Combien sont-elles dans ce cas? Au moins vingt-cinq mises en demeure auraient été adressées à des entreprises qui n'assurent

pas leur obligation de protection de la santé des salariés. Et ce n'est que la partie émergée de l'iceberg, alors que l'impératif d'activité l'emporte souvent sur la prévention des risques professionnels inhérents à l'épidémie de Covid-19. Depuis le début du travail alertent sur des situations mettant en danger la santé et la vie des salariés qui continuent de travailler. Mais les pressions sont fortes pour les dissuader de poursuivre leur mission de contrôle, comme le démontre notamment la mise à pied, dans le département de la Marne, d'un inspecteur du travail qui tentait de faire appliquer le droit. Dans un communiqué, les inspecteurs du travail Cgt dénoncent une mesure grave qui «*participe d'une offensive généralisée contre les droits des salariés au prétexte de l'urgence sanitaire*» et demandent l'abandon de toute procédure disciplinaire. L'intersyndicale Cgt, Sud, Fsu et Cnt devait, à l'heure où nous écrivons, saisir l'Organisation internationale du tra-

vail pour violation de sa convention 81, dans un contexte où, par ailleurs, «*aucune politique d'approvisionnement rapide en masques de protection des agents [eux-mêmes] n'est mise en œuvre*».

Des intérimaires particulièrement exposés

Le combat est âpre et permanent, comme le montre un autre cas, celui du centre de tri de FedEx à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. Le syndicat Cgt n'a cessé d'y dénoncer les conditions de travail des quelque 2 500 salariés et 500 intérimaires, alertant l'Inspection du travail qui, à son tour, mettait en demeure la société de fournir un matériel de protection individuelle à chaque salarié et de désinfecter les locaux. Là aussi, l'action a fini par payer avec la mise en demeure adressée cette fois-ci par la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) d'Île-de-France pour que la société mette

en place, sur le site, des mesures de protection des salariés.

Le cas FedEx met aussi en évidence la situation des intérimaires, particulièrement exposés, dont les entreprises doivent elles aussi assurer leurs responsabilités. Alors que les intérimaires présents sur le « hub » de Roissy déplorent un décès dans leurs rangs et plusieurs dizaines de malades du Covid, les syndicats Cgt de Manpower, Adecco, Crit, Randstad et Start People ont décidé d'un droit d'alerte en situation de danger grave et imminent, demandant l'arrêt des détachements en mission sur le site. À la suite de la mise en demeure de la Directe, plusieurs d'entre elles avaient décidé de suspendre leur collaboration avec FedEx.

Conditions pour une reprise du travail

De son côté, le gouvernement préfère communiquer sur la publication de guides de « bonnes pratiques », par secteurs ou par métiers, une quinzaine au total – surveillance et sécurité, aide à domicile, banque et assurances... Élaborés pour les premiers à la fin du mois de mars, ils complètent les dispositions générales du Code du travail relatives aux obligations des employeurs en matière de sécurité et de santé des salariés. Dans une note, le secteur Droits, libertés et actions juridiques (Dlaj) de Cgt met en garde contre une utilisation de ces guides exonérant en réalité les employeurs de leurs responsabilités au motif qu'ils auraient suivi les recommandations décrites. Des recommandations qui, en outre, ne peuvent tenir lieu de politique exclusive pour faire de la santé des salariés une réelle priorité. « Le gouvernement devrait, a minima, lancer une vaste campagne de contrôle de toutes les entreprises et services en fonctionnement, et appliquer la tolérance zéro à l'encontre des employeurs qui ne respectent pas les règles », explique ainsi la Cgt. La confédération pose deux autres exigences : d'une part la mise à disposition de moyens inédits pour les agents effectuant des contrôles, les médecins du travail ou les services de santé au travail ; d'autre part l'avis obligatoire du médecin du travail et la systématisation des dépistages pour toute reprise progressive du travail. Quelques jours après le référé du tribunal judiciaire de Nanterre, la vigilance continuait ainsi de s'imposer du côté d'Amazon France où, si la santé de milliers de salariés et intérimaires était temporairement protégée, la direction annonçait faire appel de cette décision. ◀

Christine LABBE

CONFINEMENT LE DROIT À L'IVG RÉAFFIRMÉ

Les structures hospitalières continuent d'assurer ce qui reste une urgence et un droit : les interruptions volontaires de grossesse. Durant cette période de crise, les femmes ont davantage de difficultés à se déplacer, et souvent peur de venir à l'hôpital, ou se trouvent dans l'impossibilité de le faire donc les médecins de nombreuses associations et services accueillant les Ivgs – dont le collectif Cgt – ont demandé une adaptation de la loi pour « aligner les pratiques médicales sur les besoins sociaux ». Après avoir refusé cette requête, le gouvernement a permis – sous la pression – que la Haute autorité de santé autorise les prescriptions par télétravail et un allongement de sept à neuf semaines de grossesse du délai d'accès à l'Ivg médicamenteuse à domicile, à condition de prendre certains autres médicaments, et en présence d'une autre personne pour éviter toute complication. Les praticiens demandent aussi qu'il soit envisagé d'élargir le délai légal pour une Ivgs à l'hôpital (douze semaines, mais dans certains cas jusqu'à seize semaines de grossesse). V. G.

DÉTENUS, RETENUS CONDAMNÉS AU COVID ?

Comment combiner distanciation sociale et enfermement dans des lieux surpeuplés ? C'est le casse-tête posé par la surpopulation carcérale et par les centres de rétention administrative. Pour les prisons, l'urgence est à la réduction du nombre de détenus en différant la mise à exécution des courtes peines – ce qui a commencé – et en faisant sortir sans délai, par voie de grâce ou d'amnistie, les personnes les plus proches de leur fin de peine, en particulier les mineurs et les personnes les plus vulnérables. Les personnes retenues en détention administrative – n'ayant donc commis aucun délit – devraient, au vu de la gravité et du caractère exceptionnel de la situation, être régularisées au plus vite par l'attribution d'un titre de séjour. Des mesures de bon sens sanitaire devant lesquelles le gouvernement renâcle. L. S.

MARINE APPEL AU SECOURS DES ÉQUIPAGES

Malgré l'épidémie de Covid-19, partout les États insistent pour que soit assurée la continuité des activités maritimes. Si le maintien de chaînes logistiques à l'échelle internationale est indispensable pour l'approvisionnement du pays en énergie, alimentation ou produits de santé, cette stratégie se déploie, dénoncent les Officiers Ugict-Cgt de la marine marchande, « sur le dos des marins bloqués sur les navires ». Face à cette situation, l'État français est jusqu'à présent resté passif. Après avoir fait un rappel du droit maritime international, la fédération Cgt a posé plusieurs exigences : la garantie, par l'État, de la santé des marins embarqués par une politique de tests systématiques ; la relève « au plus vite » des équipages ; le rapatriement des marins français ou navigant sous pavillon français. C. L.



BERTRAND BÉCHARD / MAXPPP



CHRISTOPHE MORIN / MAXPPP

L'APRÈS PANDÉMIE « FAIRE RUPTURE »

Pour l'Organisation internationale du travail, c'est en coopérant qu'il sera possible de faire face au Covid-19 et d'en sortir. Profondément touché par la pandémie et les crises qu'elle entraîne, le monde du travail voit menacé ses moyens de subsistance et le bien-être à long terme de millions d'individus.

ENTRETIEN

AVEC **BERNARD THIBAUT**

ADMINISTRATEUR
DU BUREAU INTERNATIONAL
DU TRAVAIL.

« Tout le monde n'est pas logé à la même enseigne pour faire face. Aujourd'hui, environ 4 milliards de personnes ne bénéficient d'aucune forme de protection sociale et beaucoup de pays s'appuient sur des mécanismes d'assurance privée – accessibles à une minorité – faute d'un système public. »

– **Options :** *Au-delà des aspects strictement sanitaires, la pandémie du Covid-19 bouleverse l'organisation mondiale de la production, des échanges et interroge leur finalité au plan social et environnemental. Quelle analyse fais-tu de cet événement ?*

– **Bernard Thibault :** À cette heure, il est impossible de mesurer précisément les conséquences sanitaires et humaines de cette crise sans précédent. Nous sommes loin de pouvoir tirer un bilan du nombre de victimes directes ou indirectes. Ceci dit, de premiers constats s'imposent tant du point de vue des droits des travailleurs que de l'organisation de l'économie mondiale. La pandémie génère une crise sanitaire, sociale et économique qui renforce notre conviction qu'il nous faut travailler sur d'autres bases pour assurer un développement fondé sur la justice sociale et la préservation de notre environnement. Après une première estimation d'une hausse du chômage mondial de l'ordre de 24 millions de personnes en quelques jours, l'Organisation internationale du travail (Oit) a publié, le 7 avril, des projections beaucoup plus alarmantes : près de 7 % des heures de travail auront disparu au second trimestre 2020, soit l'équivalent de 195 millions d'équivalents temps plein ; 81 % des gens sont affectés par la fermeture partielle ou totale des lieux de travail ; 1,25 milliard de personnes courent un risque élevé de licenciement ou de réduction de salaire. Cela conduit à qualifier cette période de « crise mondiale la plus grave depuis la Seconde Guerre mondiale ».

Si le virus ne semble faire aucune distinction en fonction des origines, de la couleur de peau ou de la confession, force est de constater, une fois de plus, que tout le monde n'est pas logé à la même enseigne

pour y faire face. Aujourd'hui 55 % de la population mondiale, soit environ 4 milliards de personnes, ne bénéficient d'aucune forme de protection sociale et beaucoup de pays s'appuient sur des mécanismes d'assurance privée – accessibles à une minorité – faute d'un système public. Près de 40 % ne disposent d'aucune assurance maladie ni d'accès aux services de santé, et sont ainsi condamnés à rester au travail quelles que soient les conséquences pour leur vie et celle des autres. Dans de nombreux pays, les politiques d'austérité et d'« assainissement des finances publiques » ont affaibli les capacités des réseaux de santé et/ou des prestations garanties aux travailleurs. Le chômage va exploser. Or, aujourd'hui, moins de 1 chômeur sur 5 a droit à des indemnités chômage. Beaucoup n'ont d'autre choix que de continuer à travailler pour continuer à se nourrir, quels que soient les risques pour leur santé et celle de leurs proches. Dans bien des pays, vous perdez à la fois votre emploi, l'assurance maladie et les droits à la retraite qui y sont liés. Concernant les retraites, celles assises sur des fonds de pension soumis aux aléas des marchés financiers risquent d'entraîner une paupérisation considérable des plus âgés. Ce tableau peu glorieux est en décalage avec les nombreuses délibérations internationales engageant les États à faire de la protection sociale pour tous une priorité mondiale. Ceci pour une raison simple : on ne s'attaque pas à la racine du mal. Près de 60 % des emplois dans le monde relèvent de l'économie informelle. Autrement dit, l'essentiel du commerce mondial repose sur la surexploitation de travailleurs dont l'activité n'est pas contrôlée, ne donne pas lieu au paiement de cotisations ni au versement de l'impôt, mais engendre

AVEC LA DOXA LIBÉRALE»

des profits confisqués par une minorité. La dernière conférence de l'Oit relevait qu'entre 1980 et 2016, le 1 % le plus riche de la population mondiale avait absorbé 27 % de la croissance du revenu mondial, alors que les 50 % les plus pauvres n'en ont bénéficié que de 12 % ! L'Oit exhorte les gouvernements à des mesures urgentes de grande envergure et coordonnées autour de trois piliers : la protection des travailleurs sur leur lieu de travail, l'élargissement de la protection sociale, la relance de l'économie et de l'emploi, ainsi que le soutien à l'emploi et aux revenus.

– Mais l'urgence sanitaire ne risque-t-elle pas justement de renvoyer au second plan l'agenda classique de l'activité syndicale : salaires, couverture sociale ?

– Loin de disqualifier le message syndical, cette crise conforte le diagnostic et les revendications exprimées de longue date par les syndicats concernant les droits sociaux, les mécanismes du commerce international, la course à la rentabilité financière au détriment de la justice sociale et de la préservation de l'environnement, la mise en concurrence des travailleurs, de leurs pays et de leurs continents, ou encore la réduction des budgets des services publics pour privilégier les entreprises et leur compétitivité au moindre coût, etc. La liste est interminable des enjeux sur lesquels la parole des syndicalistes a été ignorée. Nous sommes plus forts pour réaffirmer combien l'approche qui dominait au sortir de la Seconde Guerre mondiale n'est pas si désuète : il faut consacrer la « *primauté des aspects humains et sociaux sur les considérations économiques et financières* », affirmait la conférence de Philadelphie en 1944. Cette approche est incompatible avec l'hégémonie que l'on octroie à

« Ce qui était affirmé comme impossible hier, voire dénoncé comme démagogique parfois, devient d'actualité : on peut dépasser les 3 % de déficit public ; il faut davantage de moyens pour l'hôpital public ; il faut davantage maîtriser nos chaînes de production, entre autres dans le médicament et l'alimentation. Les « derniers de cordées » deviennent les héros de la République... »

80 000 multinationales qui ont la mainmise sur la structuration de l'économie mondiale et qui conduisent leurs activités en fonction de leurs seuls intérêts, quoi qu'il en coûte sur le plan humain, des droits civils, des droits sociaux et démocratiques. Pour cette raison, il faut être attentifs et exigeants à l'égard de toute velléité de prendre la crise comme alibi pour justifier la remise en cause des droits et des libertés fondamentales. Les restrictions compréhensibles pour raisons sanitaires ne peuvent être que temporaires et doivent préparer au contraire de nouveaux espaces démocratiques permettant aux travailleurs de penser le monde de demain sur de nouvelles bases, celles de l'entraide et de la solidarité.

– Alors que se développent les égoïsmes nationaux, que penser des mesures adoptées par l'Union européenne visant à assurer la stabilité économique à travers des politiques coordonnées ?

– « *La pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous* » : c'est un autre enseignement historique issu de l'expérience de la crise de 1929. En ignorant l'impact social de cette crise, les gouvernements de l'époque ont conforté le terreau sur lequel le racisme et la xénophobie ont donné naissance au fascisme et à ses conséquences dévastatrices. Ce n'est donc pas en opposition aux « autres » qu'il faut penser les nouvelles réponses. De même que le virus ne connaît de frontières, les nouvelles approches doivent penser le national en intégrant l'international. C'est la coopération qui fait l'humanité. Les gouvernements et les institutions européennes qui agissent selon leurs directives ont alimenté, par leur politique ultralibérale, les maux dont souffre le monde. L'« économie sociale de marché » a d'abord

... été conçue comme un espace économique en concurrence avec les autres parties du monde au détriment de ses valeurs humanistes et sociales. La compétition s'est intensifiée au sein même de l'Ue entre les pays qui la composent, et l'on peut constater qu'à la moindre crise, chaque État veille d'abord à ce qu'il estime être son propre et principal intérêt.

– Plus précisément, quelle appréciation la Confédération européenne des syndicats (Ces) porte-t-elle sur le paquet de mesures proposées par Commission européenne?

– La Ces a soutenu ce paquet, en soulignant que l'assouplissement des règles budgétaires et le renforcement des aides d'État étaient essentiels pour soutenir les services publics mis à rude épreuve et les entreprises touchées par la crise. Mais elle a formulé deux mises en garde : la première c'est qu'il revient à la Commission de veiller à ce que l'aide financière parvienne à tous les travailleurs, y compris les indépendants et les personnes ayant des emplois précaires, qui sont les plus vulnérables. La seconde, c'est qu'elle appelle à « voir plus loin » en lançant un appel pour la mise en œuvre de mesures macroéconomiques extraordinaires qui font rupture avec

la doxa libérale. C'est sans doute là un des enjeux principaux, et l'enseignement majeur que l'humanité doit tirer de cette crise ! Le monde ne doit pas repartir comme avant, en suivant les mêmes préceptes, ceux qui l'ont conduit au bord du précipice sanitaire, social et environnemental ! Le jour d'après ne doit pas se lever sur le même horizon bouché que celui que nous avons connu, où aucune alternative n'est possible ! La situation doit nous conduire à oser l'audace, à imaginer d'autres futurs possibles !

– De fait, au-delà des mesures urgentes (« les trois piliers »), faut-il envisager de « relancer l'économie », ou plutôt de changer de paradigme économique, social et environnemental, perspective qu'a semblé ouvrir le président de la République française ?

– Après la crise financière de 2008, Nicolas Sarkozy dénonçait « les rentiers qui empochent les dividendes en dormant », mais ce sont pour l'essentiel les citoyens et l'argent public qui ont renfloué les banques, sans que le système financier international n'ait été réformé sur l'essentiel.

J'étais présent lorsqu'Emmanuel Macron a dénoncé, devant la conférence de l'Oit, à Genève, en juin 2019, le « capitalisme

devenu fou ». Mais en rentrant à Paris, il avançait sur la remise en cause de notre système de retraite.

Il y a aujourd'hui de nouvelles déclarations. Ce qui était affirmé comme impossible hier, voire dénoncé comme démagogique parfois, devient d'actualité : on peut dépasser les 3 % de déficit public ; il faut davantage de moyens pour l'hôpital public ; il faut davantage maîtriser nos chaînes de production, entre autres dans le médicament et l'alimentation. Les « derniers de cordées » deviennent les héros de la République... Ces volte-faces spectaculaires peuvent légitimement susciter l'indignation lorsqu'on se souvient comment ont été traitées les mobilisations pour la défense des services publics – dont l'hôpital – ou les occupations d'usines qui, délocalisées, font aujourd'hui défaut dans nos capacités autonomes de production. Le terrain où s'affrontent les idées n'est plus le même aujourd'hui. Dramatiquement, il impose à tous de rechercher des réponses en rupture avec le passé. Le mouvement syndical, avec son expertise et ses expériences, y est préparé. Sa place dans la société doit être confortée partout dans le monde pour répondre aux nouvelles exigences sociales et environnementales. ▶

Propos recueillis par Pierre TARTAKOWSKY



SULTAN MAHMUD MUKUT/MAXPPP



MARIA LAURA ANTONELLI/MAXPPP

point de vue SALVATORE MARRA

CHARGÉ DU SECTEUR
INTERNATIONAL DE LA
CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE
ITALIENNE DU TRAVAIL (CGIL).

Propos recueillis par Louis SALLAY

Italie : arrêt total, négociation sociale

Dans les premiers jours de mars, l'Italie a décrété un arrêt total de son activité économique. Le responsable du secteur international de la Cgil revient sur le processus qui a suivi cette décision drastique, sur les problèmes qu'elle a soulevés, sur le rôle qu'y ont joué les organisations syndicales. Il appelle l'Union européenne à prendre la mesure d'une crise qui pourrait, faute d'un sursaut de solidarité, accélérer un processus de délitement fatal.

L'interruption de l'activité des entreprises a suivi des étapes. Tout ne s'est pas arrêté d'un coup. Le 9 mars, le président a annoncé la décision d'arrêt pour l'Italie tout entière, exception faite des secteurs essentiels. Mais la définition de cet essentiel était loin d'être claire. Nombre de secteurs ont continué à travailler alors que leur activité était, à nos yeux, loin d'être indispensable. Pour ne prendre qu'un exemple, nos usines d'armement continuaient à travailler comme si de rien n'était. Dès le début de l'épidémie, notre principal souci a été de faire prévaloir la santé et le bien-être des travailleurs. Préserver l'économie également, cela va sans dire, mais dans cet ordre de priorité. Dans les jours qui ont suivi l'arrêt, les responsables syndicaux nous ont fait remonter du terrain un nombre impressionnant de problèmes de santé et de sécurité posés dans les entreprises qui continuaient de travailler : absence de respect de la distanciation sociale, pas de masques, pas de dispositif de sécurité à disposition des travailleurs, pas de gel, pas de procédure de contrôle des fournisseurs... Dans ce contexte, nous avons menacé d'en appeler à la grève si les conditions de travail n'étaient pas sécurisées à bonne échelle. Cela a conduit à un premier résultat, sous la forme d'un accord passé entre le gouvernement et les partenaires sociaux sur le respect des protocoles de santé sur le lieu de travail. Ce premier pas a été suivi d'un second puisque nous avons entamé une négociation avec le gouvernement sur la liste des activités qualifiées d'indispensables, en précisant les entreprises qui à nos yeux pouvaient rester ouvertes, avec une marge d'appréciation

laissée aux préfetures, au niveau local, sur dérogation. Cette négociation a force de loi, avec un volet répressif : en cas de non-respect par les employeurs, les travailleurs ou les citoyens peuvent saisir la force publique ou la justice.

Pour les privés d'emploi, plusieurs mesures doivent assurer leur couverture sociale, en mobilisant l'assurance chômage partiel, prévue pour des situations exceptionnelles. Toute entreprise, même une microentreprise, peut faire valoir ce droit pour ses travailleurs, à hauteur de 70 % du salaire. Une prime spécifique a été mise sur pied pour les travailleurs indépendants, versée par l'État. Décision a été prise d'interdire tout licenciement économique durant une période de soixante jours. C'est une mesure très courageuse, que peu de gouvernements ont osé prendre. D'autres mesures ont été adoptées autour du temps de travail – très perturbé par des mesures de protection, comme par exemple la mise en quarantaine – et, enfin, une prime de risque a été créée pour toutes celles et ceux qui sont contraints d'aller travailler.

Aujourd'hui, notre préoccupation va au-delà de nos frontières. Face à une pandémie, il est essentiel de penser collectif et de mettre en œuvre des mesures de solidarité au niveau européen. Les premières mesures qui ont été prises sont loin d'être satisfaisantes à cet égard. Elles mobilisaient peu d'argent et ne témoignaient d'aucune empathie vis-à-vis des pays les plus touchés. L'Union doit se reprendre, car sinon, le séisme de la pandémie risque de lui être fatal. Il faut revoir de façon radicale le cadre financier pluriannuel pour l'orienter vers la défense des travailleurs et la promotion des services publics, qui s'avèrent plus que jamais décisifs. Il faut rompre avec les politiques d'austérité et leur cortège de restrictions budgétaires, dont le caractère toxique éclate aujourd'hui au grand jour. Les dommages faits à la santé, à l'éducation, aux services publics sont le fruit amer de ces politiques. L'Europe doit enfin repenser ses politiques budgétaires, fiscales et économiques loin des fondamentaux du néolibéralisme. Il s'agit de réorganiser autour d'autres priorités, singulièrement le bien-être et l'épanouissement des individus dans des sociétés valorisant les mécanismes de solidarité. ◀

Un « après » déjà là...

Confinement aidant, le télétravail s'est imposé avec une évidence indiscutable du fait de ses avantages propres : rapidité, facilité... Le gouvernement en a fait une promotion vigoureuse, jusqu'à le hisser au rang de panacée. Et la vitesse avec laquelle nombre de salariés se sont inscrits dans cette nouvelle organisation du travail exprime sans doute aussi leur volonté de ne pas subir, de combattre la crise sanitaire en « continuant » comme avant, même différemment. Mais soyons lucides : l'épidémie porte aussi en elle nombre d'« effets d'aubaines », sous couvert de basculer dans une supposée modernité. L'« après » promis devient alors problématique.

Marche forcée et besoins de régulation

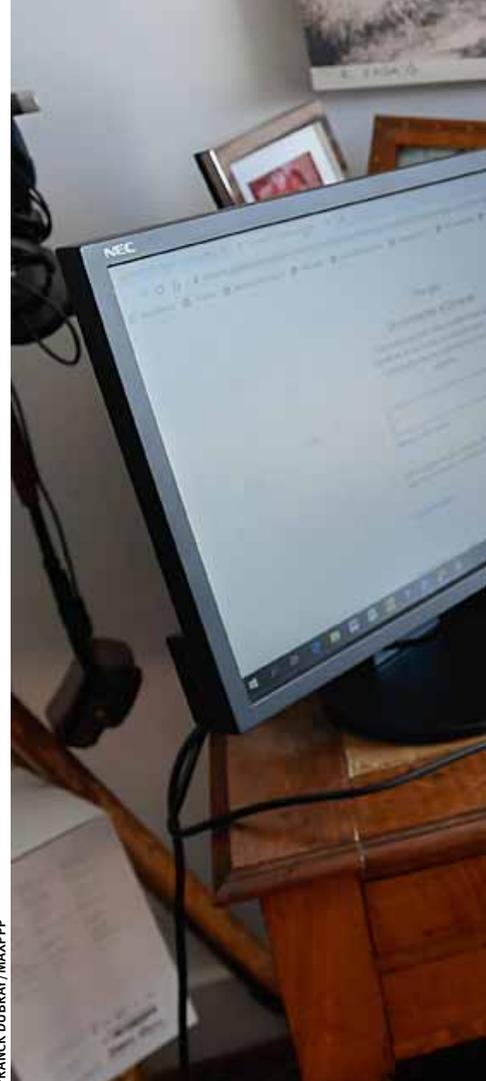
On expérimente les mécaniques du télétravail, on connaît ses avantages comme ses inconvénients. On sait les besoins d'encadrement qui découlent de ces tensions, surtout lorsque le passage s'opère à marche forcée. Il est bon de rappeler à cet égard que la France s'est toujours abstenue de signer l'unique convention internationale visant à encadrer le sujet...

Solutions d'urgence ou nouvelle norme ?

La promotion du télétravail, dans le contexte actuel, est à hauts risques. Le premier tient à l'inégalité face au virus entre ceux qui peuvent télétravailler et ceux dont le métier exclut cette possibilité. Le second concerne toutes celles et ceux qui, pour une raison ou une autre, se situent du mauvais côté de la fracture numérique et se trouvent, de fait, exclus d'un grand nombre de droits, de procédures, de recours, bref, de possibles... Enfin, il apparaît assez clairement que ce qui se met en place comme solutions d'urgences dans les entreprises, dans les services, dans l'Éducation nationale comme dans la santé, risque de devenir une norme organisationnelle pour l'ensemble du corps social.

Dire aujourd'hui les mutations en cours

D'où l'importance, pour le syndicalisme, d'analyser aujourd'hui, et non demain, ce qui est en gestation, à défendre la santé mentale et physique de celles et ceux qui y sont confrontés. C'est le sens de la décision de l'Ugict-Cgt de lancer une enquête sur les conditions de travail et les moyens mis à disposition des personnels de l'encadrement pour l'exercice de leurs responsabilités. Coconstruite avec les syndicats Cgt de la Dares (ministère du Travail) et de la Drees (ministère de la Santé), elle permettra de donner substance aux axes revendicatifs qu'exigent l'encadrement du télétravail, le respect de l'équilibre vie professionnelle-vie privée, la nécessité d'un droit d'intervention, de retrait ou d'alerte.



FRANCK DUBRAY / MAXPPP



SOMMAIRE

**SOCIÉTÉS D'ÉTUDES
ENTRE DÉBROUILLE
ET MARCHÉ FORCÉE**
PAGES 17/18

RÉSEAUX...
**LE CONSTAT PARTAGÉ
DE LA SURCHARGE**
PAGE 18 À 20

**SERVICES FINANCIERS
LES UNS
TÉLÉTRAVAILLENT,
LES AUTRES PAS**
PAGES 20-21

**ÉTUDE
LES RISQUES
D'UN DÉPLOIEMENT
DANS L'URGENCE**
PAGES 22/23



Les sociétés d'études entre débrouille et marche forcée

Au sein des sociétés d'études comme ailleurs, le télétravail n'est plus une option mais la règle pour tous les postes qui le permettent. Chez Alten Sir (Systèmes d'information et réseaux, 1 000 salariés), en région parisienne, le bouleversement est à la fois brutal et radical : « *Ignorant la demande des salariés, la direction s'est toujours refusé à négocier un accord collectif. Le télétravail était donc, au moment du confinement, une pratique extrêmement minoritaire, une sorte de zone grise déployée en dehors de tout cadre formalisé* », explique Hervé Sicart, délégué syndical Cgt. Seules les grèves de décembre contre le projet des retraites ont fait – un peu – bouger la direction : c'est contrainte qu'elle a fini par accepter une « dose » de télétravail comme réponse aux difficultés de transport, « *au bon vouloir des managers et au cas par cas* », précise la Cgt de l'entreprise. Quelques dizaines de salariés à peine ont ainsi pu télétravailler, de manière exceptionnelle.

Voilà donc Alten Sir au pied du mur, sans préparation. « *Faute de culture dans ce domaine, la ges-*

tion de crise a été improvisée et nous n'avons, deux semaines après le début du confinement, aucune vision d'ensemble de l'ampleur du télétravail et des conditions réelles de son déploiement », souligne Hervé Sicart. Il faut aller chercher les informations. La tâche des délégués syndicaux – qui sont eux-mêmes, pour certains, des télétravailleurs confinés – n'est pas simple : « *Les premiers retours font toutefois état d'un déploiement hétérogène, client par client. Une pression s'exerce sur les salariés pour qu'ils s'adaptent à une situation totalement imprévue, avec la crainte d'une perte de missions* », explique-t-il. En repoussant un Cse exceptionnel de quelques jours, la direction a en outre remis à plus tard la publication des informations demandées par les syndicats : combien de salariés et quels postes sont concernés ? Chez quels clients ? Mais aussi : avec quels outils et quelle sécurité ?

Ce sont en partie des questions qui se posent aussi chez Accenture (5 000 salariés), du fait de la structure même de l'entreprise : l'équivalent d'une myriade de Pme où « *beaucoup dépend* ...

... de la bonne volonté du client», souligne Nayla Glaise, déléguée syndicale centrale Cgt. Mais la culture du télétravail, encadrée par un accord collectif signé par les syndicats Cfe-Cgc, Cfdt, Cftc et Cgt, est présente depuis une dizaine d'années. Seule une vingtaine de salariés ne télétravaille pas en cette période de confinement. La situation est plus incertaine pour ceux qui se trouvent « en inter-contrats », c'est-à-dire entre deux missions, et à qui la direction entend imposer une « suspension » du contrat de travail. Ils seraient près de 400 dans ce cas.

Des tensions au sein des équipes

L'accord n'est pas, pour autant, une garantie d'égalité de conditions entre salariés : partis dans l'urgence, ceux qui n'ont pas signé l'avenant à leur contrat de travail – une majorité au début du confinement – ne bénéficient pas de ses conditions et avantages. Ils sont notamment privés du matériel mis à disposition ou des aides financières (accès au réseau, dépenses d'électricité...). « *Beaucoup n'ont ainsi ni les équipements ni l'espace adéquats et témoignent de mauvaises conditions de télétravail* », des conditions d'autant plus précaires qu'il faut aussi « *faire l'école aux enfants* ». Déjà, certains professionnels et équipes ne parviennent pas à se coordonner et on voit poindre « *des tensions liées à la frustration de ne pas pouvoir exécuter correctement son travail* », souligne Nayla Glaise.

C'est ce que la stratégie de la direction a été... d'en rester au statu quo en refusant, au début du confinement, de répondre positivement aux garanties demandées par les syndicats pour accompagner le déploiement du télétravail. Et de préférer ouvrir, dès le 9 avril, des négociations sur les congés payés ou d'imposer des jours de Rtt comme l'autorisent les ordonnances « travail » de l'état d'urgence sanitaire. Visiblement peu préoccupés par les conditions du télétravail, les employeurs de la branche ont d'ailleurs ouvert la voie en proposant, en réunion extraordinaire de commission paritaire, leur propre projet d'accord sur les congés, assorti de la mise en place d'une « cellule psychologique »...

Chez Alten Sir, la direction continue de temporer et fait d'une information-consultation sur le chômage partiel l'ordre du jour quasi exclusif du Cse extraordinaire. Ce n'est que partie remise, assure pourtant Hervé Sicart qui veut tirer les enseignements de cette expérimentation du télétravail à grande échelle : « *À la sortie de cette grave crise, notre rôle sera de contraindre l'entreprise à faire autrement. Il nous faudra un certain temps avant d'avoir le retour des salariés, client par client, pour faire un état des lieux sérieux sur ce qui a ou non fonctionné et alimenter notre réflexion. Mais ce travail nous donnera du poids dans la future négociation d'un accord collectif qui finira par s'imposer, en dépit de l'hostilité que la direction a toujours affichée.* »

Christine LABBE

Réseaux

Le constat partagé de la surcharge

Le réseau, c'est leur biotope professionnel, à la fois outil et produit. Certains le pratiquent sous forme de télétravail tandis que d'autres s'y refusent. S'y refusaient. Car le confinement a changé la donne. Témoignages.

Pour Sabine, le travail n'a pas changé. Il y a déjà quelque temps qu'elle a choisi, dans le cadre d'un accord senior du groupe La Poste, de télétravailler trois jours par semaine. Pour le dire d'un mot, elle est plutôt fan : temps de transport réduit, autant de stress en moins, une meilleure santé et, par conséquent, une meilleure qualité de travail. Évidemment, cela ne va pas sans problème. Pour commencer, dans les rapports avec les managers : « *On sent bien, chez certains, comme une peur de perdre le fil de la communication, de ne pas maîtriser ce qui se fait, ce qui ne se fait pas.* » Ensuite, avec les salariés de la sous-traitance. La direction du système d'information de la banque et du réseau de la Banque postale, où travaille Sabine, emploie quelque 1 600 salariés en poste, auxquels s'ajoutent autant de salariés en sous-traitance relevant de différentes Ssii, « *également en télétravail* ».

Il y a eu comme un coup d'accélérateur brutal, du jour au lendemain

Ces ombres au tableau mises à part, Sabine jette un regard plutôt apaisé sur son travail. Enfin, son travail d'avant... Car s'il n'a pas radicalement bouleversé son organisation, il en a modifié les termes. D'abord, en rendant plus instable réseau et connections, risques de pertes de temps à l'appui : « *Depuis ce matin, j'ai dû reconnecter mon ordi une bonne dizaine de fois.* » Une opération chronophage et pénible, car nécessitant une multitude de codes et le respect de procédures de sécurité. Au-delà, elle s'inquiète du choc pour celles et ceux qui n'ont pas choisi. « *Du jour au lendemain, tout le monde s'est retrouvé en télétravail. Chacun est rentré chez soi avec son ordinateur sous le bras, fixe ou portable. Certains étaient connectés, d'autres ont dû attendre de l'être. Il y a eu comme un coup d'accélérateur brutal. D'un coup, tout le monde se retrouve à la même enseigne, avec deux téléconférences par semaine pour organiser les tâches, prendre des nouvelles de la santé aussi, mais sans préparation, sans débat préalable. Ça peut drôlement bousculer la régularité de la vie et, ajouté au confinement, alimenter un sentiment d'isolement, de solitude, favoriser un état dépressif.* » Sabine a d'ailleurs fait partie de ceux qui ont soulevé la question en Chsct, réuni le matin même de cet entretien en visioconférence. Sans retours tangibles : « *Le confinement, c'est aussi se retrouver dépendants*



des informations de la direction, sans moyen de contrôle, avec peu de retours des salariés, en aveugle. On se retrouve à faire du télé syndicalisme et ça, ça ne va qu'un temps!»

Marc, lui, fait partie de ceux qui, non seulement n'ont pas choisi le télétravail, mais y ont toujours été rétifs. Comptable au siège de la Banque postale, il a toujours apprécié de travailler en équipe, de discuter de vive voix avec ses collègues. Mais, confinement oblige, il s'y est mis, avec son écran perso de médiocre qualité et son fauteuil très peu ergonomique. Il s'y est mis et il a hâte d'en sortir : *«Ce que je découvre, c'est que je travaille nettement plus que par le passé, du petit matin jusque tard en soirée. Il y a des coupures, bien sûr, mais en fait, il n'y a pas d'horaires; on a des points de repère avec les réunions matinales, les envois de mails qui rythment le travail à faire pour la journée, mais ça fonctionne davantage comme un contrôle, une incitation à ne pas lever le pied. Même si on ne nous le demande pas, on se retrouve en situation d'avoir à prouver qu'on travaille.»*

Des contacts qu'il a avec ses collègues, il estime que tous vivent mal la situation, se sentent stressés. À des degrés variables, souvent en fonction des conditions de logement et de vie familiale. Stressés par la pandémie ou par le télétravail?

Difficile à débrouiller alors que les contacts sont rares et distants : *«Va donc négocier à distance, tu m'en diras des nouvelles!»* D'autant plus difficile que, pour l'heure, les deux se confondent.

Pour Sophie, secrétaire de l'Union fédérale des cadres-Fapt, *«la Poste a su anticiper et mettre les moyens nécessaires, mais cela s'est fait avec des inégalités. Certains salariés ont dû faire face dans l'urgence, avec les moyens du bord, et se sont retrouvés à mal travailler, chez eux, non préparés et avec une famille non préparée... Le point commun, c'est que tous attestent d'une surcharge.»*

Être présents au travail, cela permet d'échanger, de réfléchir, de se confronter

Un constat que partage Alain, salarié chez Orange. Lui aussi est familier du travail en réseau. Cadre dans un service d'intervention, il le construit, le déploie, l'entretient, élabore des interfaces entre un bureau d'études et des sous-traitants. Il en connaît les limites : *«C'est d'abord un "moins". Sur un plateau d'une dizaine de salariés, on ne fait pas tous le même métier, même si c'est dans le même domaine d'activité. Cette proximité permet d'échanger, de réfléchir, de prendre du recul par rapport au travail, en bénéficiant d'autres regards, d'autres expériences.»* ...

EN FAIT, IL N'Y A PAS D'HORAIRES. ON A DES POINTS DE REPÈRE AVEC LES RÉUNIONS MATINALES, LES ENVOIS DE MAILS QUI RYTHMENT LE TRAVAIL, MAIS ÇA FONCTIONNE DAVANTAGE COMME UN CONTRÔLE, UNE INCITATION À NE PAS LEVER LE PIED. MÊME SI ON NE NOUS LE DEMANDE PAS, ON SE RETROUVE EN SITUATION D'AVOIR À PROUVER QU'ON TRAVAILLE.

... Avec la généralisation du télétravail, c'est aussi beaucoup de « plus » : « *Tout est devenu plus lourd à traiter. On se retrouve à cinq ou six, en même temps, sur une discussion en messagerie instantanée. C'est d'autant plus compliqué qu'il arrive qu'à l'autre bout, les autres soient également en conversation avec d'autres participants. Cette démultiplication est très exigeante, en termes de charge mentale. Côté productivité, c'est évidemment plus rentable pour l'employeur parce qu'en fait, on ne s'arrête pas. Il arrive même qu'on travaille pendant une conférence : on tourne à temps plein dans une sorte de bulle, où seul le travail a droit de cité. C'est une suractivité, avec une surtension. Avec le confinement, la sphère familiale pèse : chez moi, on se retrouve à quatre à télétravailler, y compris mon plus jeune fils qui suit des cours durant une à deux heures par jour. Le paradoxe, c'est qu'avec le confinement, on en viendrait presque à craindre une baisse d'activité, de crainte de ronger son frein, de s'ennuyer !* »

On sent un stress plus fort chez ceux qui sont confrontés au risque de contagion

Chez Orange, il aura fallu trois semaines pour réorganiser le fonctionnement d'une section syndicale de cadres. « *On a une forte activité de réseau avec les représentants du personnel, avec la direction, mais on reste sans grands contacts avec les salariés et c'est frustrant. On aurait besoin de débattre, d'autant qu'on sent comme un stress plus fort chez ceux qui sont confrontés au risque de contagion, avec des risques d'opposition entre les services, même si chez nous, en Maine-et-Loire, la ligne managériale a été claire. Cela n'a pas été le cas partout et il a parfois fallu intervenir syndicalement. Pris dans des injonctions contradictoires, des cadres se sont retrouvés en difficulté, démunis par rapport à la réalité des risques. D'autant que pour nombre de collègues, le premier réflexe, c'est d'aller au bout du chantier, de rétablir le réseau, alors...* »

Chez Orange, dans nombre de cas, les cadres ont été pris en tenaille, partagés entre le réflexe de « bien travailler » et celui de « protéger la santé », réflexe entretenu par des directives floues, voire contradictoire. Beaucoup ont donc choisi... de ne pas choisir. Pour Sophie, « *c'est évidemment un mauvais choix, mais dans la droite ligne d'un management qui dévalorise l'initiative et la prise de décisions des cadres de terrain. Il y a un piège, de ce côté, qui consiste à pointer du doigt tel ou tel, en laissant de côté la responsabilité de l'employeur dans l'organisation du travail. C'est trop facile ! Il nous faut donc y être attentifs, car c'est un ferment de division puissant entre, d'un côté, ceux qui seraient des "planqués" derrière leurs ordinateurs et qui enverraient les autres au "casse-pipe". Cela va requérir une grande vigilance, car n'en doutons pas, cela aussi fait partie de "l'après" auquel réfléchissent les entreprises pour réorganiser leurs lignes de travail* ». ◀

Louis SALLAY

Services financiers

Les uns télétravaillent, les autres pas

À travail désorganisé, droits et garanties collectives éclatés ?

Dans le secteur des banques et assurances, les militants se démènent pour déjouer cette stratégie.

Que peut le syndicalisme quand les collectifs de travail explosent ? Le 9 avril, un sondage Odoxa-Adviso Partners a tenté une approximation de l'organisation des temps de travail à l'heure du coronavirus. À ce moment-là, plus d'un Français sur deux travaillait encore : 25 % continuaient à se rendre sur leur lieu de travail, le quart restant étaient en télétravail, alternant parfois cette modalité avec un emploi sur site. Pour l'autre moitié, la situation n'était pas plus simple : certains étaient en chômage partiel, certains en congé maladie, en congé pour garde d'enfants ou dispensés de travail. Du jamais-vu. Dans l'urgence, les représentants du personnel se sont attachés à l'essentiel. Bien sûr, prévenir les licenciements et obtenir des certitudes quant à la garantie de la rémunération de tous les salariés. Mais aussi et surtout, assurer la protection des personnels restés sur leurs lieux de travail et, bien sûr, faire respecter le droit de retrait chaque fois que l'obligation des employeurs à garantir la santé des salariés n'était pas assurée, le nécessaire d'hygiène ou les règles de distanciation n'étaient pas possibles à organiser.

Aux militants, il a fallu aussi défendre le droit élémentaire à la santé des personnels en télétravail. L'impératif a fait moins de bruit. Il s'est pourtant imposé comme une évidence. Si beaucoup d'établissements disposaient, avant la crise, d'accords encadrant les conditions de travail des personnels volontaires pour un ou deux jours par semaine de travail à domicile, ces textes n'ont pu suffire à répondre au défi soulevé par l'entrée de tout un pays dans le confinement.

Soutien psychologique

Cette fois, le télétravail n'est pas optionnel mais obligatoire pour des centaines de milliers de salariés, la quasi-totalité des personnels administratifs tout particulièrement, sans qu'aucun accompagnement n'ait été pensé en amont. « *D'un coup, des personnes qui n'avaient jamais travaillé chez elles ont été sommées d'organiser leur temps et leur espace personnel pour y parvenir* », rappelle Olivier Bebin, délégué syndical Cgt à la Gmf et secrétaire général adjoint de la fédération Cgt Banques-Assurances (Fspba-Cgt). Il a fallu aider à obtenir des conditions de travail acceptables quand les moyens techniques ne suivaient pas, que l'équipement était inadapté, quand les enfants demandaient trop d'attention ou que le moral déclinait. Chez Lcl,



ALEXANDRE MARCHI/MAXPPP

rapporte Magali Hieron-Ekuka, membre de la Ce de l'Ugict-Cgt, la direction a pensé trouver une solution en proposant, en plus de la création d'un service de télémedecine, les services d'une toute nouvelle cellule d'aide psychologique. La Fspba-Cgt ne s'y est pas opposée. Mais sa position a été claire: la protection des salariés confinés ne peut se résumer à des solutions individuelles. Elle impose de faire respecter tous les droits et garanties collectives existants. La première négociation pour laquelle elle a bataillé est celle qui aurait permis de définir ce qu'est une activité «essentielle» dans le secteur des banques-assurances pour, ainsi, «limiter l'exposition des personnels et organiser, chaque fois que possible, des roulements», explique Pierre Pluquin, secrétaire du syndicat Cgt de la Caisse d'épargne Île-de-France. D'autres thèmes auraient mérité d'être précisés collectivement dans des accords sur le travail en temps de confinement, comme un cadre horaire respectueux de la santé et de la vie privée en cas de télétravail, ou la pertinence du maintien des objectifs. «Nous voulions que ceux-ci soient levés. C'était là la seule manière d'espérer contenir le stress et d'évi-

L'ACCORD DU 8 AVRIL CHEZ PSA DEMANDE AUX CADRES DE CÉDER DEUX JOURS DE CONGÉ, ET AUX AUTRES UNE JOURNÉE AU NOM DE LA SOLIDARITÉ DESTINÉE À GARANTIR UNE RÉMUNÉRATION NETTE À 100 % DE TOUS LES SALARIÉS EN CHÔMAGE PARTIEL.

ter que des personnels ne soient pas poussés à se perdre dans des exigences commerciales, comme celle réclamant d'eux qu'ils se surpassent pour vendre des assurances "obsèques"», témoigne Valérie Lefebvre-Haussmann, secrétaire générale de la fédération.

Effets d'aubaine

Pas plus que d'accords de branche dans le secteur, il n'y a eu d'accords d'entreprise sur ces thèmes. Le 19 mars, sur son site, la Fédération bancaire française (Fbf) était plus préoccupée de faire connaître les «gestes barrières» contre... les virus informatiques, que d'encourager ses entreprises adhérentes à accompagner les salariés face au coronavirus. Et depuis, rien n'a changé. Aucun élément de communication ne laisse apparaître un changement de stratégie. La mise en œuvre de l'ordonnance du 25 mars sur la gestion des congés pendant la crise sanitaire pourrait changer la donne. La métallurgie a ouvert le bal et, dans ce cadre, l'accord signé le 8 avril chez Psa fait craindre le pire. Là-bas, sous prétexte de financer un «fonds de solidarité» destiné à garantir une rémunération nette à 100% de tous les salariés en chômage partiel, il a été demandé aux cadres de céder deux jours de congé, et aux autres une journée...

Demain, dans le secteur financier, les employeurs joueront-ils, eux aussi, de l'opposition possible entre les employés et les cadres, les salariés confinés contre ceux ayant été en poste pendant la pandémie? Valérie Lefebvre-Haussmann le craint, redoutant que, lors de l'attribution des primes variables l'an prochain, les directions ravivent les tensions. «Jouer la division pour imposer ses vues est une vieille stratégie», rappelle Magali Hieron-Ekuka. Une méthode que les directions pourraient utiliser dans les semaines qui viennent pour pérenniser les organisations mises en place pendant le confinement: fermer ici des agences, supprimer là des postes de travail et développer ailleurs le télétravail. Pierre Pluquin ne cache pas craindre pour l'avenir des emplois qu'occupaient 70 salariés que son entreprise a dispensés de travail tout au long du confinement...

Ces dernières semaines, convaincus qu'un des meilleurs antidotes était de maintenir le lien avec tous les salariés afin de les tenir informés de la situation, quel que soit leur statut, les syndicalistes n'ont eu de cesse de réclamer aux directions des moyens pour communiquer avec tous les personnels. S'ils n'y sont pas toujours parvenus, ils en ont désigné l'enjeu. Que sera demain? Tous ont au moins une certitude: la priorité sera de défendre les solidarités. Et, pourquoi pas, de s'atteler très vite aux termes possibles d'accords pour confirmer – si ce n'est renforcer – les droits et garanties collectives en temps de confinement. ◀

Martine HASSOUN

Les risques d'un déploiement

Un entretien avec Amélie Mauroux, adjointe au chef du département Conditions de travail et santé de la Dares.

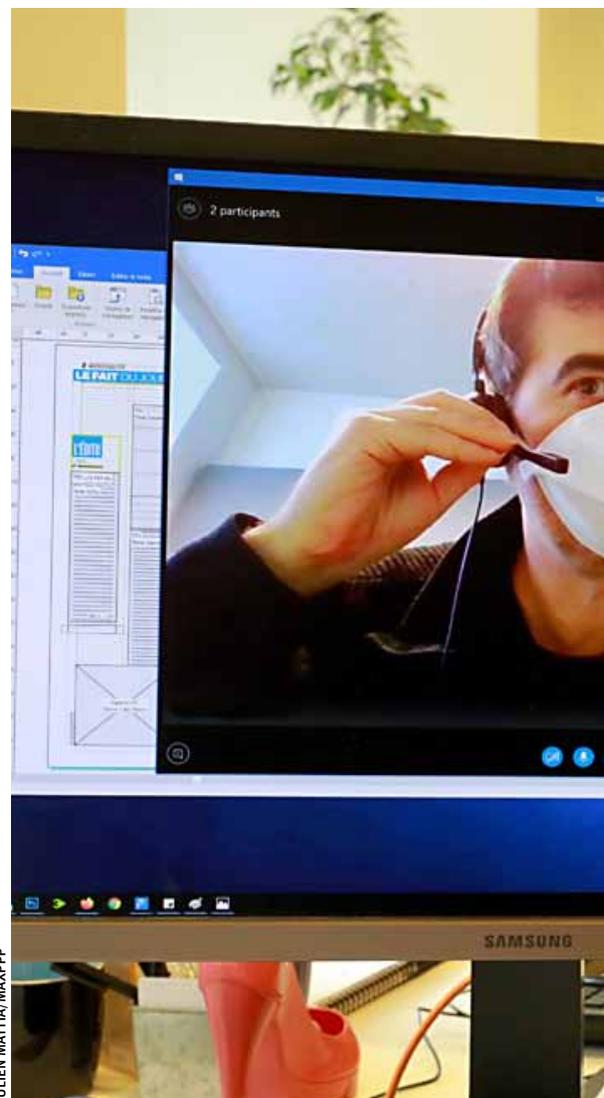
– **Options:** *L'étude* que vous avez menée sur le télétravail et son impact sur les conditions de travail des cadres révèle des effets contrastés et inattendus. Quels sont-ils ?*

– **Amélie Mauroux:** Environ 11 % des cadres des entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés télétravaillaient en 2017. Parmi eux, 5,2 % travaillent chez eux au moins deux jours par semaine; ce sont les télétravailleurs dits « intensifs ». Or c'est au sein de cette catégorie que se cumulent les difficultés. Leur durée de travail est plus longue, en moyenne quarante-trois heures hebdomadaires, parfois plus de cinquante heures. Elle s'accompagne d'un risque de désynchronisation des horaires par rapport à leurs collègues, avec davantage de travail après 20 heures ou le samedi. Ils souffrent de distanciation professionnelle et d'isolement. Cela semble affecter la coopération dans le travail même si, paradoxalement, la convivialité avec les collègues reste présente. Contrairement à ce que l'on pourrait attendre, ils doivent aussi fréquemment s'interrompre pour réaliser une tâche non prévue, soit parce qu'ils sont sursollicités par leur hiérarchie ou leurs collègues, soit parce qu'ils s'astreignent à répondre à tout mail en temps réel. Leur travail s'en trouve davantage fragmenté; l'intensité du travail et la pression temporelle ne semblent pas réduites.

– *L'un des effets les plus marquants porte sur leur état de santé que beaucoup jugent mauvais ou très mauvais. Comment l'expliquer ?*

– Les télétravailleurs réguliers ont un risque dépressif deux fois plus élevé que les autres travailleurs. Ce que nous ne savons pas, c'est si ce risque trouve son origine dans la situation d'isolement du salarié ou si ce mauvais état de santé, comme un épuisement professionnel, préexistait. Cela interroge d'autant que l'étude suggère une corrélation forte entre le déploiement du télétravail et l'importance des changements organisationnels dans l'entreprise – déménagement, réorganisation d'équipes, rachat, restructuration... – qui se traduit par un sentiment d'insécurité économique et la crainte de perdre son emploi. En réalité, l'ensemble de ces effets contrebalancent les avantages liés à la plus grande souplesse du cadre de travail et à la réduction des temps de trajets.

* Sébastien Hallépée et Amélie Mauroux, « Le télétravail permet-il d'améliorer les conditions de travail des cadres ? », Insee, 7 novembre 2019.



JULIEN MATTIA/MAXPPP

– **Avec le confinement, 30 % des salariés, soit 8 millions environ, sont potentiellement concernés. Si le télétravail se déploie ainsi massivement, il est aussi hyperintensif, cinq jours par semaine, mis en place brutalement dans un environnement particulièrement insécurisant. Que peut-on en attendre ?**

– Les effets négatifs sont atténués s'il existait au préalable un accord encadrant le télétravail dans l'établissement. L'accord collectif, qui couvre environ un quart des télétravailleurs, joue de ce point de vue un rôle protecteur. Il est aussi la traduction d'une réflexion et d'une négociation dans l'entreprise sur un certain nombre d'aspects : l'encadrement des horaires de travail, le droit à la déconnexion, la définition des objectifs, les équipements... Le télétravail, en effet, ne peut être considéré comme la situation individuelle d'un salarié extrait de son lieu habituel de

dans l'urgence



travail. C'est avant tout un mode d'organisation du travail, avec des critères propres, qui doit être pensé en amont. Notre étude montre pourtant que certains télétravailleurs le sont en dehors de tout cadre formalisé.

Ceci étant posé, le confinement se traduit par des situations extrêmement hétérogènes, mais nous pouvons observer plusieurs groupes de salariés. Le premier concerne ceux qui pratiquent le télétravail régulièrement, où les organisations sont rodées. Mais des difficultés, pour une part imprévues, peuvent surgir dans la mesure où toutes les tâches d'un poste peuvent ne pas être télétravaillées. Si le confinement se prolonge, certaines vont finir par s'épuiser. Le second regroupe les salariés qui télétravaillent occasionnellement. Comment vont-ils le pratiquer, avec quels équipements de l'entreprise, quels outils de travail, quelle part des tâches effecti-

ENVIRON 11 % DES CADRES DES ENTREPRISES D'AU MOINS 10 SALARIÉS TÉLÉTRAVAILLAIENT EN 2017. PARMI EUX, 5,2 % TRAVAILLENT CHEZ EUX AU MOINS DEUX JOURS PAR SEMAINE. CES TÉLÉTRAVAILLEURS DITS « INTENSIFS » CUMULENT LES DIFFICULTÉS. LEUR DURÉE DE TRAVAIL EST PLUS LONGUE, EN MOYENNE QUARANTE-TROIS HEURES HEBDOMADAIRES, PARFOIS PLUS DE CINQUANTE HEURES.

vement réalisables en télétravail?.. Parce que les salariés ont quitté leur entreprise dans la précipitation, ces interrogations sont autant de limites possibles à une bonne exécution du télétravail qui, jusqu'alors, était une pratique minoritaire, même chez les cadres.

– Ceux contraints aujourd'hui d'expérimenter le télétravail en dehors de tout cadre formalisé constituent le groupe plus nombreux. À quels risques spécifiques sont-ils exposés ?

– Ce déploiement du télétravail dans l'urgence, presque de manière « sauvage », leur pose des questions matérielles (équipement, matériel, espace et lieu dédié...) mais aussi d'organisation collective. Comment la charge de travail et les objectifs peuvent-ils être redéfinis en lien avec le responsable hiérarchique ? Comment la communication, à la fois formelle et informelle, s'organise-t-elle?.. Cette hétérogénéité de situations entraîne un sentiment d'injustice et d'inéquité entre les salariés bien équipés et ceux qui ne le sont pas, ceux couverts par un accord collectif et les autres... À cela s'ajoute une autre contrainte pour ceux qui ont des enfants, avec l'obligation de « faire l'école ». Cette contrainte soulève au moins trois difficultés : une désynchronisation des horaires, à la fois individuelle et collective, source d'ores et déjà de tensions dans les équipes de travail ; le sentiment également d'une qualité de travail sacrifiée et, enfin, d'un isolement professionnel renforcé. ◀

Propos recueillis par Christine LABBE

LE TRAVAIL À DISTANCE, INSTAURÉ DANS L'URGENCE DE LA PANDÉMIE, CONFIRME LES LIMITES PÉDAGOGIQUES DU « NON PRÉSENTIEL » EN CLASSE. ET RENFORCE LES INÉGALITÉS SCOLAIRES ET SOCIALES. ENSEIGNEMENTS POUR L'AVENIR.



ENSEIGNEMENT À DISTANCE LOIN DU CŒUR... DE MÉTIER

Assurer la « continuité pédagogique » alors que, depuis le 13 mars, les établissements scolaires sont fermés. Dans l'urgence, les enseignants chargés de 12,7 millions d'élèves, de la maternelle à la terminale, ont été sommés de maintenir un lien. Ambitieux, compte tenu des outils disponibles et des compétences techniques des uns et des autres, rendant certains supports et contenus éducatifs intransmissibles. De plus, la « distanciation sociale » affaiblit la relation pédagogique, par nature fondée sur la proximité, l'échange dans l'instant, voire les affects : les pratiques des enseignants et les conditions d'apprentissage des élèves s'en trouvent bouleversées.

Selon le ministère de l'Éducation nationale, tout était prêt puisque les enseignants, les élèves et les parents, sont censés depuis des années maîtriser l'Espace numérique de travail (Ent) et le logiciel Pronote pour communiquer et transmettre tous types de documents. Des logiciels tels que Blackboard Collaborate, permettant les échanges audiovisuels

– et donc les cours en direct – ont également été ajoutés à la plateforme. Cette crise sanitaire a ainsi pu être envisagée comme une occasion inespérée de mener à grande échelle une expérimentation sur l'apport des technologies numériques pour enseigner. L'Éducation nationale pouvait également s'appuyer sur l'expérience du Centre national d'enseignement à distance (Cned), qui propose depuis des décennies à certaines familles des outils pour « l'école à la maison ». Les pédagogues allaient pouvoir constater *in vivo* si la présupposée capacité des enfants à s'autoformer grâce aux outils numériques – supposés plus neutres et plus égalitaires – pouvait relativiser le médiateur humain (éducateur ou enseignant) et, ainsi, offrir à tous les mêmes chances face aux apprentissages.

« Continuité » fragile et « pédagogie » hypothétique

En réalité, rien n'était prêt. « La première semaine a été chaotique, raconte Nathalie, professeure d'espagnol dans un collège du Tarn-et-Garonne. Quand

nous avons appris la fermeture de l'établissement, il nous restait deux jours en présentiel. Nous aurions dû les utiliser à nous concerter pour plus de cohérence dans nos démarches pédagogiques respectives, et pour une formation express, car nous ne sommes pas tous des geeks suréquipés en informatique ! Nous aurions aussi dû prendre du temps pour expliquer aux élèves comment nous allions maintenir le lien. À défaut, nous avons passé des jours à mettre en place des fonctionnements hasardeux, chacun dans notre coin, à répondre par téléphone aux angoisses des familles et des élèves, ou à essayer de prendre contact avec elles. Par ailleurs, je n'utilise que les outils disponibles sur la plateforme Pronote et l'Ent, qui sont les seuls sécurisés et auxquels tous les élèves pouvaient déjà accéder avant le confinement. Pas de cours en direct : pas question d'exclure les élèves qui n'arrivent pas à se connecter, qui ne sont pas certains de disposer d'un ordinateur ou d'un smartphone au moment où j'interviendrai. »

Thomas, professeur de français au collège dans un quartier socialement défavorisé



NICOLAS MARQUES/KR IMAGES PRESSE

du Val-de-Marne, vit une expérience de même nature : « Nos élèves sont censés être nés avec le numérique mais ils sont complètement perdus. Après trois semaines, les transmissions de documents ou renvois de copies restent encore difficiles. Et ce n'est pas le plus grave. L'enseignement à distance présuppose l'autonomie de l'apprenant face à des savoirs à acquérir, et le soutien éventuel d'un enseignant, dans une relation individualisée, tout cela dans un contexte où l'élève est placé dans des dispositions idéales : un ordinateur voire une imprimante pour travailler sur papier, une pièce calme et de l'espace pour se concentrer. La majorité de mes élèves ne disposent pas de telles conditions d'études. Parmi ceux que nous avons perdus de vue (au moins un sur dix à l'échelle nationale), il y a beaucoup d'élèves en difficulté scolaire, qui étaient pourtant assidus et travailleurs en classe, car ils y bénéficiaient de conditions d'apprentissage irremplaçables. La réalité de mon travail est très éloignée du cours magistral, ce n'est pas comme cela que nos élèves progressent, mais dans un échange et une attention permanentes. »

Quelque chose se perd dans la mise à distance. Jeanne, en Première à Paris, le confirme : « Nous sommes en contact avec la plupart de nos enseignants, qui nous donnent énormément de travail, sans doute pour s'assurer que nous restons mobilisés, alors que nous sommes considérés comme autonomes ! Nous avons même un ou deux cours en direct par jour. Mais

tout cela ne remplace pas ce qui se passe en cours, en particulier dans l'interactivité entre les élèves et avec l'enseignant, parce que de chez nous, nous n'avons ni le temps ni l'envie d'intervenir, et même pour certains, d'être filmés. »

Inégalités scolaires et sociales amplifiées par la fracture numérique

Pour les plus jeunes, l'enseignement à distance rend l'école encore plus inégalitaire, car les apprentissages, en particulier à ces âges, ne se limitent pas à assimiler des connaissances. La maternelle a pour vocation de socialiser les plus petits, de les aider à s'exprimer à l'oral, à perfectionner leur développement psychomoteur. La primaire transmet les savoirs fondamentaux à des rythmes très progressifs, qui exigent du temps et des efforts renouvelés pour intégrer les connaissances et les réutiliser, et donc un suivi quotidien de la part de quelqu'un dont c'est le métier. Confinés en famille, les parents ont constaté à quel point cet accompagnement s'avérait complexe. « L'institutrice de ma fille, qui est en Ce2, n'a organisé qu'un seul appel en visioconférence, pour prendre de nos nouvelles, raconte Caroline. Il s'est déroulé dans une totale cacophonie ! Pour le reste, elle nous transmet des fiches et des devoirs, avec parfois des notions difficiles à appréhender, en mathématiques par exemple. Avec mon mari, nous nous relayons entre télétravail et assistance aux enfants, car si notre fille est plutôt autonome, notre fils, en cours préparatoire,

est ralenti par des troubles de l'attention. Nous faisons sans doute partie des parents les plus investis, les mieux organisés et les mieux équipés, mais c'est épuisant et nous n'allons jamais au-delà de deux ou trois heures d'"école" par jour. Nous ne sommes pas en mesure d'approfondir comme le ferait un enseignant. »

Quid alors des familles plus modestes, où les enfants sont nombreux dans le même espace, doivent, au mieux, se partager un ordinateur ou un smartphone ? Quand les parents travaillent à l'extérieur, quand ils n'ont ni le temps ni l'énergie, ni la compétence pour expliquer un devoir, soutenir et encourager leur enfant ? Loin du fantasme de la "start-up nation", la fracture numérique existe et n'est pas sans lien avec les inégalités sociales : la France compte notamment 1,7 million de mineurs sous le seuil de pauvreté, dont 100 000 mineurs isolés.

Contrairement aux propos indécents de la porte-parole du gouvernement, les enseignants ont le sentiment d'avoir travaillé sans relâche pour atténuer les effets de la fermeture des classes. Mais ils ont travaillé à autre chose que ce qui constitue le cœur indispensable de leur métier : être présent en classe, face aux élèves. Autrement dit, l'essentiel s'est perdu dans la mise à distance. Le ministre le reconnaît puisqu'il a déjà demandé aux enseignants de ne pas tenir compte dans les moyennes des travaux réalisés par les élèves pendant le confinement. Il maintient néanmoins une fermeté de façade sur l'assiduité des élèves, leur demandant de rester mobilisés jusqu'au 4 juillet, même si les écoles ne rouvrent pas ! Jean-Michel Blanquer a également déclaré que les vacances de printemps devaient être des « vacances apprenantes » pour les plus en difficulté, qui devraient bénéficier d'un soutien scolaire supplémentaire. Les organisations syndicales enseignantes, unanimes, lui ont répondu que les élèves, comme les enseignants avaient besoin d'une vraie pause. « Je n'ai pas été sollicité pour ces actions de remédiation, précise Thomas, et à mon avis elles ne seront menées nulle part. Comment faire du soutien à distance avec des élèves que nous n'arrivons déjà pas à contacter, et qui ont avant tout besoin d'une présence et d'une aide personnalisée ! » CQFD par l'absurde... ◀

Valérie GÉRAUD

ÉTUDIANTS RÉQUISITIONS: AUX ARMES, ETC.

DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ SE RETROUVENT EN PREMIÈRE LIGNE POUR PRÊTER MAIN-FORTE. « MOBILISÉS »... MAIS DANS QUELLES CONDITIONS ET AVEC QUELLES PROTECTIONS ? L'UFMICT-CGT ET L'UNEF LANCENT UN CRI D'ALARME.

Quiconque connaît Élise, 20 ans, n'a aucun doute sur sa vocation de soignante. Étudiante infirmière en deuxième année, elle est, en ce début de confinement, réquisitionnée dans un établissement de l'Ap-Hp en région parisienne – officiellement comme aide-soignante, ce qui correspond à la certification obtenue en fin de première année à l'Institut de formation en soins infirmiers (Ifsi). Elle trouve donc « normal » d'apporter son aide à un personnel soignant surinvesti et déjà épuisé. Mais, dans un contexte de double pénurie de personnel et d'équipements de protection, elle témoigne de conditions de travail extrêmement précaires où les infirmiers actifs manquent de temps pour l'encadrer correctement. « *Je me sens livrée à moi-même, sans vraiment de directives, avec la crainte de me mettre en danger, mais aussi de prendre un risque pour les patients et ma famille* », explique-t-elle. Elle n'a pas de visibilité sur ses horaires ni sur ses jours de réquisition. Mais lorsqu'elle est au travail, son quotidien est ainsi rythmé : prendre

son poste dans des services souvent différents, de jour comme de nuit, assumer parfois jusqu'à douze heures de travail, puis rentrer dormir, à l'écart des parents, des frères et sœurs. Puis recommencer.

Pénurie de masques et mise en danger des jeunes

Tous les étudiants en formation de santé sont ainsi potentiellement « mobilisables », en « renfort de la communauté soignante ». Dès la mi-mars, quelques jours avant la communication de leurs coordonnées aux agences régionales de santé (Ars), beaucoup ont reçu un mail de leur école annonçant une possible « sollicitation », accompagné de deux documents : un courrier interministériel de mobilisation des étudiants « *à la condition d'être formés, protégés et capables d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions* » ; une instruction d'application immédiate « *relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé* ». Trois cas de figure « *pouvant se cumuler dans le respect d'un rythme de travail rai-*

sonnable » étaient listés pour les étudiants des formations paramédicales et médicales jusqu'au troisième cycle : l'affectation sur des lieux de stage en hôpital ou en ville ; le volontariat ; la réquisition, dont le cadre et l'indemnisation restaient d'ailleurs à préciser. Dans l'attente, ils ont été invités à rester confinés et à suivre les enseignements à distance.

Des réquisitions sans cadre réglementaire

Beaucoup sont alors déjà en poste. « *Très vite nous remontent des témoignages du Grand-Est signalant la présence, dans les établissements, d'étudiants privés en particulier des protections nécessaires, si ce n'est le port d'un masque uniquement en cas de soins. Leur situation est encore plus dramatique dans les Ehpad* », explique Laurent Laporte, secrétaire général de l'Ufmict-Cgt. L'organisation est également saisie par le collectif Jeunes de l'Ugict-Cgt qui signale des abus tels que la présence, dans un secteur ou une aile d'un établissement, d'étudiants de troisième année placés en responsabilité d'infirmier sans contrôle d'un « senior ». Dans une lettre cosignée avec l'Unef et adressée au ministère de la Santé dès le 18 mars, l'Ufmict-Cgt alerte : « *Si, dans certaines situations, l'aide apportée par les étudiants de deuxième et de troisième année est extrêmement précieuse, nous*

ALEXANDRE MARCHI/MAXPPP



Action sociale

Comme les étudiants en santé, ceux en travail social sont aussi particulièrement exposés, engagés auprès des précaires. Si, au début de la crise, leurs stages ont été suspendus, s'est rapidement posée la question d'un « volontariat étudiant ». Dans une tribune, ils préviennent : tous les stages suspendus doivent pouvoir être indemnisés pour éviter d'accroître la précarité étudiante ; le volontariat ne peut être considéré comme du bénévolat mais être véritablement rémunéré en Cdd. « Il serait indécent de profiter de la crise pour faire des étudiants une main-d'œuvre gratuite afin de pallier le manque structurel de moyens humains et financiers dans le social », écrivent-ils. Pris entre l'obligation de se protéger, pour eux-mêmes, leur famille ou les publics qu'ils accompagnent, et la volonté de répondre aux besoins sociaux, ils posent plusieurs autres exigences en sollicitant le soutien de leurs formateurs au sein des écoles. Parmi elles : la garantie que les étudiants finissant leurs études ne soient pas impactés, pour l'obtention de leur diplôme, par la suspension brutale des stages. Des exigences indissociables, concluent-ils, « de moyens humains, financiers et matériels pour tous les champs d'action du social ».



devons avoir l'exigence de ne pas les mettre en danger. S'ils sont dans l'obligation de poursuivre leur stage, ils doivent disposer, comme tous les autres professionnels, des moyens de protection ad hoc et d'un encadrement sérieux.»

Ce n'est en effet pas le cas dans de trop nombreux services, sur fond de gestion de la pénurie. Élève infirmière en stage dans un service « non Covid-19 » de l'Ap-Hp, Anna, 20 ans, sait ainsi avoir été en contact avec quatre patients testés positifs, armée d'un seul masque par jour de stage. Elle s'interroge en outre sur le devenir des études, relayant l'inquiétude des stagiaires mais aussi des élèves infirmiers potentiellement « mobilisables » (9 000 au total, dont 4 500 pour les établissements de l'Ap-Hp) : quelle sera la durée de la réquisition ? Quand pourront-ils reprendre leurs études ? Les stages seront-ils validés ? Les partiels auront-ils lieu, et dans quelles conditions ? Pourront-ils avoir des vacances ?... À la mi-mars, alors que certaines écoles d'infirmiers anesthésistes envisagent d'obliger les étudiants à reprendre leur cursus en début d'année, l'Ufmict-Cgt et l'Unef demandent ainsi au ministre de la Santé de « prendre les dispositions nécessaires » en précisant le « cadre réglementaire de cette situation » pour les homogénéiser sur tout le territoire. Incertitudes et incompréhension se mêlent aussi sur la question des rémuné-

rations, décorrélées des emplois occupés : en début de réquisition, Élise dénonce le fait qu'elle occupe un poste d'aide-soignante sans en avoir le statut, en ne touchant qu'une indemnité de stagiaire... soit 38 euros par semaine.

Des établissements dans l'attente des futurs diplômés

Un pas a été fait depuis en leur direction, mais de manière très hétéroclite. Particulièrement touchées par l'épidémie, trois régions, le Grand-Est, les Hauts-de-France et l'Île-de-France ont décidé d'améliorer leur indemnisation sous la forme d'une aide individuelle portée, par exemple, à 1 550 euros net pour les élèves en soins infirmiers franciliens de deuxième et troisième années. Au total, 15 000 étudiants engagés en Île-de-France auprès des soignants pourraient être concernés. Le 29 mars, un arrêté ministériel destiné à « lisser » les inégalités territoriales précise de nouvelles modalités d'indemnisation des professionnels réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Par exemple, pour les étudiants en soins infirmiers : 12 euros brut de l'heure entre 8 heures et 20 heures, 18 euros entre 20 heures et 23 heures, 24 euros entre 23 heures et 6 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés. Si 18 millions d'euros sont ainsi débloqués, il n'y a, à l'heure où nous écri-

vons, toujours aucun texte concernant le cadrage de la réquisition.

Ce n'est pas le seul motif d'inquiétude, dans un contexte de sous-effectif chronique des établissements. « *Le confinement met en péril la suite du cursus universitaire des étudiants. Il est pourtant primordial qu'il n'y ait pas de retard dans l'obtention des diplômes à la mi-juillet 2020. Sinon, épidémie de Covid-19 ou non, les hôpitaux, les cliniques ou les Ehpad ne pourront pas fonctionner cet été faute de personnel* », explique Laurent Laporte. Si l'on se réfère aux dernières statistiques publiées par le service des études du ministère de la Santé, ce sont ainsi environ 26 000 élèves infirmiers et plus de 22 000 aides-soignants qui sont attendus dans les établissements une fois diplômés.

Dans le cas où les étudiants seraient contraints de poursuivre leur stage, donc placés en situation d'apprentissage, l'Ufmict-Cgt et l'Unef posent plusieurs exigences : un encadrement par des seniors, la validation des stages et une garantie de protection sanitaire suffisante. « *Si tel n'est pas le cas, tant que les services ne sont pas équipés de protections sérieuses, les étudiants doivent pouvoir rester chez eux, poursuit le secrétaire général de l'Ufmict : portons leur enfin une attention particulière.* »

Christine LABBE



SOIGNANTS À COR(P)S ET À CRIS

POUR L'HEURE ACCAPARÉS PAR L'URGENCE DE SAUVER DES VIES, LES « HÉROS » EXPOSÉS EN PREMIÈRE LIGNE N'OUBLIENT PAS POUR AUTANT QUE CETTE CRISE ÉTAIT PRÉVISIBLE. PLUS JAMAIS ÇA ? ILS CONNAISSENT LES REMÈDES.

Le corps médical est toujours debout. Affaibli, certes, car en première ligne. Des milliers de soignants ont contracté le Covid-19 faute d'être suffisamment protégés pour prendre en charge les malades, et certains en sont morts. Les personnels intervenant dans les structures hospitalières et les Ehpad, retraités ou étudiants, volontaires ou réquisitionnés (*lire pages suivantes*), médecins et paramédicaux libéraux : aucun n'a ménagé ses efforts pour que le système de soins ne sombre pas, faute d'être prêt à affronter la pandémie. Ce n'est pas grâce à des plans d'actions pré-établis et surévaluant la logistique réellement disponible, mais bien grâce à leur mobilisation sans relâche, au risque de leur santé et de celle de leurs proches ;

grâce à des équipes solidaires et à leur capacité d'initiative pour s'organiser malgré la pénurie de moyens matériels et humains.

Le coronavirus ouvre les yeux des responsables du système de santé français qui ne voulaient pas voir, des décideurs sourds aux cris des soignants. Les personnels sont mobilisés quasiment en permanence depuis des années, en particulier depuis janvier 2019, pour alerter sur la dégradation de l'hôpital public et l'épuisement des équipes. « *L'État compte ses sous, on comptera nos morts* », prédisait une banderole lors de manifestations de l'année passée. Pourquoi la France, fière d'un système de santé longtemps admiré dans le monde, s'est-elle montrée incapable de mener la politique de prévention garantissant une

réaction rapide à un scénario que de nombreux scientifiques estimaient probable ?

Les personnels continuent de prendre en charge les malades en manquant de tout, y compris du minimum – des masques, des tenues – au point de devoir se bricoler des protections de fortune. En manquant aussi de médicaments de base tels que les antidouleurs ou les sédatifs, mais aussi de respirateurs : ils ont dû, en attendant, adapter des masques de plongée intégrant à la fois le nez et la bouche... Les capacités d'accueil en réanimation ont été doublées par des réorganisations, exploit dont s'est félicité le président de la république dans sa prise de parole mi-avril, oubliant de mentionner que cet effort mettait la France à peine au niveau de l'Allemagne en nombre de lits de soins



NICOLAS MARQUES/IR IMAGES PRESSE

intensifs par habitant. Par ailleurs, cette réactivité occulte le fait que de nombreux malades, non testés et parfois non comptabilisés, sont morts chez eux ou dans les Ehpad faute d'avoir pu être accueillis dans les hôpitaux.

« Nous devons faire face à la détresse et à l'incompréhension »

Le bilan de cette crise sera établi. Ses causes, sa gestion, y compris les mensonges – volontaires ou non – pour masquer les pénuries de masques et de tests, le confinement sans fin faute de mieux, les vies qui auraient pu être sauvées, la mort dans l'isolement, les adieux impossibles qui marqueront durablement les psychismes. Pour l'heure, une enquête parlementaire est déjà en cours, et des actions contre les responsables politiques sont envisagées ou déposées devant la Cour de justice de la République par des soignants, des malades ou des familles endeuillées. Pour inaction préventive, mais aussi pour blessures et homicides involontaires. Le sort indigne fait aux plus âgés sera tout particulièrement examiné. Pendant des semaines, les personnes mortes dans les Ehpad ou chez elles sont restées ignorées – des fantômes statistiques –, et leur nombre est encore sous-évalué.

Mi-avril, la situation dans les Ehpad restait catastrophique : « Nous souffrons déjà, en temps normal, du manque de personnel et des conditions de travail éprouvantes, raconte Malka Belarbi, aide-soignante dans un Ehpad des Hauts-de-Seine et responsable nationale de ce secteur à la fédération Cgt de la Santé. Désormais, nous devons aussi travailler avec la peur de tomber malade. Dans certains établissements, les équipes ont perdu près de la moitié de leurs effectifs, et les collègues, à peine rétabli-es ou éloigné-es pour cause de santé fragile, subissent des pressions pour réintégrer les équipes. Nous devons aussi faire face à la détresse et à l'incompréhension des résidents, qui sont placés à l'isolement, malades ou non, et qui meurent sans être entourés de leur famille. Le nombre énorme de décès est très douloureux. Les pleurs et les cauchemars, c'est notre quotidien. »

La reconnaissance doit se traduire par des actes

Une impuissance symbolisée par le fait que, pour nombre de personnes âgées contaminées, en Ehpad comme à domicile, le seul traitement proposé est un accompagnement à la fin de vie, à base de calmants ou d'antidouleur, voire, à défaut, d'anti-épileptiques... L'hécatombe pourrait en réalité atteindre plusieurs dizaines de milliers de morts.

Dans les Ehpad comme à l'hôpital, les personnels ne se considèrent pas comme des héros, mais comme des professionnels qui aimeraient enfin être entendus et reconnus par leur autorité de tutelle. Comme ils le font depuis des mois, ils demandent un véritable plan pour la santé, à commencer par l'arrêt des fermetures de lits – encore 4 500 de moins depuis le début du quinquennat Macron – et la fin de la gestion à flux tendu des patients comme des effectifs. « Pour arriver à former et à recruter le personnel qui nous fait défaut, il faut revaloriser l'ensemble des professions et des carrières offertes à l'hôpital public », souligne Christophe Prudhomme, médecin à l'hôpital Avicenne de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), un des départements les plus affectés par le Covid et par le manque de moyens. Porte-parole de l'Association des médecins urgentistes de France et membre de la commission exécutive de la fédération Cgt de la Santé, il constate pour l'instant qu'aucune mesure réelle n'accompagne les hommages et déclarations d'intention. « Nous avons rarement travaillé dans des conditions aussi inacceptables. La gestion de crise a été défaillante, nous avons dû impro-

viser. Les entreprises ont mis du temps à se joindre à l'effort de guerre qu'on exige pourtant de nous... Nous avons aussi reçu des dons financiers, mais qui ne représentent pas assez au regard des besoins de nos hôpitaux. Nous avons besoin d'argent public. Nous remercions les citoyens, les artisans et riverains de l'hôpital pour leur soutien logistique et leur solidarité. Mais nous espérons aussi qu'ils seront à nos côtés dans la rue si nous devons y retourner pour que le gouvernement passe des paroles aux actes. »

Pour l'heure, en effet, les personnels doivent toujours se battre pour leurs droits les plus élémentaires. « Nous avons dû batailler pour le retrait du jour de carence en cas d'arrêt maladie, y compris pour nos collègues qui attrapaient le virus, rappelle Laurent Laporte, secrétaire général de l'Ufmict-Cgt. Nous avons obtenu que nos collègues frappés par le Covid puissent se déclarer en maladie professionnelle, mais dans des conditions limitatives puisqu'il faut avoir été testé positif et ne pas être susceptible de l'avoir attrapé ailleurs qu'en service! Nous avons aussi des retours de certains hôpitaux, où les responsables des ressources humaines se montrent réticents à soulager les personnels en leur accordant des jours de repos. Les soignants qui sont restés en réserve sanitaire avec la garantie de toucher leur salaire voient aussi cet engagement remis en cause. Ils risquent de devoir contribuer à l'effort collectif en abandonnant des Rtt, des congés ou une partie de leurs primes, en plus de devoir sacrifier leurs vacances cet été. »

De nombreux contentieux risquent également de se multiplier quand les personnels toucheront leurs primes – dans les Ehpad, les aides-soignantes toucheraient moins que les infirmières (500 euros pour les unes, 700 pour les autres). À l'hôpital, la prime pourrait aller jusqu'à 1 500 euros (Emmanuel Macron avait pourtant incité les employeurs à aller jusqu'à 2 000 euros!), mais au prorata de l'exposition de chaque service au virus, une notion pas encore explicitée! Plus globalement, le climat de défiance et de colère persiste. Si un véritable plan pour l'hôpital public et l'ensemble de ses personnels n'est pas mis en place, si l'utilité sociale des professionnels n'est pas reconnue, pas plus que la pénibilité de leur travail – notamment par une remise à plat des conditions de départ à la retraite –, les héros en blouses blanches devront encore une fois se mobiliser, en première ligne, mais cette fois-ci dans la rue... ▶

Valérie GÉRAUD

TERRITORIAUX MISSIONS: LE DILEMME DE LA DÉCISION

DANS LEUR DIVERSITÉ DE MÉTIERS, LES FONCTIONNAIRES PUBLICS TERRITORIAUX SE METTENT EN QUATRE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE ET, PARTANT, RÉPONDRE AUX BESOINS SOCIAUX DE LEURS TERRITOIRES. DANS UN CONTEXTE QUI, DE FAIT, IMPOSE DES CHOIX. LESQUELS ET COMMENT Y PROCÉDER ?

« **N**ous vivons un temps de ruptures. Et la plus évidente de toutes, au-delà des enjeux sanitaires, c'est la rupture de démocratie sociale. » Pour Jésus de Carlos, membre du bureau national de l'Union fédérale des ingénieurs, cadres et techniciens (Ufict) de la fédération Cgt des Services publics, la gestion de la pandémie par les collectivités s'apparente à une suspension, « mais ni les missions arrêtées ni les besoins ne disparaissent ; il faudra les reprendre, et on va vers un contentieux monstrueux. Pour l'heure, ce qui domine, c'est l'incertitude sur l'avenir, alourdie de l'obsolescence accélérée des outils et des procédures. Il en résulte une double angoisse : sur l'avenir du métier, sur la responsabilité des cadres. C'est dire si le besoin de débattre est crucial. »

L'encadrement manifeste la volonté de se rendre utile

Pourtant, nombre de collectivités ont saisi l'urgence pour s'affranchir de leurs « entraves ». Ne créant pas les liens nouveaux nécessaires avec les agents ou leurs organisations syndicales, n'organisant pas de consultation sur ce qu'implique l'urgence en termes de priorités... Faut-il s'en scandaliser ? Après tout, dans la plupart des cas, les services d'état civil fonctionnent, ainsi que les Ccas, les services de santé et la police municipale. À quoi bon discuter lorsque l'urgence menace ? Pour Jésus, la réponse est multiple : « D'abord, les organisations du travail ont été chamboulées, et beaucoup de collègues se retrouvent au stade de la débrouille, isolés, sans consignes claires sur quoi faire, et parfois sans rien à faire. Or, on constate chez la plupart des collègues de l'encadrement la volonté de se rendre utiles, de s'impliquer dans une activité qui prolonge leur engagement dans et pour le service public. Tout cela nécessite débat, sauf à gaspiller les énergies. »

Ce n'est certes pas Valérie qui dira le contraire. Elle est responsable d'une structure municipale culturelle à Saint-Ouen, en Seine-Saint-Denis, qui regroupe une école des beaux-arts et un centre culturel scientifique. Le confinement, elle le passe à fabriquer, chez elle, des fiches publiées sur la page Facebook du centre culturel pour faire vivre la culture scientifique avec les moyens du bord : « Comment fabriquer un engin roulant à partir de boîtes de yaourt, comment concevoir un strip, tout ce qui peut aider à passer le temps intelligemment. » Elle a également répondu « présente » à un appel à volontariat qui ne précisait aucun objet précis. « Je me suis retrouvée avec en mains une liste de 200 numéros de téléphone de retraités. Officiellement, il s'agissait d'identifier ceux et celles qui étaient en grande difficulté. » Mais il y a une limite, qu'on lui précise d'emblée : ne jamais, en aucun cas promettre quoi que ce soit, ni s'avancer sur une quelconque initiative ou réponse de la mairie. « À l'autre bout du fil, nous avions des personnes angoissées, vivant des situations lourdes psychologiquement, des crises de larmes. Bref, des situations auxquelles rien ne nous préparait. Des collègues en ont été sérieusement atteints. J'ai demandé à l'administration si un soutien psychologique était prévu, ne serait-ce qu'un simple numéro de téléphone ? Rien. » En revanche, quelques jours plus tard, la collègue qui supervisait cette opération s'est vue sommée d'évaluer, au cas par cas, le nombre d'heures consacrées chaque jour à ce suivi téléphonique. Cette combinaison de sous-dotation de matériels, de méconnaissances des besoins techniques des personnels, d'improvisation dans les organisations et de contrôle comptable et tatillon se retrouve partout, à des degrés divers. Pour Emmanuelle, du bureau national de l'Ufict-Services publics, « la situation

interpelle rudement les processus d'aide à la décision et les outils dédiés, qui ne tiennent aucun compte de la crise sanitaire. C'est un vrai cauchemar. On a des cadres qui font du présentiel – collectent du matériel le distribuent, l'installent –, qui travaillent pour la plupart sans moyens de protection, et qui se retrouvent seuls pour déterminer ce qui est, ou non, ou moins prioritaire ». Or, le confinement impose, de fait, des choix.

Le risque est d'« oublier » ceux qui se manifestent le moins

« Faut-il faucher les accotements routiers ou bien attendre ? » En Indre-et-Loire, la question a été âprement débattue. En tant qu'assistante sociale, Évelyne est restée sur la réserve. Mais elle admet que la réponse n'avait rien d'évident. Dans son secteur, elle enregistre aussi de telles « zones grises » : « Les urgences alimentaires, celles qui touchent à l'enfance et à sa protection, l'aide éducative et l'aide aux familles en difficulté, soit le quotidien du travail d'une assistance sociale, tout cela fonctionne. Enfin, c'est ouvert, mais c'est fermé. » Comprendre : ouvert, en mode téléphone. Non sans poser problème, notamment au regard de la confidentialité des dossiers, mais aussi des données





DAREK SZUSTER/MAXPPP

des salariés qui les traitent. Reste que le confinement induit, de fait, un autre sujet de préoccupation : l'impact possible de la surcharge de travail sur de possibles discriminations. « Nos usagers sont tous en grande difficulté mais ne l'expriment pas tous de la même façon. Le risque, dans de telles situations, est d'aller vers ceux qui se manifestent le plus et de laisser de côté ceux qui sont moins exigeants mais n'ont pas moins de besoins... Les consignes ont été de répondre aux demandes des usagers, d'apporter des réponses à leurs difficultés dans ce contexte très particulier, mais aussi de reprendre contact avec les personnes les plus fragiles et vulnérables que nous connaissons, les situations de prévention pour, à la fois, prendre des nouvelles, les rassurer et évaluer la notion de risque et de danger si besoin. Chacun est convaincu qu'il ne faut laisser tomber personne. Mais la situation hiérarchise les urgences alors... »

Jean-Pierre a, lui, avec ses collègues, déterminé les termes du choix. Photographe dans le service communication d'une ville de Île-de-France, il s'est demandé ce qu'il fallait « couvrir » ou non. Réponse : « Les initiatives prises par la municipalité pour la santé des gens, oui. Le livreur de pizza, non. Même si c'est un vrai sujet.

L'idée est d'assurer la continuité de notre mission, d'informer sans nous mettre, nous et les autres, en danger. Le devoir d'information est une chose, celui de protéger la santé publique en est une autre. »

Nos missions sont essentielles ; toutes ne sont pas vitales

Pour Bruno, secrétaire général de l'Ufict des Services publics, « toutes nos missions sont essentielles ; toutes ne sont pas vitales. À nos yeux, c'est la seule distinction qui vaille et qui ne compromet pas l'avenir de certaines missions. Attention au jour d'après. Le gouvernement est d'ores et déjà frénétiquement à la recherche d'argent ; n'entrons pas dans une hiérarchie faussée des missions. La pandémie n'a suspendu ni les besoins, ni les obligations de l'employeur, ni ses velléités d'économies ».

L'étrange contexte électoral y aide : les nouveaux conseils municipaux n'ont pas été installés, les budgets n'ont pas été votés... Dans ce creux de légitimité, en absence d'autorité élue, les directions générales chargées des personnels renforcent leur poids. De fait, d'une collectivité à l'autre, c'est le souci d'économies qui semble l'emporter dans la gestion des personnels. Évelyne, qui juge « très correct » le dialogue social mené chez

elle, note une fâcheuse tendance de sa Drh à faire pression pour que les salariés posent une semaine de congé, tout en supprimant les Rtt pour un mois, afin d'économiser sur la masse salariale.

Valérie, elle, s'avoue « choquée » par l'approche gestionnaire de l'employeur. « Au bout d'une semaine de confinement, notre Drh nous a fait parvenir un tableau Excel à remplir en fonction de cases "au repos", "en télétravail", "en présentiel"... C'était dément. Comment faire la part de choses entre le travail, la situation familiale, comment décréter que tel est en repos alors qu'il est confiné ? On a fait savoir le mal qu'on en pensait, mais la Drh a réitéré, semaine après semaine, nous demandant d'évaluer si l'implication des collègues en télétravail se faisait à 100 %, à 50 %, à 25 %. J'ai appelé mes collaborateurs, leur ai expliqué les termes du problème et j'ai formulé les réponses qui correspondent au fait que chacune et chacun donne le maximum dans les conditions de logement, de famille, d'inquiétude aussi, qui sont les siennes. » Pour Valérie, cette façon de privilégier en toutes circonstances la masse salariale, quitte à pratiquer une sorte de flicage, vaut alerte : « La vigilance, c'est maintenant. »

Louis SALLAY

TRAVAIL

LES DROITS, INDISPENSABLE THÉRAPIE

L'URGENCE SANITAIRE NE JUSTIFIE CERTAINEMENT PAS D'ABANDONNER LES PROTECTIONS DUES AUX SALARIÉS : ELLE NE LES REND QUE PLUS INDISPENSABLES. DEPUIS UN MOIS, SYNDICALISTES, ÉLUS ET AGENTS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL BATAILLEN, FACE À DES DISCOURS AMBIGUS ET À DES PRATIQUES DÉLINQUANTES.



employeurs rien de moins que la possibilité d'imposer une semaine de congé à leurs salariés et jusqu'à dix jours de repos engrangés dans leurs comptes Rtt, compte épargne temps ou forfait jours. Seule condition fixée à cela : dans le premier cas, la signature d'un accord collectif, dans le deuxième, de respecter un délai de prévenance d'un jour franc. Autre mesure annoncée dans cette troisième ordonnance : la possibilité pour les entreprises de porter à douze heures la durée quotidienne maximale de travail – et ce, de jour comme de nuit – ainsi que de limiter le temps de repos quotidien à neuf heures consécutives pour aller, finalement, jusqu'à une durée hebdomadaire de travail de soixante heures... Ce dynamitage sans précédent des règles sociales n'est assorti que d'une promesse : limiter ces dérogations à l'année 2020 et les réserver aux salariés agissant dans les seuls «secteurs essentiels».

Mille euros pour solde de tout compte ?

Pourquoi toute l'année 2020 ? Et quels sont ces secteurs dits «essentiels» qui vont subir ces entorses au Code du travail ? De quels moyens les personnels concernés – et tous les autres contraints de travailler chez eux – disposent-ils pour défendre leurs droits à la santé, au respect de l'équilibre vie privée-vie professionnelle ou, tout simplement, au maintien de leur contrat de travail ? À ces trois questions, Muriel Pénicaud, la ministre du Travail, n'apporte aucune réponse le 26 mars, lors de la réunion téléphonique organisée avec les partenaires sociaux sur la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire. Tout juste, rapporte la délégation Cgt, fait-elle «rire» les organisations patronales lorsqu'elle incite les entreprises à verser une prime exceptionnelle de 1 000 euros à tous les personnels encore en poste.

Sauver l'économie française en entamant les droits des salariés ? Le 25 mars, alors que tombent les premières estimations sur la baisse attendue du Pib pour chaque mois passé en confinement – quelque 3 %, selon l'Insee –, le gouvernement rend publiques ses premières ordonnances révisant les règles sociales dans les «secteurs essentiels». Elles sont au nombre de trois : une pre-

mière ordonnance autorise la prolongation de l'indemnisation des chômeurs en fin de droits ; une deuxième supprime la condition d'une année d'ancienneté pour pouvoir bénéficier de l'indemnité complémentaire de sécurité sociale en cas d'arrêt maladie. Jusque-là, rien à redire. Mais, sous prétexte d'organiser la production durant l'état d'urgence sanitaire, la troisième ordonnance donne aux

Une prime « désocialisée » et défiscalisée, garantit-elle.

Mille euros, alors que des dizaines de milliers de Pme ou de Tpe risquent de ne jamais rouvrir ? Pour solde de tout compte, alors que les éléments les plus basiques de protection, à commencer par les gants et les masques, manquent jusque dans les hôpitaux ? Le pouvoir est inquiet. Dès le 16 mars, chez Psa, Renault, Alstom, Bombardier, aux Chantiers de l'Atlantique ou encore chez Aquitel, Amazon, General Electric et dans bien d'autres entreprises encore, des centaines de salariés toujours en poste se mobilisent pour faire valoir leur droit de retrait.

Dans les services de l'Inspection du travail, les lignes téléphoniques sont en surchauffe. Si le cadre juridique du droit de retrait est parfaitement défini dans l'article L 4131-1 du Code du travail – en cas de « danger grave et imminent » pour sa vie ou sa santé, le salarié est en droit de suspendre son activité après en avoir avisé l'employeur –, il est des chefs d'entreprise qui menacent de suspendre la rémunération de ceux qui veulent y recourir, note l'avocat Laurent Paté dans *Libération*, le 25 mars. Qu'ils travaillent dans l'alimentation, la métallurgie, le Btp, la chimie, les transports ou encore les Ehpad, les salariés ne veulent pas être sacrifiés. Les appels arrivent par centaines, sidérants parfois, rapporte Ian Dufour, inspecteur et membre du syndicat Cgt de l'Inspection du travail. L'un d'eux provenait du centre d'appels de Téléperformance de Blagnac (Haute-Garonne), où les téléopérateurs chargés de répondre au numéro vert gouvernemental d'information sur le Covid-19 ont demandé de l'aide à l'administration du travail pour faire valoir leur droit le plus élémentaire à des mesures de distanciation dans leur salle de repos, un nettoyage de leur poste de travail entre chaque rotation d'équipes, des lingettes désinfectantes et du gel hydroalcoolique...

Défendre les heures de délégation

Tandis qu'en Italie, patronat et syndicats parviennent à négocier la définition des « secteurs essentiels » pour protéger les salariés, et qu'en Espagne le gouvernement décide d'interdire tout licenciement pendant la pandémie, en France, le pouvoir fait preuve d'une tragique indifférence. Les inspecteurs du travail sont corsetés. Leur ministère de tutelle refuse de renforcer leurs effectifs et leurs moyens d'action. Il les a même prévenus : « *L'intervention en entreprise doit* ... »

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL PLUS QUE JAMAIS !

PENDANT LA PANDÉMIE, LA DÉFENSE DES SALARIÉS CONTINUE. TÉMOIGNAGE DE PASCAL GABAY, SECRÉTAIRE NATIONAL DE LA CGT-BANQUE DE FRANCE ET ÉLU AU CSE.

Élu Cgt au Cse du siège de la Banque de France, Pascal Gabay reste un militant pour qui la défense d'un pôle public financier est une priorité. Et le confinement n'y changera rien. C'est à ce titre qu'avec son syndicat, il réclame toujours que la réunion du Cse extraordinaire prévu le 6 mai pour examiner la fermeture de 22 des 37 implantations fiduciaires soit reportée. « *Trois cent cinquante emplois sont en jeu. Et, avec eux, la persistance d'un service public fiduciaire. Ce n'est certainement pas le moment d'acter cette nouvelle restructuration* », explique-t-il.

Mais le syndicaliste qu'il est tient à ne pas en rester là. Être représentant du personnel en état de crise sanitaire, c'est aussi défendre les droits et garanties collectives des personnels, qu'ils soient encore en poste comme à La Courneuve – où, début avril, une vingtaine de salariés travaillent encore – ou qu'ils soient en télétravail – comme la quasi-totalité des personnels au siège de l'établissement ou sur le site de Marne-la-Vallée.

Pour tous, il faut maintenir la pression pour obtenir des conditions de transport ou de travail sécurisées, se battre pour garantir le maintien des primes attachées à une organisation du travail chamboulée. Pascal Gabay le dit clairement : le syndicat a des atouts pour y parvenir. Il peut bénéficier des contacts tissés avec l'encadrement lors des conflits récents. Au-delà, le succès électoral de la Cgt lors des dernières élections professionnelles est d'un précieux renfort. « *Avec, au siège, un score proche de 40 %, nous bénéficions d'un rapport de force qui valide notre parole*, témoigne-t-il. *Devant une situation à laquelle personne ne s'attendait, la direction a aussi besoin de nous pour faire face à la multitude de problèmes qui émergent, pour les faire remonter et y trouver des solutions. D'une certaine manière, nous sommes entrés dans une forme de cogestion. Pourquoi pas !* »

Depuis le 17 mars, la Cgt réclame de pouvoir utiliser les listes de diffusion de l'entreprise pour ne pas se contenter de dialoguer avec ses adhérents sur ses propres réseaux, mais aussi communiquer en direction de tous les salariés. M. H.



... se limiter à la diffusion des mesures gouvernementales et de "guides de bonnes pratiques" à l'attention des employeurs. «Avant toute intervention en réponse aux alertes et droits de retrait, chacun est tenu d'en référer à sa hiérarchie», dénoncent les syndicats Cgt, Cnt, Fsu et Sud.

Les avocats spécialistes en droit du travail, quant à eux, sont privés du rappel à la loi qu'en temps normal leur permettent les prud'hommes, et n'ont obtenu aucun délai de prescription. Dans une lettre adressée à Muriel Pénicaud le 19 mars, le Syndicat des avocats de France demande par ailleurs instamment à la ministre du Travail de veiller à l'exercice du droit de retrait mais aussi à tous les autres, notamment le droit des élus du personnel – reconnu par la loi – de dépasser leurs heures de délégation en cas de circonstances exceptionnelles.

Dans la dernière quinzaine de mars et dans les jours qui suivent, les élus du personnel occupent une place qui ne leur était jamais revenue jusque-là. Les salariés méconnaissent leurs droits. Tous ne savent pas qu'avec la Cgt, les confédérations ont mis des éléments juridiques à leur disposition sur leur site web. Confrontés à une situation sans pareil et privés des conseils des unions locales ou départementales, c'est vers ces militants qu'ils se tournent dans l'espoir de trouver des réponses à leurs questions. Sur les conditions du télétravail par exemple, les interrogations sont nombreuses : peut-on le refuser, ou que faire si un employeur l'interdit ? De quels droits, de quelles aides dispose-t-on dans ce cadre ? Le télétravail constitue-t-il une modification des termes de mon contrat de travail ? Ou encore : sur quelle base,

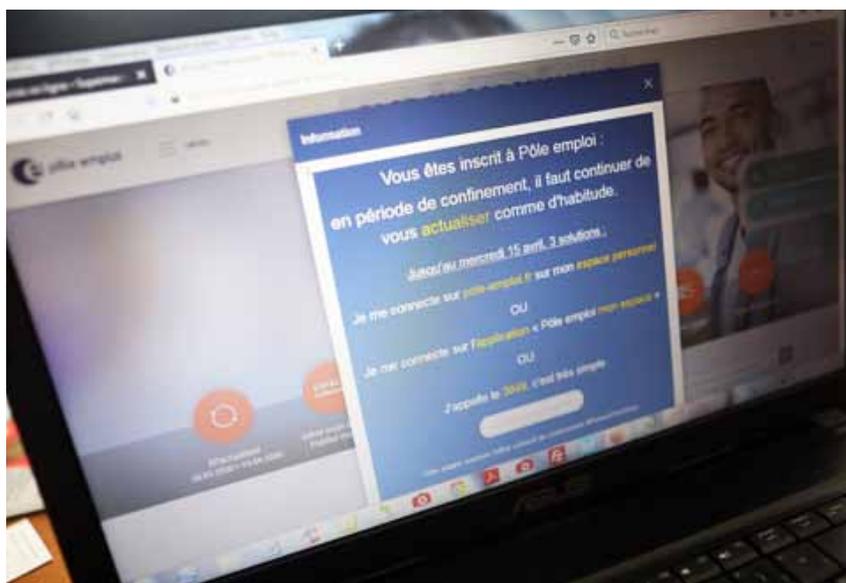
si je travaille ainsi, le reporting va-t-il s'organiser ? De quelle manière la tenue de mes objectifs sera-t-elle évaluée ? Les militants se sont rarement trouvés dans une telle situation, obligés de défendre, dans des conditions hors norme, les conditions de travail de tous, ainsi qu'en témoigne Anaïs Ferrer, responsable du pôle Dlaj à la confédération Cgt.

De nombreux contentieux à venir

«Beaucoup de points iront demain alimenter les contentieux», estime déjà Jean-François Lacouture, juriste au cabinet Émergences et conseiller prud'homal à Créteil. Et les remontées des conseillers du salarié en attestent : malgré le confinement, des employeurs convoquent des salariés à des entretiens préalables de licenciement. Contre les règles de droit,

CHÔMAGE ENTRE DISCOURS ET RÉALITÉ

COMME DANS LES AUTRES DOMAINES, L'ACTION PUBLIQUE EST MARQUÉE PAR DES CONTRADICTIONS ET DES INCOHÉRENCES QUI ALIMENTENT L'ANGOISSE DES CHÔMEURS.



PHILIPPE TURPIN/MAXPPP

C'est un fait, les chômeurs n'ont pas été oubliés par le gouvernement. Une semaine après que, le 16 mars, Muriel Pénicaud a annoncé la suspension de la mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de l'assurance chômage, volet entamant fortement le montant des allocations versées, le gouvernement a adopté, le 25 mars, une prolongation des droits des demandeurs d'emploi. Et il n'en est pas resté là. Après avoir annoncé la fermeture des agences Pôle emploi, il a fait savoir que l'organisme

arrêterait tous ses contrôles, suspendrait les radiations et, bien sûr, les convocations des personnes inscrites sur ses listes.

Problème : l'actualisation des situations n'a pas été suspendue. Autrement dit, des mesures ont été prises mais les procédures ont été maintenues. Or, il est encore en France des personnes qui maîtrisent mal l'outil Internet : une personne sur quatre, selon l'Insee, parmi lesquelles les plus âgées ou les moins diplômés et aux revenus modestes. Et, malgré cela, aucune solution n'a été apportée pour permettre à tous d'accéder au site de Pôle Emploi, de scanner et d'envoyer les documents indispensables à l'actualisation de leur situation, déplore Guillaume Bourdic, élu Cgt au Cse de Pôle Emploi Bretagne et animateur national du syndicat Cgt de l'organisme. « Nous avons demandé à la direction d'alléger ses procédures et, pour commencer, d'accepter une actualisation automatique des situations le temps que durera l'état d'urgence sanitaire », poursuit le militant. À ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

Avec le Comité national Cgt des privés d'emploi, l'organisation maintient la pression. Sera-t-elle entendue ? Une chose est sûre, quand il le veut, l'organisme sait prendre rapidement des mesures. Le 25 mars, à la demande du gouvernement et de la Fnsea, Pôle emploi a mis à disposition ses moyens pour pousser des dizaines de milliers de chômeurs ou de salariés en chômage partiel à « rejoindre la grande armée de l'agriculture française ». M. H.

certains profitent de l'état d'urgence sanitaire pour détourner les règles liées à la rupture du contrat de travail pendant la période d'essai. D'autres imposent la poursuite d'une mise à pied conservatoire jusqu'au retour de l'activité dans leur entreprise, c'est-à-dire qu'ils privent les salariés de tout revenu sans leur laisser la possibilité de trouver du travail ailleurs... Ce qu'il en restera? *Le Monde* du 1^{er} avril relatait la crainte du pouvoir de «voir la crise sanitaire déboucher sur une crise sociale». Nul ne peut assurer qu'il en sera ainsi. Mais il est une certitude: la crise valide bien des revendications du mouvement syndical en général, et de la Cgt en particulier, à commencer par celle de moyens et d'effectifs pour les services publics. Et si besoin était encore, elle confirme le besoin d'une «sécurité sociale professionnelle de haut niveau et celle d'une reconnaissance de la parole des salariés et de leurs élus», affirme Fabienne Rouchy, secrétaire générale de la Cgt-Banque de France.

Pour se faire entendre, il ne va pas suffire d'avoir raison

Maintes fois, les agents de la Banque de France ont alerté leur direction sur les effets à rebours des restructurations. «Dans quelle situation serions-nous aujourd'hui si notre réseau chargé d'accompagner les Tpe et les Pme, notamment dans l'accès au crédit, était déjà réduit à sa plus simple expression, ainsi que la direction de la banque en a encore le projet?», rappelle la dirigeante syndicale. Le dossier n'est pas bouclé. La revendication d'un abandon du plan de restructuration peut encore être satisfaite. Reste simplement à mieux la partager. Une affaire qui, selon Fabienne Rouchy, pourrait symboliser le défi que va devoir relever le syndicalisme dans les mois qui viennent. L'actualité valide ses demandes, qu'elles relèvent de l'avènement d'une Sécurité sociale professionnelle ou d'un pôle public du médicament. Problème: mieux les avancer. «Ce ne se fera qu'en les travaillant. Et le plus largement possible», conclut-elle... Et si les salariés de l'usine Luxfer de Gerzat (Puy-de-Dôme) avaient eu le rapport de force suffisant pour empêcher la fermeture de leur usine? S'ils avaient pu se faire entendre pour empêcher le plan social qui, en décembre, malgré des bénéfices en hausse de 55%, a entraîné la fermeture du dernier producteur européen de bouteille d'oxygène médical? ▶

Martine HASSOUN

TECHNOLOGIES UNE SURVEILLANCE PEUT EN CACHER D'AUTRES

UN NOUVEAU «CONTRAT CIVIQUE» ÉMERGE ET RENFORCE L'IDÉE QUE LES LIBERTÉS PUBLIQUES CONSTITUERAIENT DES FREINS À LA SÉCURITÉ COLLECTIVE.



PHILIPPE TURPIN/MAXPPP

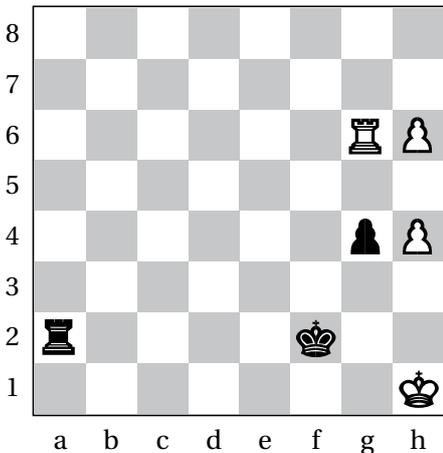
La pandémie de Covid-19 ne déroge pas à la règle. Incapable de mobiliser les moyens sanitaires à juste échelle, le gouvernement n'a guère comme stratégie qu'un confinement qui prend déjà des allures punitives, stigmatise certaines populations, certains quartiers, et s'impose de fait comme la pierre de touche d'une «bonne citoyenneté sanitaire». La décision démocratique se trouve brutalisée: l'exécutif gouverne par ordonnances, le Parlement est dispersé façon puzzle et le confinement exacerbe les discriminations, les situations de crise. Dans le domaine de la vie privée, l'Observatoire des libertés et du numérique (Oln) ¹ souligne le risque qu'il y a à privilégier, pour organiser la fin du confinement, des outils numériques basés sur l'utilisation des données des téléphones portables. Le 8 avril Matignon a d'ailleurs indiqué travailler sur une application pour téléphone portable téléchargeable à titre volontaire, déclenchant un échange de données permettant à son tour, et en cas d'un signalement «positif», le «suivi» de toutes les personnes rencontrées.

Au-delà des détails techniques, il s'agit d'une utilisation des données personnelles constituant une grave atteinte aux libertés, sans aucune garantie ni sur la procédure, ni sur le sort des informations, ni sur les termes du consentement... L'atteinte au secret médical et à la confidentialité des données de santé est aussi en cause, car ces applications présentent une possibilité d'identifier les malades et de les stigmatiser. Quant aux discriminations, elles concerneront les populations sans portable, ainsi que celles et ceux qui n'auront pas installé l'application et s'en trouveront, de fait, suspects... Cette course au tout technologique se déroule comme si le gouvernement tentait de masquer ses manques et ses erreurs avec des outils présentés comme autant de solutions miracles. Et comme si, dans ce domaine également, il préparait «l'après». L. S.

1. Organisations membres de l'Oln: Cecil, Creis-Terminal, Globenet, Ligue des droits de l'homme, La Quadrature du Net, Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature.

Tactique

Étude de T. Gorgiev, 1929. Les blancs jouent et gagnent.



Ouverture canon

«Il est impératif de se souvenir de ce dont on ne se souvient plus!»

Daniil Dubov, champion du monde de parties rapides en 2018.

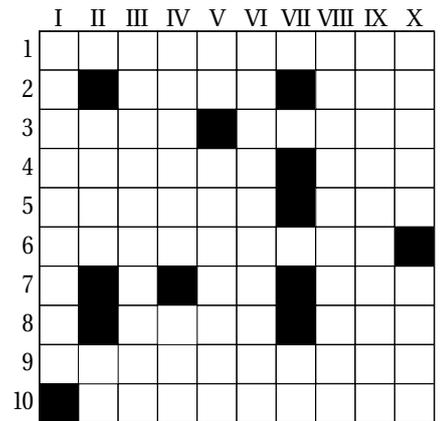
Cette sentence énigmatique de la part du grand maître russe est amusante, mais également très juste. Elle souligne l'importance de ne pas entrer dans des lignes d'ouvertures que l'on n'a pas réelles en mémoire, ou que l'on n'a pas vues et révisées depuis un bon moment. Ne pas respecter cette sage consigne va très probablement vous conduire à de sérieux déboires. C'est exactement ce qui est arrivé à Ding Liren et à Kirill

Alekseenko lors de la deuxième ronde du tournoi des candidats au titre mondial. À partir du 15^e coup, le n°1 chinois ne se souvenait plus de la ligne et cet oubli lui a coûté un pion et finalement la partie. De son côté, Kirill Alekseenko s'est retrouvé face à un adversaire hyperpréparé dans une suite théorique délicate et particulièrement difficile à jouer. Tandis qu'il commençait à être très mal «à la pendule», Fabiano Caruana, son adversaire du jour, exécutait ses coups avec la furie d'une locomotive lancée à pleine vitesse. En conférence de presse, coup après coup, le champion américain a livré des subtilités inouïes cachées dans son ouverture. Le travail de préparation pour rivaliser avec le très haut niveau est absolument titanesque. On imagine les heures passées en compagnie des entraîneurs, chacun avec son ordinateur, afin de trouver et de peaufiner toutes les chausse-trappes échiquiennes. Un peu comme au tennis, avec cette ouverture, le n°2 mondial a décoché un «service» à 263 km/heure. J'ai vérifié, apparemment, même s'il n'a pas été homologué, c'est le record!

Fabiano Caruana (2842)– Kirill Alekseenko (2698)

Tournoi des candidats (2^e ronde), Ekaterinbourg, Russie, 2020.
Défense nimzo-indienne.

1.d4 Cf6 2.c4 e6 3.Cc3 Fb4 4.f3 d5 5.a3 Fe7 6.e4 dxe4 7.fxe4 c5 8.d5 exd5 9.exd5 0-0 10.Fe2 Te8 11.Cf3 Fg4 12.0-0 Cbd7 13.d6! (préparé par Caruana et son équipe. Le coup est joué avant que les noirs ne puissent bloquer le pion par ...Fd6.) 13... Ff8 14.h3 Fh5 15.Cb5! (encore un coup plein de poison) 15...Te6? (15...Tb8 est le meilleur, Caruana a confessé avoir soigneusement analysé cette position lors de sa préparation.) 16.Ff4! (l'avantage blanc est sérieux après ce coup naturel.) 16...a6 17.Cc7 Te4 18.Fh2 Tc8 (VOIR DIAGRAMME) 19.g4! (joué rapidement pour mettre encore plus de pression.) Fxg4 (après : 19...Fg6 20.Fd3 Te3 21.Fxg6 hxg6 22.Dd2 Te4 23.Tad1 Txc4 24.g5 Ce8 ((24...Ce4 25.Dd3+-)) 25.Tfe1+-) 20.hxg4 Cxg4 21.Fd3 Cxh2 22.Fxe4 Cxf1 23.Dxf1 Fxd6 24.Cd5 g6 (les Noirs ont trois pions pour la pièce. Mais la coordination des forces blanches est fabuleuse. L'attaque va être très forte.) 25.Dh3 (menace 26.Dxd7.) 25...Rg7 26.Rh1 Ce5 (26...f5? 27.Fxf5 gxf5 28.Dxf5 De8 ((28... Rh8 29.Cg5+-)) 29.Cf6 Cxf6 30.Tg1+ Rf7 31.Cg5+ Re7 32.De6+ Rd8 33.Dxd6+ Cd7 ((33...Dd7 34.Ce6+ Re8 35.Df8#)) 34.Ce6+-) 27.Ch4 h5? (les Noirs s'affaiblissent trop avec ce coup. 27...Tc6 était plus résistant.) 28.Tg1 Ff8 29.Cf4 (pour faire éclater le roque par Cxg6.) 29... Cg4 30.Cxh5+ gxh5 31.Ff5 Fe7 32.Fxg4 hxg4 33.Dxg4+ Fg5 34.Dh5! (Caruana ne veut pas jouer une finale avec une pièce d'avance, il veut faire mat ! Alekseenko abandonne avant : 34...f6 35.Cf5+ Rf8 36.Dh8+ Rf7 37.Dh7+ Rf8 38.Dg7+ Re8 39.Te1+ et mat en deux.) 1-0



HORIZONTALEMENT

1. Cherchez la Gafam! – 2. Dit «Oh non!» à sa belle-sœur. Lettres d'Épique. – 3. La main de Trump. Perças. – 4. Puissante quand elle est grosse. Parfois scolaire, mais pas en ce moment. – 5. Fête acadienne. Pour le roi de l'arène. – 6. Élément de police. – 7. Se prélassa au Brésil. Ne sert pas de preuve à la police. – 8. Bon pour le mal. Le siège d'Urgell en VO. – 9. Percutent. – 10. Réapprovisionnements.

VERTICALEMENT

I. Flanchets désordonnés. – II. Donna du courant. Billet complet. – III. Le gargarisme du poète. – IV. Anima le cul. Pour autonomiser nos vieux. – V. Coup bref. Des caméras pour équiper le futur Elt. – VI. Car on a virus! – VII. Négation outre-Manche. – VIII. Travailler au bar à thym. – IX. Entre chats. – X. Possédasse. Coupes dans la bande.

SOLUTION DU PROBLÈME DE MOTS CROISÉS

Herboriser. – IX. Mlablement. – X. Eusse. Cuts.
Ra. Micados. – VI. Infections. – VII. No. – VIII. Áera. – III. Gorgonsme. – IV. Ondula. Apa. – V. Verticalement: 1. Anhlifest (flanchets). – II. Sen. – 9. Tarnpoulet. – 10. Réassorts.
Frolic. Oié. – 6. Caractère. – 7. Ái. Imc. – 8. Sado. Étu. – 3. Hand. Foras. – 4. Légume. Bus. – 5. Horizontalement: 1. Algorithme. – 2. Onan.

SOLUTION DU PROBLÈME D'ÉCHECS

4...Txa3 5.h8d1-0
la nulle. Par exemple : 5.h5 Th8 6.Ta7 R4(=)
case a1.) 4.Ta3! (4.Ta1? Td8 et les Noirs sauvent
...Ta1.) 3.Ta6! Td3 (3...Txa6 4.h8d+- contrôle la
2.Tf6+ Rg3 (cette fois la menace de mat est
surout pas : 3.h8d?? T3#) 3...Rg3 4.h8d+-)
par ...T3. Sur : 1...Ta8 2.Tg8+- Ta3 3.Tf8+ (mais
avec une nulle théorique.) 1...Ta3 (menace mat
1.Txg4? Ta6! 2.Rh2 ((2.h7 T6 3.Rh2 R3 4.Rh3
Txh7 5.Tg8 R4(=)) 2...Rf3 3.Rh3 Txh6 4.Tg8 R4
1.Lh7! (la prise du pion ne donne pas l'avantage

Droit de retrait

Pour sauvegarder sa santé

droits

En cette période de pandémie, l'employeur, qui tire profit de l'activité professionnelle des salariés, a une obligation légale de sécurité. Il doit prendre «*les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs*» :

- des actions de prévention des risques professionnels;
- des actions d'information et de formation;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes (Code du travail, art. L. 4121-1).

L'employeur met en œuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de prévention (Code du travail, art. L. 4121-2), notamment :

- évaluer le risque;
- adapter le travail à l'homme (conception des postes de travail, choix des équipements de travail, choix des méthodes de travail et de production, etc.);
- prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle;
- planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.

L'employeur doit justifier qu'il a pris toutes les mesures nécessaires (Options, octobre 2016) pour réduire au maximum les risques de contagion. Il doit consulter les représentants élus du personnel sur les mesures de prévention dans l'entreprise.

Conformément aux instructions données par l'employeur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Droit de retrait vs carence de l'employeur

Pour pallier la carence de l'employeur, le travailleur salarié «*peut se retirer*» de «*toute situation de travail*» dont il a «*un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé*» (Code du travail, article L. 4131-1 depuis les lois Auroux de 1982).

Des millions de personnes doivent rester à leur domicile pour éviter d'être contaminés par le Covid-19 et d'en contaminer d'autres. Cependant, des travailleurs sont obligés d'œuvrer à l'extérieur. Le travail de certains est indispensable pour sauver et protéger des vies (personnels de santé, salariés de l'alimentation, etc.); mais d'autres salariés y sont contraints alors qu'ils ne relèvent pas de secteurs indispensables.

Michel CHAPUIS

Ce «*motif raisonnable*» relève de l'appréciation de chaque salarié, en fonction du contexte et de sa situation propre (qualification, ancienneté dans l'entreprise, etc.; état de santé, etc.). L'exercice de ce droit individuel n'est pas soumis à l'autorisation de l'employeur, qui ne peut le refuser.

Le risque de contamination par le Covid-19 peut constituer un «*danger grave et imminent*» au regard de ses conséquences possibles (maladie pouvant entraîner une incapacité temporaire prolongée et pouvant aller jusqu'à la mort) et de l'imminence possible de la contagion, quand toutes les mesures de prévention nécessaires ne sont pas mises en œuvre.

Les modalités d'exercice du droit de retrait sont prévues :

- le travailleur alerte immédiatement l'employeur (oralement) de la situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé;
- le droit de retrait est exercé de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent;
- l'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent;

– l'employeur prend les mesures et donne les instructions nécessaires pour permettre aux travailleurs, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu de travail.

L'exercice du droit de retrait est protégé.

Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux. Un licenciement serait nul.

L'intervention des élus du personnel est prévue.

Lorsque le représentant du personnel au comité social et économique alerte l'employeur pour «*danger grave et imminent*», il consigne son avis par écrit sur un registre spécial.

L'employeur procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou sur la façon de le faire cesser, le comité social et économique est réuni d'urgence dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures.

L'employeur informe immédiatement l'inspection du travail et l'agent du service de prévention de la caisse régionale d'assurance maladie, qui peuvent assister à la réunion du comité social et économique.

À défaut d'accord entre l'employeur et la majorité du comité social et économique sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, l'inspecteur du travail est saisi immédiatement par l'employeur.

L'inspecteur du travail met en œuvre soit une procédure de mise en demeure (Code du travail, article L. 4721-1) soit la procédure de référé (Code du travail, article L. 4732-1).

Le droit de grève peut être mobilisé.

La revendication étant le respect de la loi concernant l'application effective par l'employeur des mesures de préservation de la santé, les salariés ne doivent alors subir aucune baisse de rémunération du fait de l'exercice de leur droit de grève. ◀

Droit de retrait Dans la fonction publique

Dans la fonction publique, moyennant certaines restrictions, le droit de retrait existe pour les agents qui s'estiment confrontés à un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, ou qui constatent que les systèmes de protection sont défectueux.

Edoardo MARQUÈS

Un agent qui fait usage de son droit de retrait peut quitter son poste de travail sans encourir de sanction ni de retenue sur salaire¹. Mais il a l'obligation préalable d'alerter son chef de service du problème à l'origine de son intention d'utiliser le retrait. Les textes n'imposent aucune formalité. Le retrait peut intervenir à la suite d'une information donnée par tous moyens. Le chef de service doit alors prendre des mesures nécessaires destinées à faire cesser la situation.

En outre, ce droit doit s'exercer de telle manière qu'il ne crée pas pour autrui

une nouvelle situation de danger grave et imminent. Cette rédaction implique que le retrait ne peut s'effectuer s'il crée un danger grave et imminent pour des tiers (collègues ou usagers).

Qu'est-ce qu'un danger grave et imminent ?

Le retrait doit pouvoir être exercé lors de tout danger grave et imminent. Celui-ci s'exerce valablement dès lors qu'un agent a un motif raisonnable de penser qu'un tel danger existe². L'exigence d'un danger effectif est proscrite par le juge³. En cas

d'épidémie, le chef de service doit être à même de justifier qu'il a pris toutes les mesures de protection adéquates pour la santé de son personnel. Dans ce cadre, l'information, le plus en amont possible, des agents et de leurs représentants – notamment aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (Chsct) – sur les mesures de protection prises pourrait limiter l'exercice infondé du droit de retrait qui peut entraîner retenue sur rémunération ou sanctions.

La notion de danger se définit comme la capacité ou la propriété intrinsèque d'un équipement, d'une substance ou d'une méthode de travail de causer un dommage pour la santé (les dangers de l'électricité, de l'amiante, de la maintenance...). Elle se distingue de la notion de risque qui représente l'éventualité de la rencontre entre une personne et un danger auquel elle peut être exposée. La notion de danger grave est définie ainsi

Covid-19: Les mesures provisoires relatives aux concours et examens dans la fonction publique

L'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 du 25 mars 2020¹ fixe les dispositions législatives nécessaires à l'adaptation, dans l'urgence, des modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, y compris du baccalauréat, et de toutes voies d'accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois des agents publics et des magistrats en cours ou engagés dont le déroulement a été ou est affecté par l'épidémie de Covid-19.

Dans la fonction publique, l'ordonnance prévoit la possibilité d'aménager, de modifier le contenu des épreuves des concours et examens et suspend la durée de validité des listes d'aptitude.

1. Ordonnance publiée au *Journal officiel* du 28 mars 2020, application de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Les conditions d'application de l'ordonnance

L'article 1^{er} prévoit que sauf mentions contraires, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables du 12 mars au 31 décembre 2020 à toutes les modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, y compris le baccalauréat, et à toutes les voies d'accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Elles ne sont mises en œuvre que dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

De très nombreuses procédures de recrutement, d'avancement ou de promotion, notamment par concours ou examen dans les différents corps, cadres d'emplois, grades et emplois ont été interrompues. Cette ordonnance vise donc à prévoir les

conditions dans lesquelles ceux-ci pourront être poursuivis à d'autres échéances, voire réorganisés.

L'article 5 de l'ordonnance permet de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité du déroulement des voies d'accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois des agents publics, dans le respect du principe constitutionnel d'égalité de traitement des candidats.

Le principe de sécurité juridique ne permet pas au pouvoir réglementaire d'apporter en urgence toutes les modifications nécessaires dans le déroulement des épreuves, eu égard à l'incidence potentielle de ces dernières sur les conditions de préparation des candidats et à leurs attentes légitimes. Il convient par conséquent de conférer un fondement légal à ces modifications, dans le respect par ailleurs du principe constitutionnel d'égal accès aux emplois publics. En outre, si la plupart des mesures envisagées relèvent du domaine réglementaire, il convient de déroger aux dispositions d'ordre législatif qui imposent la présence physique des membres de jurys ou d'instances de sélection.

par une circulaire ministérielle : il s'agit de « *tout danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée* »⁴. Pour la jurisprudence, ce danger doit être distingué du risque « habituel » du poste de travail et des conditions normales d'exercice du travail, même si l'activité peut être pénible ou dangereuse. Ainsi, une activité reconnue dangereuse en soi ne peut justifier l'exercice du droit de retrait.

S'agissant de l'« imminence », le droit de retrait vise « *tout danger susceptible de se réaliser brutalement et dans un délai rapproché* »⁴. C'est donc la proximité de la réalisation du dommage (et non celle de l'existence d'une menace) qui doit être prise en compte. L'imminence ne concerne donc pas seulement la probabilité, mais la probabilité d'une survenance dans un délai proche⁵.

Ainsi, dans la mesure où le droit de retrait vise une situation de travail, la crainte que représenterait par exemple une contamination dans les transports ne saurait constituer, a priori, une base solide d'exercice du droit de retrait. Toutefois, le danger qu'il constitue doit être envisagé au regard de létalité induite. Il peut donc être considéré comme grave et imminent pour les agents considérés comme fragiles

(en particulier s'agissant des personnes atteintes de maladies respiratoires), pour lesquels l'exposition au virus pourrait emporter des conséquences graves.

Les missions incompatibles avec le droit de retrait

Le droit de retrait, comme tout droit accordé aux fonctionnaires, doit pouvoir être articulé avec la nécessité de continuité du service public et de préservation de l'ordre public. Le Conseil d'État, saisi sur la question de la réglementation du droit de grève par les chefs de service, conclut que la reconnaissance de ce droit « *ne saurait avoir pour conséquence d'exclure les limitations qui doivent être apportées à ce droit comme à tout autre en vue d'éviter un usage abusif ou contraire aux nécessités de l'ordre public* »⁶. Dans ce cadre, un certain nombre d'emplois, de corps ou de cadres d'emplois de fonctionnaires sont visés par des arrêtés interministériels de limitation du droit de retrait (policiers municipaux, administration pénitentiaire, agents en fonction dans les missions diplomatiques et consulaires, sapeurs-pompiers, militaires...).

Des mesures de protection indispensables

En période de pandémie, les personnels qui sont exposés au risque de contami-

nation du virus du fait d'un risque professionnel ordinaire (personnels de santé, personnels chargés du ramassage et du traitement des déchets, notamment), ou parce que leur maintien en poste s'impose pour éviter toute mise en danger d'autrui, ne peuvent légitimement exercer leur droit de retrait au seul motif d'une exposition au virus à l'origine de la pandémie. Pour ces professionnels exposés de manière active au virus, il incombe aux chefs de service, en revanche, de prévoir des mesures de protection renforcées, telles que la dotation régulière et le port de masques, la prescription de consignes d'hygiène, la mise en œuvre de mesures d'organisation du service, la nécessité d'un suivi médical renforcé... ◀

1. Voir, par exemple, l'article 5-6 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

2. Cour de cassation, chambre sociale, 10 mai 2001, pourvoi n° 00-43437.

3. Conseil d'État, 9 octobre 1987, requête n° 69829.

4. Circulaire du ministre du Travail n° 93-15 du 25 mars 1993 relative à l'application de la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982.

5. Cour d'appel, Paris 26 avril 2001, 21^e chambre, Verneveux c/ Ratp.

6. Par référence au droit de grève qui est un droit constitutionnel : Conseil d'État, 7 juillet 1950, Dehaene.

Les éventuelles modifications du nombre et du contenu des épreuves

Le même article 5 de cette ordonnance prévoit que peuvent être adoptées des mesures d'adaptation du nombre ou du contenu des épreuves pour simplifier le processus d'accès aux emplois publics, en raccourcir la durée et ainsi pourvoir aux vacances d'emploi en temps utile. Ces mesures pourront prendre la forme de la suppression des épreuves, notamment écrites, peu susceptibles d'être passées à distance, et du maintien des seules épreuves orales jugées nécessaires pour apprécier les vertus et talents des candidats.

Organisation d'épreuves à distance

En complément, seront également adoptées les dispositions nécessaires pour permettre la continuité du déroulement des concours et examens face à l'impossibilité des déplacements physiques des candidats comme des membres de jury. Des dispositifs de visioconférence ou d'audioconférence, assortis des garanties nécessaires à assurer l'égalité de traitement des can-

didats ainsi que la lutte contre la fraude, seront également mis en place toutes les fois que les conditions matérielles seront réunies pour permettre l'organisation du processus de sélection à distance.

Les garanties procédurales et techniques permettant d'assurer l'égalité de traitement des candidats et la lutte contre la fraude seront fixées par décret.

Les dispositions spécifiques aux agents de l'État et hospitaliers

Le I de l'article 6 de l'ordonnance prévoit que, lorsqu'à la date du 12 mars 2020, le jury d'un concours ouvert n'a pu établir la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes, la liste complémentaire établie par le jury du concours précédent peut être utilisée afin de pourvoir des vacances d'emplois.

La durée de validité de deux ans de la liste complémentaire, si elle arrive à échéance au cours de la période qui va du 12 mars au 31 décembre 2020, est prolongée jusqu'au terme de cette période.

En outre, dans la fonction publique de l'État, lorsqu'un concours est en cours

ou a été ouvert pendant la période, les candidats doivent remplir les conditions générales prévues pour l'accès au corps auquel ils postulent au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury.

La suspension de la durée de validité des listes d'aptitude dans la fonction publique territoriale

Dans la fonction publique territoriale, l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires, prévoit que les listes d'aptitude sont valables pour une durée de quatre ans à l'issue du concours. Afin de ne pas pénaliser les candidats dans leur recherche d'un employeur à la suite de leur réussite au concours et de permettre aux autorités organisatrices des concours de pourvoir aux vacances d'emplois constatées, le décompte de la période de validité de ces listes est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de deux mois (II de l'article 6). ◀

COVID-19/LITTÉRATURE

LA PESTE NOIRE ET LA MORT ROUGE ENTRE AUTRES MAUX DITS À TRAVERS L'HISTOIRE

LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS RÉVEILLE LA PEUR À L'ÉCHELLE DE LA PLANÈTE TOUT ENTIÈRE. CE N'EST CERTES PAS LA PREMIÈRE FOIS, LA PREUVE DANS DES LIVRES, DE FICTION LE PLUS SOUVENT, SUR LESQUELS ON PEUT SE JETER AUJOURD'HUI POUR ESSAYER D'Y VOIR UN PEU PLUS CLAIR DANS LA SOMBRE ÉPOUVANTE CONTEMPORAINE.

L'état de sidération consécutif à la pandémie de coronavirus, également dit Covid-19, qui a surpris le monde sans anticorps ni vaccins pour le combattre, plonge l'humanité dans le plus profond désarroi né d'une inquiétante étrangeté radicalement neuve, du moins pour l'époque où nous sommes. L'assignation à résidence imposée à des millions d'êtres humains, du haut en bas de l'échelle sociale, dans des pays de régimes politiques différents, jusqu'alors plus ou

moins sûrs de leur validité, ne va pas sans susciter une inquiétude monstre, laquelle n'est qu'un déguisement de la peur, massive, dont l'humanité avait perdu l'habitude.

Dans son dernier ouvrage, paru fin février, *Terra Incognita. Une histoire de l'ignorance* (Albin Michel) Alain Corbin, maître ès sensibilités, narre les erreurs auxquelles il fallut se heurter, au fil des siècles, pour venir à bout des secrets de la planète. Celle-ci, littéralement déboussolée, experte en techniques sophistiquées, pas toujours pour de bonnes raisons, se trouve brutalement confrontée à un état d'urgence sanitaire d'une violence incommensurable. Du coup, on retrouve avec gratitude la figure de l'obstétricien hongrois Ignace Semmelweis (1818-1865). En étudiant la fièvre puerpérale, il finit, quasi post-mortem, par faire admettre à la hiérarchie médicale d'alors qu'il fallait longuement se laver les mains avant d'opérer. *In memoriam* Semmelweis, ici et maintenant, auquel Louis Destouches (alias Louis-Ferdinand Céline) consacra en 1924 sa thèse de médecine. Et une pensée émue pour le savon, cette « pierre magique » selon le poète Francis Ponge. La science, pour l'heure, semble s'avérer



Dès sa réouverture,
précipitez-vous au
Louvre pour rendre visite
aux *Pestiférés de Jaffa*,
comme le fit – selon
la légende – le général
Bonaparte.



impuissante à juguler le fléau. N'est-ce pas que la vitesse, maître-mot de l'ère des algorithmes, est la caractéristique du virus, issu, paraît-il, de fientes de chauve-souris suspendues par les pieds en Asie, tout comme le virus Ebola viendrait de leurs cousines accrochées à des grottes en Afrique?

« La peur contemporaine de se retrouver face à soi »

En attendant la catharsis collective, le confinement est donc de rigueur, soulignant d'emblée l'inégalité propre au système des classes sociales. Dans un livre antérieur, *Une histoire du silence. De la Renaissance à nos jours* (Albin Michel), Alain Corbin notait ceci : « *Je suis frappé par la peur contemporaine de se retrouver face à soi.* » Le silence étant associé à l'ennui, les chaînes d'information en continu, en même temps que la compta-

L'obstétricien hongrois Ignace Semmelweis (1818-1865) finit, quasi post-mortem, par faire admettre à la hiérarchie médicale qu'il fallait se laver les mains avant d'opérer.

bilité quotidienne des morts et les injonctions à se laver les mains et à tenir ses distances avec l'autre, font part de petits trucs pour tuer le temps, pillés sur les réseaux sociaux (recettes de cuisine avec les moyens du bord, gymnastique dans le salon, puzzle et tricot...). Et l'amour dans tout ça ? Vaut mieux pas.

J'en étais là de ces réflexions quand j'ai appris la publication imminente, par les éditions du Seuil, du livre de l'écrivain italien Paolo Giordano, *Contagions* (traduit par Nathalie Bauer). Une œuvre indispensable, de circonstance en effet, composée à chaud en plein confinement dans la ville de Milan aux rues vides comme partout ailleurs. L'auteur synthétise son projet en ces termes : « *Je n'ai pas peur de tomber malade. De quoi alors ? De tout ce que la contagion risque de changer. De découvrir que l'échafaudage de la civilisation que je connais est un château de cartes. J'ai peur de la table rase, mais aussi de son contraire : que la peur passe en vain, sans laisser de trace derrière elle.* » C'est écrit à la première personne du singulier et ça parle à tout un chacun en un style clair, qui abrite la juste profondeur d'une méditation active. Je ne doutais pas, en commençant mon papier, que des romanciers

ALBERT CAMUS

Le roman *La Peste* (1947) se situe à Oran. Le docteur Rieux jette un regard froid sur les ravages humains causés par l'épidémie, décrit scrupuleusement les symptômes, analyse les attitudes contradictoires issues de la peur ; lâcheté, courage, foi en Dieu, désir de fuite... De l'aveu de l'auteur, le tableau clinique de la maladie est une allégorie de l'Occupation.

JEAN GIONO

Dans *Le Hussard sur le toit* (1951) Angelo, héros stendhalien, conspirateur carbonaro, croise en 1832 le choléra dans ce qui n'était pas alors les Alpes-de-Haute-Provence. Il lie connaissance avec Pauline de Théus. La relation sera platonique. La maladie lui aura révélé la hideur et l'ignominie du monde. Il ne sera pas contaminé à l'issue d'un périple symbolique riche en péripéties.

Antonin Artaud

« Le théâtre et la peste » est un texte admirable, d'un lyrisme noir, au fil duquel la description du mal procède par des images d'une violence poétique indéniable (« *des bûchers s'allument pour brûler les morts, au hasard des bras disponibles* »). Le comble n'est-il pas qu'Artaud exige du théâtre qu'il se mette au diapason de la peste pour ébranler la société dans ses fondements ?

RICHARD MATHESON

Avec *Je suis une légende* (*I am a Legend*) paru en 1954, Matheson est l'aïeul de l'abondante littérature de dystopie qu'affectionnent Russes et Américains. Le dernier homme sur terre, indemne, a maille à partir avec ses voisins, moitié vampires, moitié morts-vivants. On peut parier que, pour son formidable album, *Thriller*, Michael Jackson en prit de la graine.

Stephen King

Parangon de la littérature postapocalyptique, *Le Fléau* (*The Stand*), paru en 1978, reparu en 1990 avec des ajouts, s'attache aux effroyables séquelles d'une épidémie de grippe suscitée en laboratoire. La majeure partie de la population américaine disparaît. Les survivants, répartis en deux camps identifiés, celui du Bien contre celui du Mal, se livrent une guerre sans merci.

J.M.G. Le Clézio

Dans *La Quarantaine* (1995), Le Clézio revoit son roman familial grâce à l'histoire de son grand-père, né sur l'île Maurice, obligé en 1891 de subir plusieurs mois de quarantaine sur un îlot après qu'a été décelée la variole sur le navire qui le ramène. Deux frères, ainsi mis à l'écart de tout, éprouvent un très vif sentiment de la nature et l'un des deux s'éprend d'une jeune métisse...

... vont sous peu s'emparer des heures folles que nous vivons et que l'immensité du nouveau mal qui répand la terreur ferait bientôt l'argument de fictions. Paolo Giordano les bat tous de vitesse, justement, par le bien-fondé d'une réflexion sans autre personnage que lui-même. J'en suis d'autant plus touché que le propos de cet article est de rappeler que des écrivains, au cours des siècles, se sont voués à écrire sur la maladie, essentiellement sur la peste. Sans remonter au Grec Thucydide qui, en 430 avant Jésus-Christ, expose les symptômes de ce mal dont il se croit infecté, sans remonter jusqu'aux Écritures, qui en traitent par métaphores, on se souvient, depuis l'école, que La Fontaine, dans *Les Animaux malades de la peste*, résume magnifiquement, en un alexandrin impeccable

(« *Ils n'en mouraient pas tous, mais tous étaient atteints* »), l'essence même de cette « *maladie du passé* » – dont le dernier cas identifié en France remonte à 1945. La peste hante durablement les cauchemars de l'humanité, à plus forte raison ces jours-ci. Et la grippe espagnole, qui succéda à la boucherie en gros de 14-18, aurait encore fauché 20 à 50 millions d'êtres, ou plus, dont l'exquis poète Guillaume Apollinaire, qui ouvrit la porte à l'art moderne ! On a presque oublié la tuberculose, qui n'est pas qu'une maladie romantique, et la syphilis aux ravages secrets. L'encéphalopathie spongiforme bovine, transmise à l'homme sous l'appellation de Creutzfeldt-Jakob, vulgairement dite « *maladie de la vache folle* », c'était au début des années 2000. N'omettons pas le Sras (syndrome res-

piratoire aigu sévère), jeune ancêtre du Covid-19, à l'origine d'une épidémie à la fin de 2002. La grippe aviaire (virus H5N1), réapparue fin 2006, ne vole-t-elle pas, par à-coups, dans les plumes de l'humanité depuis l'Antiquité ? Le sida (syndrome d'immunodéficience acquise), objet en ses débuts d'imprécations bibliques (le sexe !), s'il peut être contenu, est loin d'être enrayé. Bien passées sous silence, les hécatombes provoquées par la colonisation et la conversion forcée de « *sauvages* » ici et là, quand les navires venus d'Europe débarquaient leurs virus « *civilisés* » à l'autre bout du monde. Et la peste noire, récurrente, en ses variantes multiples, saisonnières, suivant les routes du commerce, diffusée en toute innocence par des générations de rats aux yeux rouges.



MUSÉE DU LOUVRE

Antoine-Jean Gros, *Bonaparte visitant les pestiférés de Jaffa* (1804), huile sur toile, 532 × 720 cm.

On doit à Boccace (1313-1375), érudit toscan, helléniste avisé, lecteur assidu de *La Divine Comédie* de Dante, ami fidèle de Pétrarque («*Nous sommes une même âme dans un même corps*», disait-il), le fameux *Décameron*, ouvrage composé de 1350 à 1355. Il avait assisté à la terrible peste qui ravagea Florence en 1348. Il la décrit avec précision dans l'introduction de son livre, qui met en jeu dix jeunes gens (sept femmes et trois hommes) de la société aisée de la ville. Ils ont fui le fléau et se sont réfugiés dans une vaste demeure à la campagne. Confinement de luxe. Dix jours durant – sur les quatorze que dure leur repli (le vendredi et le samedi étant consacrés aux oraisons et à l'hygiène) –, ils vont se raconter des histoires, soit dix fois dix nouvelles, sur le thème successivement imposé par le « roi » ou la « reine » de la journée. Il n'est question que d'amour, du *conjungo* à l'adultère, de la sensualité et de la fidélité, de l'idylle et de la tragédie, car chez Boccace on peut aussi mourir d'amour... Quelques scènes libertines furent, à l'époque, jugées immorales. En 1971, Pier Paolo Pasolini tirait du *Décameron* un film truculent, lesté d'une forte densité érotique.

La mort rouge provoque « des douleurs aiguës, un vertige soudain, et puis un suintement abondant par les pores, et la dissolution de l'être ».

Acteur actif et contemporain des guerres de religion, Agrippa d'Aubigné (1552-1630), qui fut tout à la fois un valeureux guerrier trompe-la-mort, un savant helléniste, un hardi pamphlétaire, un amoureux délicat, un diplomate, un proche d'Henri IV et d'abord et surtout un calviniste fanatique, a laissé dans *Les Tragiques*, poème épique en sept livres plein de bruit et de fureur publié en 1616, des pages vigoureuses sur la peste, qu'il frôla à l'âge de 18 ans. De Daniel Defoe (1660-1731), l'auteur de *Robinson Crusoé* – bel exemple de confi-

nement en plein air sur une île à la Koh Lanta, en attendant que le naufragé solitaire abolisse avec Vendredi les «*distances de sécurité*» (pardon, on peut plaisanter tout de même) –, parut en 1722 le *Journal de l'année de la peste*. Un classique. Quelque 100 000 Londoniens, parmi les plus pauvres, perdirent la vie lors de l'épidémie de 1665, quand Defoe était encore enfant. Le mal, originaire des Pays-Bas, était arrivé par bateau, comme la peste de Marseille, en 1720, avait débarqué du vaisseau *Grand saint Antoine*, ainsi que le rapportera Antonin Artaud dans son texte foudroyant, «*Le théâtre et la peste*», pour la conférence qu'il prononça en 1933 à la Sorbonne.

Defoe avait eu connaissance des événements de Marseille. Son narrateur, un bourgeois doté d'un sens aigu de l'observation, décrit précisément les symptômes du mal et narre les péripéties de la tragédie, en multipliant les histoires de destins individuels, en figurant les attitudes de personnages hauts en couleur en proie à toutes les passions humaines en période de terreur. Defoe a fait école. Albert Camus reconnut sa dette envers lui dans la composition de *La Peste*, son

... roman si célèbre. En 1983, l'auteur dramatique Jean-Luc Lagarce publiait *Vagues souvenirs de l'année de la peste*, que les Solitaires intempestifs viennent opportunément de rééditer. La peste, en filigrane, est chez lui le voile du sida, dont il s'est éteint à l'âge de 38 ans. Toujours sur les traces de Defoe, l'Américaine Naomi Wallace a écrit une pièce, *Une puce, épargnez-la (One Flea Spare)*, dont le texte est paru aux Éditions théâtrales en 2007, et qu'en 2012 Anne-Marie Liégeois mettait en scène à la Comédie-Française.

« Un vertige soudain, et puis un suintement abondant... »

L'imaginaire anglo-saxon, abreuvé à la source de l'Ancien Testament, volontiers hanté par le jugement dernier, n'abonde-t-il pas en fictions sur le thème de la chute ? Celle de la *Maison Usher* pour Edgar Poe (1809-1849), suite à une maladie de l'âme, ne doit pas faire passer sous silence sa nouvelle *Le Masque de la mort rouge*, traduite par Baudelaire. Dans une abbaye fortifiée, lieu privilégié du genre gothique, le prince dépravé Prospero s'enferme avec un millier de dames et de chevaliers dans une retraite voluptueuse, pour échapper à la « mort rouge », qui provoque « des douleurs aiguës, un vertige soudain, et puis un suintement abondant



En 1957, Albert Camus reçut le Nobel de littérature pour l'ensemble de son œuvre, et notamment pour *La Peste*.

par les pores, et la dissolution de l'être». Au cours d'un bal, le prince, en fureur, se précipite avec un poignard sur un inconnu qui arbore un masque de victime du mal. Le masque arraché ne révèle que le vide. Le prince meurt aussitôt... S'il est maintes interprétations de ce conte allégorique, il n'en reste pas moins que la tuberculose frappa Virginia, la jeune épouse de Poe et qu'il fut le témoin de l'épidémie de cho-

léra, ou de peste bubonique, on ne sait trop, qui frappa Baltimore en 1831.

Digne héritier d'Edgar Poe, Jack London (1876-1916) imaginera, dans *La Peste écarlate (The Scarlet Plague)*, qu'en 2073 le monde a été décimé, cinquante ans auparavant, par ce mal qui colore la peau en rouge. Quelques rares survivants demeurent, des brutes pour la plupart. Un vieillard sénile tente de raconter à ses petits-enfants comment c'était avant. Par bonheur, des livres ont été sauvegardés dans une grotte... Dans le même ordre d'idées apocalyptiques s'illustreront Richard Matheson et Stephen King, experts en *horror stories*.

En France – soyons un peu chauvins –, on a eu le choléra à Manosque avec *Le Hussard sur le toit*, de Jean Giono, et la variole, non loin de l'île Maurice, avec *La Quarantaine*, de J.M.G. Le Clézio.

Quant à la peinture, autre chapitre, outre les représentations médiévales (danses macabres, scènes de flagellants dans les almanachs à vocation populaire...), je me borne à citer *Bonaparte visitant les pestiférés de Jaffa* (1804), de Gros, où l'on voit le maigre général Bonaparte toucher le thorax d'un pesteux livide. La voilà bien, à son paroxysme, la communication, autrement dit la propagande ! Le tableau est au Louvre, hélas pour l'instant fermé. C'est à Venise, jadis carrefour des plus féroces épidémies, qu'il faut se rendre, à l'église Saint-Roch, pour saisir comment le Tintoret a monumentalement exorcisé le mal, grâce à l'intervention bénéfique d'un Christ de miséricorde. Toujours, l'épouvante attise l'imagination. C'est une loi non écrite qui a la vie dure.

Jean-Pierre LÉONARDINI

TENTATIVE DE RÉFLEXIONS PROPHYLACTIQUES QUE SE FANE LE BOUQUET DE FLEURS EMPOISONNÉES

Dans la réalité, c'est un peu toujours – certes à des degrés divers – le même scénario. D'une part, l'impuissance et l'incurie des gouvernants (la palme d'Ubu revenant au Brésilien Bolsonaro) et le déchaînement de passions laides : armureries dévalisées aux États-Unis, vols de matériel médical, lettres anonymes aux infirmières suspectées par leurs voisins de diffuser la maladie, charlataneries, superstitions ravivées, escroqueries et fausses nouvelles en tout genre. D'autre part, l'indéniable héroïsme et la dignité inflexible de certains. Le mal arrache le masque de chair des visages, révélant sans merci les traits de caractère les plus profonds. Milan Kundera a dit un jour qu'« il est des situations historiques qui ouvrent les âmes comme des boîtes de conserve ». Le coronavirus est capable d'« exercer des ravages sensiblement égaux », ainsi qu'Artaud le notait à propos de la peste. Le prince de Galles n'est-il pas infecté ? On se dit que l'immensité du désastre devra, à court ou moyen terme, forcer la collectivité humaine à repenser, en toute gravité, l'organisation du monde, jusqu'ici fondée sur l'esprit de lucre. On l'espère, sans illusion, en guettant l'indispensable résilience, quand sera fané le virus qui, invisible à l'œil nu, grossi dix mille fois, ressemble à un rond bouquet de fleurs empoisonnées.

Stéphane HARCOURT

ANDRÉ JOLIVET

C'est pas du pipeau

Sans être tombé dans l'oubli, André Jolivet est un peu moins joué en concert. Aussi, ne placera-t-on pas trop d'espoir dans cette intégrale de l'œuvre pour flûte publiée par Hélène Boulègue. Mais si elle pouvait donner des idées aux responsables de salles pour 2021... À la différence des compositeurs qui se sont attachés, tout au long de leur carrière, à creuser un seul et même sillon, Jolivet a toujours cherché à élargir ses horizons, sans rien rejeter de ce qu'il avait précédemment exploré. Au début des années 1930, c'est auprès d'Edgard Varèse qu'il s'initie aux langages nouveaux. Lors de l'Exposition coloniale internationale de 1931, il est séduit par la musique balinaise, tombe sous le charme de la musique berbère, s'ouvre avec la même ardeur aux mystères du dodécaphonisme. Après la guerre, il revient aux formes modales, sans délaissier l'atonalité. Car l'essentiel, pour Jolivet, n'est pas là. Ce qui l'intéresse, c'est de « rendre à la musique son sens originel antique, lorsqu'elle était l'expression magique et incantatoire de la religiosité des groupements humains ». Réputée pour ses pouvoirs magiques, la flûte ne pouvait qu'intéresser Jolivet. Il écrivit pour elle sous les formes les plus variées : en duo, en trio, associée à la harpe, à la clarinette, au violon, au basson, aux percussions, en mode concertant. Homme de gauche, empreint d'humanisme et de spiritualité, la musique n'avait de sens pour lui que si elle était partagée par le plus grand nombre. La libération des formes et du langage reste un marqueur dans toute son œuvre. La virulence de la *Suite en concert pour flûte et percussion* ; le climat plus apaisé de la *Sonatine pour flûte et clarinette* ; le retour à la tradition dans *Alla rustica* et *Pipeaubec*. Remarquablement épaulée par François Dumont, Hélène Boulègue trace les lignes de la magie et de l'irrationnel propres à la musique de Jolivet, digne héritier en cela de Claude Debussy.

• HÉLÈNE BOULÈGUE (FL), FRANÇOIS DUMONT (P), ORCH. PHIL. DU LUXEMBOURG, ANDRÉ JOLIVET. COMPLETE WORKS FOR FLUTE, 2 CD NAXOS. 13 EUROS LE VOLUME.

CLAUDE DEBUSSY

Regard d'Extrême-Orient

C'est justement autour de Debussy que le jeune pianiste japonais Ryutaro Suzuki, 30 ans comme Hélène Boulègue, a composé le programme de son deuxième Cd. Avec l'auteur de *La Mer*, deux musiciens qui revendiquaient sa filiation : Jacques Ibert et Hisadata Otaka, qui étudia la musique à Vienne. Si le premier est relativement connu pour ses musiques de scène et de cinéma (Duvivier, Pabst...), le second est – il faut le dire – totalement inconnu du grand public français. De quoi regretter le choix de ne présenter que deux mouvements de sa *Suite japonaise*. Profusion des coloris, des dynamiques et des influences, empruntant au Japon et à l'Europe (caractéristique de la *Fête villageoise*), à Debussy et à Schumann. Le tout servi par la finesse du toucher d'un artiste à découvrir.

• RYUTARO SUZUKI. CE QU'A VU LE VENT D'EST. ŒUVRES DE DEBUSSY, IBERT ET OTAKA, 1 CD HORTUS. 7,20 EUROS.

bouteilles Haut-médoc Château Tour du Haut-Moulin

Dans le prolongement de mon précédent article sur les crus bourgeois, voici une vieille maison figurant à nouveau dans le classement et que je tiens à vous recommander tant pour l'étendue des millésimes proposés à la vente que pour les tarifs pratiqués.

Le château Tour du Haut-Moulin, propriété familiale depuis 1870, est actuellement exploité par Lionel Poitou, qui représente la cinquième génération de viticulteurs sur ce terroir. Son père, Laurent, a été à l'origine du bond qualitatif des années 1980 et a été deux fois finaliste, en 1985 et en 1986, de la Coupe des crus bourgeois Gault & Millau. Cela fait longtemps que j'achète ce vin, reconnu par les dégustateurs pour sa qualité et sa régularité.

Sur ce domaine de dix hectares, l'encépagement traditionnel est pour moitié en cabernet-sauvignon, pour 45 % en merlot et pour 5 % en petit-verdot. L'élevage est classique, dans la tradition médocaine, en fûts de chêne français renouvelés par tiers chaque année.

C'est un vin charnu, au fruité rond, charpenté, apte à une longue garde.

J'ai récemment dégusté un 1996 oublié dans ma cave. Concernant le vin, il vaut mieux, dit-on, avoir des remords que des regrets !

Là, ni l'un ni l'autre, le vin était superbe avec ces touches un peu confites et ce bouquet mêlant un boisé toasté à des notes épicées. Aucun défaut, pas la moindre usure du temps, étonnant après plus de vingt ans de bouteille !

Le domaine propose à la vente 14 millésimes, de 1998 à 2016, belle opportunité pour les amateurs de vieux bordeaux et ne possédant pas de cave. Précipitez-vous sur le 1998 (13,50 euros), le 2001 (14 euros) et le 2015 (15 euros). Vous l'aurez compris... aucune hésitation.

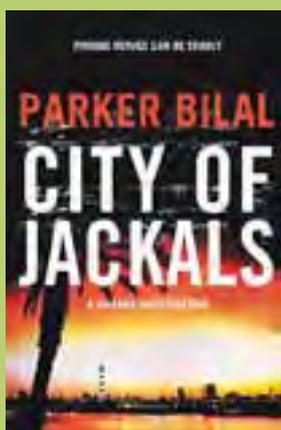
Georges SULIAC

22, avenue du Fort-Médoc,
33460 Cussac-Fort-Médoc.
<https://tourduhautmoulin.com>

PUZZLE

De Franco au Printemps arabe

ESPAGNE 1975,
ÉGYPTÉ 2005 :
ENQUÊTES
POLICIÈRES SUR
FOND DE DICTATURES
DÉCLINANTES.
ET LA DANGEREUSE
ET SÉDUISANTE
GLASGOW
DES SEVENTIES...



« À ceux qui ne connaissent pas le roman policier, il faudrait dire les choses, que c'est un continent politique, un terrain de jeu, le lieu des coups de tonnerre et des révélations, des chandeliers et des courses-poursuites, des queues de détente et des femmes fatales. Que c'est surtout le lieu où l'on ne se paie pas de mots. » Ainsi vient de s'exprimer, sur un réseau social, Nicolas Mathieu, prix Goncourt 2018 pour, rappelons-le, un roman noir. La portée de ces mots, formulés par un littérateur reconnu par ses pairs, n'est évidemment pas anodine.

L'écrivain espagnol Victor del Árbol est aussi auréolé d'un prestigieux trophée dans son pays, le prix Nadal, décerné pour une œuvre qui « ne se paie pas de mots ». On l'a découvert en 2011 avec *La Tristesse du samouraï*, cette première traduction étant celle de son deuxième ouvrage, un captivant thriller psychologique où les secrets du passé contaminent plusieurs générations. Quatre titres ont suivi, confirmant le statut de Victor del Árbol, celui du grand romancier de l'Espagne hantée par son Histoire, d'un scripteur implacable de la mémoire et du poison de l'oubli. En ce début d'année nous parvient *Le Poids des morts*, son tout premier roman publié en 2006, jusque-là inédit dans notre langue... Automne 1975. Tandis que Franco agonise, Lucia et son mari reviennent à Barcelone après vingt ans d'exil à Vienne. Un vieil homme croupit dans les geôles de la dictature elle aussi en fin de vie, et voilà Lucia confrontée au souvenir de son père, mort en 1945, de son adolescence meurtrie. Un drame vieux de trente ans refait surface. Faut-il affronter le passé ou l'enterrer ? Et que faire du fardeau des morts ? Tumultes de l'Histoire, relations complexes entre personnages, vérités et mensonges, courage et lâcheté, raison et folie, les thèmes et obsessions de del Árbol sont en germe. Sa manière d'entremêler passé et présent, de lier la destinée des protagonistes à celle de leur patrie, son sens de la tragédie également. Bien sûr, son écriture a depuis gagné en sobriété et ses intrigues cathartiques et gigognes se sont affinées. Mais son lecteur familier est à la fête, heureux de goûter ce premier essai et de posséder toutes les pièces d'un passionnant puzzle romanesque. Le néophyte, quant à lui, s'il est d'emblée happé par un univers intense et douloureux, doit savoir que la puissance évocatrice et émotionnelle de Victor del Árbol trouve son apo-

gée quelques années plus tard, notamment dans le superbe *Toutes les vagues de l'océan* (Grand prix de littérature policière 2015, catégorie romans étrangers).

La tradition du détective privé, vivace, nous réserve de belles surprises. Ainsi Makana, homme blessé et solitaire, ex-flic du Soudan exilé au Caire, vivotant sur une péniche dégingluée amarrée sur le Nil. Sous le pseudonyme de Parker Bilal, qui signe ses enquêtes, se dissimule l'écrivain anglo-soudanais Jamal Mahjoub, auteur de belles pages sur l'identité du Maghreb. Citoyen du monde, Mahjoub/Bilal utilise les codes du roman noir pour rendre compte des soubresauts post-11 septembre en une partie du globe qui lui est chère. *La Cité des chacals* se déroule en 2005. La double enquête de Makana – une tête inconnue repêchée dans le fleuve, la recherche d'un étudiant disparu – installe une série insolite et nous propulse en spectateur intelligent d'une contrée. Intrigue sombre impeccable, écriture précise, immersion érudite, on se délecte de ce cinquième volume d'un cycle de dix annoncés, prévu pour s'achever à l'aube du Printemps arabe. Pari ambitieux, à mi-parcours déjà réussi...

Alan Parks a aussi ancré son inspecteur écossais McCoy dans un passé récent, celui des seventies. Pour une durée de vie également limitée, soit douze titres qui seront scandés par les mois du calendrier. Après *Janvier noir*, qui a conquis les amateurs de hard-boiled, paraît *L'Enfant de février*. À partir du corps mutilé d'une star du foot, Parks brode une enquête captivante, parfait récit de procédure policière, à la narration soignée et limpide. On est définitivement conquis par son personnage de flic tourmenté, têtue et rebelle, qui se débat dans un climat oppressant de violence omniprésente. Et puis, il y a Glasgow. Sale, pauvre, dangereuse et séduisante métropole, vertigineux théâtre de mutations sociales et urbaines d'une époque agitée. Vivement mars... ◀

Serge BRETON

BIBLIOGRAPHIE

- VICTOR DEL ÁRBOL, *LE POIDS DES MORTS*, ACTES SUD, 2020 (1^{re} ÉD. 2006), 320 PAGES, 22 EUROS.
- PARKER BILAL, *LA CITÉ DES CHACALS*, GALLIMARD, 2020, 452 PAGES, 21 EUROS.
- ALAN PARKS, *L'ENFANT DE FÉVRIER*, RIVAGES, 2020, 411 PAGES, 23 EUROS.

MESQUINERIES
Inspirées et sans pitié

GRINÇANTS,
HILARANTS ET,
BIEN ÉVIDEMMENT,
TRAGIQUES :
TROIS REMÈDES
LITTÉRAIRES À NOS
TEMPS OBSCURS.



Le David de *David King s'occupe de tout* est **président, porte-parole, gestionnaire de crises de sa petite entreprise**, avec «6 entrepôts de stockage télésurveillés, climatisés, accessibles 24 heures sur 24 idéalement situés aux quatre coins du Grand New York», mais aussi des tas de camions bleus, des affiches 4 x 3, 180 000 clients satisfaits sur les réseaux sociaux, une quarantaine d'employés à temps plein et une soixantaine à temps partiel. King's Moving est spécialisée dans les déménagements, l'entrepôt, le stationnement, le remorquage, la récup, la ferraille. Mais surtout, dans l'après-crise de 2008, il fait un boulot que personne ne souhaite faire : expulser les personnes qui ne peuvent plus payer leur loyer, récupérer les biens liés à la saisie, attendre pour se servir (parfois) abondamment. Ce demi-mafieux, Juif new-yorkais républicain, trompe sa femme avec sa secrétaire Ruth et n'est contacté par sa fille Tammy, propalestinienne et ex-toxico exclusivement lorsqu'elle a besoin d'argent en plus de sa dotation mensuelle. Tammy l'appelle donc tous les mois.

Une lointaine cousine d'Israël, qu'il a vu lorsqu'il est allé planquer son argent à Tel-Aviv juste après son divorce, lui demande de prendre en charge son fils Yoav, tout juste sorti du service militaire. Le loger, l'embaucher (au noir), tel est, au nom de la valeur «famille» le rôle de David. Très vite, Yoav est rejoint par Uri, frère d'arme et compagnon d'unité. Habité par les images des dernières opérations à Gaza, ces deux compères considèrent qu'«*entrer dans une maison pour vérifier les pièces étage par étage, vérifier s'il y avait encore des biens et virer les gens avant de virer les biens*» n'est pas si différent de leurs opérations dans Tsahal.

À l'image du capharnaüm entassé dans les entrepôts, symbole de vies déchirées par les subprimes, la langue de Joshua Cohen est un empilement d'argot, d'anglais givré, d'accent new-yorkais, d'hébreu et parfois d'une langue jusque-là inconnue ou presque, comme pour dévoiler le melting-pot des désordres de la vie. Le roman est drôle, tragique, ubuesque, et colérique. Un roman américain, écrit par un auteur qui est juif et exaspéré, à l'humour fourmillant et abrasif comme une toile émeri. Un autre détraqué est le héros de *La Conjuration des imbéciles* de John Kennedy Toole. Il se nomme Ignatius Reilly, vit toujours au crochet de sa mère, alcoolique et arthritique, à la Nouvelle-Orléans. Il est hypocondriaque, paranoïaque, obèse, méprisant,

ridicule, réactionnaire, obsédé par la contraction de son anneau pylorique et déclare : «*Décidé à ne fréquenter que mes égaux, je ne fréquente bien évidemment personne puisque je suis sans égal.*» Mais il fréquente tout de même Myrna Minkoff, activiste apparentée communiste exaltant la libération sexuelle – leur relation reste platonique. Il déteste son époque, ne cultive que les auteurs antiques et la scolastique médiévale et, lorsqu'il est obligé de trouver un emploi, cela vire à la Bérézina apocalyptique. *La Conjuration des imbéciles* est devenu un classique de drôlerie, un roman lesté d'un humour dantesque, misanthropique et décapant, par un auteur qui se suicida en 1969, faute de trouver un éditeur.

Dans *Adios Shéhérazade*, le prolifique auteur Donald Westlake donne vie à un double : un écrivain, Edwin Topliss, spécialisé non dans les polars mais dans les romans pornos. Il écrit métronomiquement quinze pages par jour et, en une décennie, chacun de ces besogneux romans (quatre types d'histoire, dix chapitres, quinze pages chacun, une scène de cul à chaque fois) amène son lot de royalties, 1 000 dollars largement suffisants pour vivre confortablement avec sa femme Betsy et leur petite Elfreda. Mais après 28 bons et loyaux services rendus à la cause pornographique sous forme de manuscrits, Edwin Topliss accoste le 29^e opus avec l'impitoyable angoisse de la page blanche. Il a beau connaître les codes, cette fois, il est en panne. Et lorsqu'on défend la cause du porno, vivre la panne n'est ni dérisoire ni anodin. Il multiplie les amorces du chapitre I, puis digresse sur sa pitoyable vie, son mariage pathétiquement convenu, mélange fiction, fantasmes et réalité. Et devient de plus en plus salace, authentique écrivain de littérature pornographique, adroit vaudevilliste et commentateur talentueux de la famille américaine. Une «*hilarante tragédie d'un auteur de pornos frappé par une crise de créativité*», disait Jean-Patrick Manchette de ce roman, le préféré de Donald Westlake parmi ses 90 livres. Un joyau de fausse légèreté. ◀

Jean-Marie OZANNE

BIBLIOGRAPHIE

- JOSHUA COHEN, *DAVID KING S'OCCUPE DE TOUT*, GRASSET, 2019, 333 PAGES, 20,90 EUROS
- JOHN KENNEDY TOOLE, *LA CONJURATION DES IMBÉCILES*, 10/18, 2002 (1^{re} ÉD. 1980), 448 PAGES, 9,60 EUROS.
- DONALD WESTLAKE, *ADIOS SHÉHÉRAZADE*, RIVAGES, 2007 (1^{re} ÉD. 1970), 220 PAGES, 7,15 EUROS.

PANDÉMIES

Covid-19, réflexions à partir du Vih-sida

L'EXPÉRIENCE DU VIH-SIDA PLANE SUR L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

CE RAPPROCHEMENT EST AMBIVALENT : SUR DE NOMBREUX ASPECTS, ON OBSERVE DES POINTS COMMUNS ET DES DIFFÉRENCES.

CHRISTOPHE BROQUA, ANTHROPOLOGUE AU CNRS*,

ANALYSE LEURS CARACTÉRISTIQUES EN TERMES DE BIOPOLITIQUE.

– **Options: Quels sont les points communs entre la pandémie du sida et celle du Covid-19?**

– **Christophe Broqua:** Certains tiennent au simple fait qu'il s'agit de deux épidémies virales; ils concernent aussi d'autres maladies. Ainsi de la recherche des origines et la désignation des responsables de la diffusion du virus, ce qu'on retrouve systématiquement face aux épidémies. Nombreux sont ceux qui pensent que le Covid-19 a été fabriqué. Cette croyance existe en France comme aux États-Unis (un tiers des Américains y croient) ou en Chine, où des accusations ont visé les États-Unis. En Afrique, certains considèrent que le virus a été conçu pour les exterminer.

Plus spécifiquement, on retrouve beaucoup d'acteurs liés à l'épidémie de Vih-sida dans la réponse au Covid-19: chercheurs, cliniciens, militants, diverses personnalités dans les comités scientifiques ou sur le terrain. Les organisations de lutte

contre le sida s'expriment largement ou se mobilisent sur certains des aspects du Covid-19. Plusieurs anciens présidents d'Act up Paris ont publié des textes ou des tribunes. Aides a pris position sur la chloroquine. D'anciens militants de la lutte contre le sida évoquent une impression de déjà-vu; certains ont le sentiment que la population dans son ensemble connaît aujourd'hui ce que seuls les groupes les plus touchés ont connu avec le Vih.

Les deux épidémies présentent, de fait, des profils très différents: le Covid-19 a tué beaucoup de personnes en peu de temps, mais tout le monde n'en meurt pas; le Vih se transmet beaucoup moins facilement et n'a, de ce fait, pas touché partout des populations entières de manière aussi massive, mais jusqu'au milieu des années 1990 il était considéré comme systématiquement mortel. De plus, dans les pays du Nord, le Vih a d'abord été concentré au sein de minorités stigmatisées, ce qui a conditionné la façon dont il a été longtemps négligé par l'État, par exemple en France. Si dans les deux cas on a pu noter un retard dans la réponse des autorités publiques, les délais sont sans commune mesure, et la réprobation morale qui expliquait les réticences à s'emparer de la question du Vih est absente dans le cas du Covid-19.

– **Dans les deux cas, la question du dépistage fait débat; l'enjeu est-il de même nature?**

– Non. Compte tenu de l'impact de l'annonce de la séropositivité et de l'impossibilité de soigner la maladie, on considèrerait que la démarche de dépistage du Vih devait être volontaire, afin que les personnes concernées puissent à la fois se faire suivre médicalement et prendre les mesures préventives nécessaires. Les termes sont différents pour le Covid-19, pour des raisons à la fois scientifiques et politiques.

Tout d'abord, on ne sait pas encore exactement à quoi correspond le statut de porteur du virus lorsque la maladie ne se déclenche pas. Nous sommes dans une période d'incertitude scientifique, ce qui permet aux pouvoirs publics d'orienter les décisions dans le sens et avec les arguments qui les arrangent. Alors que, dans le cas du Vih, il a fallu être vigilant pour que ne soit pas instauré le dépistage obligatoire, dans le cas du Covid-19, la population n'est pas hostile au dépistage mais au contraire le réclame, tandis que les pouvoirs publics continuent de prétendre qu'il est inutile de tester la population générale, à l'évidence pour masquer la pénurie de tests.

* Auteur de *Agir pour ne pas mourir! Act up, les homosexuels et le sida* (Presses de Sciences Po, 2005), coauteur de *Une épidémie politique: la lutte contre le sida en France 1981-1996* (Presses Universitaires de France, 2002) et coordinateur de l'ouvrage collectif *Se mobiliser contre le sida en Afrique: sous la santé globale, les luttes associatives* (L'Harmattan, 2018).



SADAK SOULICI / MAXPPP

– *Face aux hésitations des pouvoirs publics dans la gestion du sida, le surgissement d'Act up, en 1989, marque un tournant dans la façon de construire l'engagement des malades et de leurs proches, familles, amis. Comment le caractériser ?*

– Plusieurs conditions ont été nécessaires pour qu'Act up apparaisse en France. Parmi elles, les tests de dépistage évoqués précédemment et l'apparition d'une population de séropositifs ont permis de mieux prendre la mesure de l'épidémie. En même temps existait le sentiment d'une inaction des pouvoirs publics, voire d'un abandon des malades et des groupes parmi lesquels la maladie se développait sans que l'essentiel de la société n'en éprouve les effets.

D'autres associations existaient avant Act up, dont Aides, créée cinq ans plus tôt, en 1984. Act up a choisi de situer son action sur le plan non pas du service aux malades ou de la prévention comme le faisait Aides, mais sur le plan politique, tout en remplissant une fonction d'auto-support. Elle a proposé une lecture politique de l'épidémie en soulignant le fait que l'inaction des pouvoirs publics était liée à l'idée que la maladie ne concernait que certaines minorités jugées marginales. Par la même occasion, ses actions se dirigeaient aussi contre la

Act up soulignait que certains malades ou populations étaient laissés à l'abandon. On constate ce même exercice du « droit de faire vivre et de laisser mourir », certaines populations étant délaissées ou maintenues dans des situations de forte exposition au Covid.

société, considérée comme indifférente. Dans cette histoire, les mobilisations ont été le fait des personnes concernées, les malades eux-mêmes, les séropositifs, les proches, les groupes les plus touchés (dont les homosexuels), etc.

Là encore, le Covid-19 s'inscrit dans une réalité à la fois différente et similaire. Différente parce que tout le monde semble d'emblée concerné ; similaire en ce qu'il ne frappe pas au hasard et révèle

aussi des inégalités face à la maladie, puisque certaines populations sont plus – voire beaucoup plus – touchées que d'autres : en France, les personnes âgées dans les Ehpad, les habitants de Seine-Saint-Denis ; aux États-Unis, les Noirs, etc. Une lecture politique est ainsi possible, et est d'ailleurs déjà faite par divers commentateurs, qui évoquent les inégalités sociales, les libertés et les droits menacés, non plus pour des minorités mais pour de larges pans de la population.

– *Comment envisager les dialectiques entre l'État comme garant de la situation sanitaire et la société civile constituée en force active sur ce même terrain ?*

– Dans son discours du 16 mars, quand il a annoncé la décision du confinement, Emmanuel Macron a utilisé cette formule qui a fait réagir : « *Nous sommes en guerre* », parlant aussi de « *mobilisation générale* ». La métaphore militaire, souvent utilisée dans la description des maladies, a été largement employée par Act up. L'objectif était d'insister sur la nécessité d'une mobilisation collective mais aussi de politiques publiques. Dans la bouche d'Emmanuel Macron, l'expression vient dire autre chose : que l'engagement des pouvoirs publics ne doit pas être entravé, ...

... à commencer par la décision de confinement à laquelle tout le monde ou presque a consenti dans son propre intérêt, avant de constater sa tonalité autoritaire, en particulier au travers de la répression policière.

La situation actuelle est une illustration spectaculaire de ce que Michel Foucault a nommé « biopolitique » ou « biopouvoir », décrivant les transformations qui se sont opérées dans l'exercice du pouvoir par l'État à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle. Après une période dominée par le droit de souveraineté, qui équivaut au « droit de faire mourir et de laisser vivre », s'opère une transformation du droit politique qui voit émerger le « biopouvoir », correspondant au « droit de faire vivre et de laisser mourir ». Le gouvernement du vivant et des « populations » s'exerce alors notamment au travers de la médecine et de l'hygiène publique.

Les analyses de l'épidémie de Vih-sida que proposait Act up rappelaient fortement celles de Foucault : certains malades ou populations étaient laissés à l'abandon. Dans le cas du Covid-19, on constate aussi clairement l'exercice du « droit de faire vivre et de laisser mourir », certaines populations étant délaissées ou maintenues dans des situations de forte exposition aux risques : les personnes âgées dans les Ehpad ; les jeunes dans certains départements tels que la Seine-Saint-Denis, exposés aux violences policières plutôt qu'à l'accompagnement ; les personnes sans domicile ; les étrangers dans les centres de rétention ; les prisonniers, etc.

En corollaire se pose aussi la question de la gestion disciplinaire des corps. Dans la santé publique, il ne s'agit pas (seulement) d'agir sur les corps par la contrainte, mais aussi par la persuasion et par la recherche, chez les sujets, de l'incorporation des pratiques promises. Ainsi des conduites adoptées face aux consignes de prévention du Vih-sida, mais aussi des mesures liées au Covid-19 (gestes barrières, usage de masques, etc.). Dans les premiers temps du confinement en Italie et en France, le philosophe italien Giorgio Agamben, qui a lui aussi travaillé sur les formes de gouvernement du vivant, a publié un article qui a été très critiqué car il minimisait l'importance de l'épidémie. Pourtant, les analyses qu'il y présentait trouvent aujourd'hui un fort écho dans les inquiétudes qui s'expriment au sujet de l'« état d'urgence sanitaire », du prolongement possible des mesures d'exception dans le droit commun et de la réduction des droits et des libertés qui pourrait en découler.



De ce point de vue, même si les deux épidémies se présentent très différemment, une partie des conditions qui avaient permis la mobilisation contre le sida sont ici largement réunies et pourraient constituer un terreau pour la contestation et les mobilisations sociales une fois celles-ci rendues physiquement possibles, a fortiori si l'on tient compte du contexte social qui a précédé l'émergence du Covid-19 et le confinement en France.

– Après avoir réalisé vos premières recherches en France, vous enquêtez en Afrique de l'Ouest depuis une vingtaine d'années. Qu'est-ce que la mise en perspective du Vih-sida et du Covid-19 peut nous apprendre sur les relations Nord-Sud et sur le rapport des Occidentaux à l'Afrique ?

– Pour le moment, sur le plan épidémiologique, le Covid-19 est l'inverse du Vih en Afrique : l'épidémie s'y est développée plus tard que dans le reste du monde, si bien que l'on a pensé un temps que le continent serait épargné. Tous les pays africains sont à présent touchés et mobilisés, contrairement là aussi au Vih-sida où il avait fallu attendre des années pour que les États s'engagent, tant était refusée la stigmatisation découlant de la désignation de l'Afrique comme berceau et terre élective de l'épidémie. Concernant le Covid-19, les discours présageant d'une catastrophe sanitaire en Afrique se multiplient au Nord, à commencer par les déclarations de l'Oms ou, plus récemment, de Melinda Gates qui prédisait des cadavres jonchant les rues des villes africaines. Ainsi, le Covid-19 révèle à nouveau la conception catastrophiste que les Occidentaux se font de l'Afrique, en particulier les Français, dont le président dit vouloir aider le continent alors que la

situation apparaît pour l'heure bien pire dans son pays. Ces prédictions provoquent partout en Afrique une vraie défiance, renforcée par le fait qu'au contraire du Vih ou d'Ebola, le Covid-19 y a moins frappé que sur les autres continents.

Ce phénomène s'est manifesté de manière très aiguë à l'occasion des propos tenus par le professeur Jean-Paul Mira sur Lci, qui proposait que l'efficacité du Bcg contre le Covid-19 soit testée en Afrique en raison de son dénuement sanitaire, et plus particulièrement sur les prostituées comme on l'avait fait avec le Vih, disait-il, au motif qu'elles ne se protégeraient pas. Ce propos et les réactions qu'ils ont suscitées sont riches d'enseignement. Tout d'abord il apparaît que l'inconscient de la recherche clinique en France reste hanté par cette conception de l'Afrique comme terrain d'expérimentation, le fait de citer les prostituées étant en outre très révélateur si l'on tient compte du fait qu'elles étaient encore l'objet d'essais jugés non éthiques dans le contexte du Vih-sida au cours des années 2000. Face à ces propos, les très fortes réactions de rejet ont bien montré que cette histoire est désormais connue des Africains qui refusent vigoureusement qu'elle se répète. En même temps, comme dans une partie de la population française défiante à l'égard du pouvoir, le traitement du professeur Didier Raoult est très soutenu sur le continent, où il est administré contre le Covid-19 dans plusieurs pays. Ainsi, de même qu'en France l'épidémie peut être l'occasion de critiquer la politique actuelle du gouvernement, en Afrique elle a été l'occasion d'une contestation des rapports Nord-Sud, de la conception afro-pessimiste voire afro-apocalyptique de l'Afrique par les Occidentaux, et de leurs réflexes paternalistes.

Propos recueillis par Pierre TARTAKOWSKY

TÉLÉTRAVAIL : GAGNONS DES DROITS !

Un guide à retrouver sur
lenumeriqueautrement.fr

ORGANISATIONS SYNDICALES

**J'ai le pouvoir
de protéger
mon activité
syndicale.**



**Ce qui est essentiel pour nous à la Macif,
depuis plus de 30 ans, c'est de protéger
l'activité syndicale de nos partenaires.**

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais,
c'est un engagement de tous les instants.
C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre
les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés
pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi



Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de Banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).